

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON**  
**COMITE SYNDICAL DU 16 NOVEMBRE 2023**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le 16 novembre

Le Comité Syndical dûment convoqué à Béziers, sous la présidence de Madame Marie Pierre PONS, présidente.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 26 octobre 2023

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE
MR MESQUIDA	*		MR MARTINEZ	*	
MME PONS	*		MR DUPIN		*
MME SAUR	*		MR SOLANS		*
MR VIDAL	*		MR FORTE	*	
MR FALIP		*	MR FARENC	*	
MME PASSIEUX	*		MR SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO		*	MR GAYSSOT	*	
MR GAUDY		*	MR ROMERO	*	
MR MORGO	*		MME SAUTEREL	*	
MR GELY	*		MR REVERBEL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR SAUCEROTTE	*	
MR FREY		*	MME CHAUDOIR	*	
MR CRISTOL		*	MR BADENAS		*
MME MORERE	*		MR MILHAU	*	
MR SOTO	*		MR SENAL	*	
MME MONTARON SANMARTI		*	MR SANCHEZ		*
MME PRADELLE			MR BARSSE	*	
MME IMBERT	*	*	MR DALERY		*
MR ABELLA	*		MR GRANIER	*	
MR GELY	*		MR CASTAN	*	
MR AYCART		*	MR SOULAGE		*
MR ALLINGRI		*	MR MOULY	*	*
MME MONTARON SANMARTI		*	MR TESSIER		*
MR BALESTER	*				

DELIBERATION N°	1
OBJET :	VALIDATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 14 AVRIL 2023

La présidente présente le compte rendu de la réunion du 14 avril 2023, annexé à la présente délibération.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve le compte rendu

Béziers, le 16 novembre 2023  
**La Présidente**  
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON



**Marie Pierre PONS**

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN**  
**COMITE SYNDICAL DU 14 AVRIL 2023**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le 14 avril

Le Comité Syndical dûment convoqué à Béziers, sous la présidence de Madame Marie Pierre PONS, présidente.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 7 avril 2023

Le corum n'ayant pas été atteint au comité syndical du 7 avril 2023, le comité syndical a été convoqué à nouveau le 14 avril 2023. Pour cette séance, il n'y a pas nécessité de corum.

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA	*		MR MARTINEZ		*
MME PONS	*		MR DUPIN		*
MME SAUR		*	MR SOLANS		*
MR VIDAL	*		MR FORTE		*
MR FALIP		*	MR FARENC	*	
MME PASSIEUX		*	MR SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO		*	MR GAYSSOT	*	
MR GAUDY		*	MR ROMERO		*
MR MORGO		*	MME SAUTEREL	*	
MR GELY	*		MR REVERBEL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR SAUCEROTTE		*
MR FREY		*	MME CHAUDOIR		*
MR CRISTOL		*	MR BADENAS		*
MME MORERE		*	MR MILHAU	*	
MR SOTO	*		MR SENAL	*	
MME MONTARON SANMARTI		*	MR SANCHEZ		*
MME PRADELLE		*	MR BARSSE		*
MME IMBERT		*	MR DALERY		*
MR ABELLA		*	MR GRANIER		*
MR GELY		*	MR CASTAN		*
MR AYCART		*	MR SOULAGE		*
MR ALLINGRI		*	MR MOULY	*	*
MME MONTARON SANMARTI		*	MR TESSIER		*
MR BALESTER		*			

**OBJET :** COMPTE RENDU

Début de séance : 9heures 30

**DELIBERATION N°1 : VALIDATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 10 JANVIER 2023**

La présidente présente le compte rendu de la réunion du 10 janvier 2023, annexé à la présente délibération.

**Le comité syndical, à l'unanimité :**

- Approuve le compte rendu

**DELIBERATION N°2 : VALIDATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022**

La présidente rappelle que l'EPTB Orb Libron a été volontaire pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des finances publiques.

Le Compte financier Unique met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques.

Le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Les résultats du Compte financier Unique 2022 sont rassemblés dans le tableau ci-après :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2021		+ 99 120.84		+ 916 702.57		
Opérations exercice 2022	749 769.48	976 081.83	1 556 653.29	2 248 577.13	2 306 422.77	3 224 658.96
Totaux exercice 2022		+ 226 312.35		+ 691 923.84		+ 918 236.19
Résultats clôture 2022		+ 325 433.19		+ 1 608 626.41		+ 1 934 059.60
Restes à réaliser	+14 351.54			+225 000.00		
Résultats définitifs		+ 311 081.65		+ 1 833 626.41		+ 2 144 708.06

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Valide le Compte Financier Unique 2022 ;
- Valide les résultats ci-dessus exposés.

#### DELIBERATION N°3 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le CFU 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 608 626.41 € et un excédent d'investissement de 325 433.19 €.

Le comité syndical, à l'unanimité, affecte les résultats comme suit ;

- R001 : Excédent d'investissement à reprendre en 2023 : 325 433.19 €.
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 14 351.54 €
- Restes à réaliser en recette d'investissement : 225 000.00 €
- R002 : excédent de fonctionnement à reprendre en 2023 : 1 608 626.41 €

#### DELIBERATION N°4 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Le budget supplémentaire présenté s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de 2 159 059.60 €. Le tableau suivant récapitule, par section, les opérations proposées.

Section investissement			
Ligne budgétaire	Dépenses	Ligne budgétaire	recettes
Restes à réaliser en dépenses	14 351,54	R001 : Excédent d'investissement 2022	325 433,19
Mobilier	5 000,00	Restes à réaliser en recettes	225 000,00
Matériel informatique	15 000,00		
Véhicules	30 000,00		
acquisition matériel mesures plan de gestion	61 081,65		
Restauration Orb suite crues 2022	225 000,00		
Remboursement prêt	200 000,00		
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>550 433,19</b>		<b>550 433,19</b>
Section fonctionnement			
Ligne budgétaire	Dépenses	Ligne budgétaire	recettes
60636 : vêtements de travail	1 000,00	002 : excédent de fonctionnement reporté	1 608 626,41
61521 : Voies et réseaux fonction 01 CABM	150 000,00		
61521 : Voies et réseaux fonction 05 AVTMONTS	0,00		
61521 : Voies et réseaux fonction 03 SUD HERAULT	0,00		
61521 : Voies et réseaux fonction 04 DOMITIENNE	88 000,00		
617 : Etudes et recherches	1 354 128,01		
Formations	15 498,00		
<b>Total dépenses Fonctionnement</b>	<b>1 608 626,01</b>		<b>1 608 626,41</b>
<b>TOTAL DEPENSES BS 2023</b>	<b>2 159 059,20</b>	<b>TOTAL RECETTES BS 2023</b>	<b>2 159 059,60</b>

Le budget supplémentaire propose ainsi de reporter l'excédent 2022 comme suit :  
- d'affecter le résultat comme suit :

R001 : Excédent d'investissement à reprendre en 2023 : 325 433.19 €.

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 14 351.54 €

Restes à réaliser en recettes d'investissement : 225 000.00 €

R002 : excédent de fonctionnement à reprendre en 2023 : 1 608 626.41 €

**Le comité syndical, à l'unanimité ;**

- **Vote le budget supplémentaire 2023 proposé.**

**DELIBERATION N°4 : PROPOSITION D'AVENANT DE DELAI ET DE MONTANT DU MARCHÉ 2022-011 RELATIF A L'ETUDE DE REDUCTION DU RISQUE INONDATION LIE A DES ECOULEMENTS CONCENTRES SUR LA COMMUNE DE VILLENEUVE ES BEZIERS**

La présidente présente projet d'avenant de délai et de montant du marché 2022-011 relatif à l'étude de réduction du risque inondation lié à des écoulements concentrés sur la commune de Villeneuve es Béziers

**Le comité syndical, à l'unanimité :**

- Valide l'avenant proposé ;

- Autorise la présidente à signer cet avenant.

Romain Conil présente les travaux d'économies d'eau réalisés sur l'ASA du Tendon et propose aux élus une visite sur site. Fin de séance : 11 heures 30

**Béziers, le 16 Novembre 2023**

**La Présidente  
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON**



**Marie Pierre PONS**

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON**  
**COMITE SYNDICAL DU 16 NOVEMBRE 2023**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le 16 novembre

Le Comité Syndical dûment convoqué à Béziers, sous la présidence de Madame Marie Pierre PONS, présidente.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 26 octobre 2023

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA	*		MR MARTINEZ	*	
MME PONS	*		MR DUPIN		*
MME SAUR	*		MR SOLANS		*
MR VIDAL	*		MR FORTE	*	
MR FALIP		*	MR FARENC	*	
MME PASSIEUX	*		MR SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO		*	MR GAYSSOT	*	
MR GAUDY		*	MR ROMERO	*	
MR MORGO	*		MME SAUTEREL	*	
MR GELY	*		MR REVERBEL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR SAUCEROTTE	*	
MR FREY		*	MME CHAUDOIR	*	
MR CRISTOL		*	MR BADENAS		*
MME MORERE	*		MR MILHAU	*	
MR SOTO	*		MR SENAL	*	
MME MONTARON		*	MR SANCHEZ		*
SANMARTI					
MME PRADELLE			MR BARSSE	*	
MME IMBERT	*	*	MR DALERY		*
MR ABELLA	*		MR GRANIER	*	
MR GELY	*		MR CASTAN	*	
MR AYCART		*	MR SOULAGE		*
MR ALLINGRI		*	MR MOULY	*	*
MME MONTARON SANMARTI		*	MR TESSIER		*
MR BALESTER	*				

DELIBERATION N°	2
OBJET :	<b>GEMAPI : CONVENTIONS DE COOPERATION ET DE DELEGATION 2024-2028</b>

La mise en œuvre du schéma d'organisation territoriale GEMAPI en 2018 a induit la mise en place de 4 conventions de coopération et de 5 conventions de délégation avec les EPCI du territoire Orb Libron et ce, sur la période 2019-2023.

Au 31 décembre 2023, ces conventions arriveront à échéance. Le tableau ci-dessous récapitule les sommes qui nous auront été déléguées à cette échéance (montants prévisionnels) et qui auront été utilisées pour mener à bien les missions décrites dans ces conventions.

Collectivité	Type de convention	Mission déléguée	Montant délégué sur la période 2019-2023	Montant dépensé sur la période 2019-2023	Solde fin convention
Grand Orb	Coopération	AMO item 2 et 5	115 000 €	115 000 €	0 €
Minervois Caroux	Coopération	AMO item 2	54 000 €	54 000 €	0 €
Sud Hérault	Coopération	AMO item 5	110 000 €	110 000 €	0 €
Sud Hérault	Délégation	AMO item 2	60 000 €	60 000 €	0 €
Sud Hérault	Délégation	travaux item 2	350 000 €	487 143 €	+13 634 €
Avant Monts	Délégation	AMO item 2	75 000 €	75 000 €	0 €
Avant Monts	Délégation	travaux item 2	5 ans	97 000	
La Domitienne	Délégation	travaux item 2	208 842 €	178 674 €	+ 30 168 €
CABEME	Coopération	AMO item 2 et 5	600 000 €	600 000 €	0 €
CABEME	Délégation	Item 2	900 000 €	868 013 €	+ 31 987 €

L'EPTB Orb Libron a, en début d'automne, présenté à chaque EPCI, le bilan technique et financier des conventions qui nous liaient à elles et envisagé la poursuite du partenariat sur la période 2024-2028.  
Les EPCI, satisfaits du service rendu, souhaitent renouveler les conventions.

Vous trouverez annexées au présent rapport les conventions proposées avec la communauté de communes Grand Orb, la Communauté de Communes Minervois Caroux, la communauté de communes Sud Hérault, la communauté de communes des Avant Monts, la communauté de communes la Domitienne, et la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Le tableau ci-dessous synthétise, par convention, les éléments et les montants délégués.

Collectivité	Type de convention	Mission déléguée	Durée convention	Montant délégué en € /an
Grand Orb	Coopération	AMO item 2 et 5	5 ans	26 000
Minervois Caroux	Coopération	AMO item 2	5 ans	10 800
Sud Hérault	Coopération	AMO item 5	5 ans	22 000
Sud Hérault	Délégation	AMO et travaux item 2	5 ans	82 000
Avant Monts	Délégation	AMO et travaux item 2	5 ans	97 000
La Domitienne	Délégation	AMO et travaux item 2	5 ans	59 000
CABEME	Coopération	AMO item 2 et 5	5 ans	127 000
CABEME	Délégation	Item 2	5 ans	175 000

**Le comité syndical, à l'unanimité, décide**

- D'autoriser la Présidente à signer les conventions de coopération et de délégation ci-dessus listées.

Béziers, le 16 novembre 2023

La Présidente  
Du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON



Marie Pierre PONS



**CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE**

**RELATIVE A LA MISSION 2°  
DU L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :**

**ENTRE**

**LE SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DE L'ORB ET DU LIBRON**

**ET**

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE**

**ENTRE :**

**La Communauté de Communes la Domitienne**, représentée par son Président, **Alain Caralp**, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du .....  
Ci-après dénommée « **la Domitienne** »

**d'une part,**

**ET**

**Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron**, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin, représenté par sa Présidente, **Marie Pierre PONS**, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération n°... du comité syndical en date du .....

Ci-après dénommé « **EPTB Orb Libron** »

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 73 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L.1111-8 et R.1111- 1 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 213-12 ;

Vu le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-I-1430 en date du 28-12-2018 arrêtant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron

#### **IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Au terme des dispositions énoncées à l'article L. 213-12 du Code de l'environnement, il est énoncé que :

*« Un établissement public territorial de bassin est un groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation. (...) Les établissements publics territoriaux de bassin et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau constitués conformément aux II et III du présent*

*article exercent, par transfert ou par délégation opéré dans les conditions prévues à l'article L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales et conformément à leurs objectifs respectifs, l'ensemble des missions relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, définie au I bis de l'article L. 211-7 du présent code, ou certaines d'entre elles, en totalité ou partiellement, sur tout ou partie du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. ».*

Un syndicat mixte ayant la qualité d'établissement public territorial de bassin peut être amené à exercer des missions de maîtrise d'ouvrage en lien avec la prévention des inondations, la gestion de la ressource en eau ou des systèmes aquatiques ou encore à participer au travail d'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Afin de mener ces missions, un établissement public territorial de bassin peut se voir transférer ou déléguer des compétences par ses membres ou par des collectivités se trouvant sur son territoire d'intervention.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre disposent depuis le 1er janvier 2018, à titre obligatoire, de la compétence dite « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ». Celle-ci est définie à l'article L. 211-7 I 1°, 2° ; 5° et 8° du Code de l'environnement.

**L'EPTB Orb Libron** est un établissement public territorial de bassin qui exerce notamment des compétences liées à l'animation et la coordination des missions exercées à l'échelle du bassin versant ou liées à la gestion de la ressource en eau.

Dans le but de mener une action coordonnée à l'échelle du bassin versant des fleuves Orb et Libron, **La Domitienne** entend déléguer une partie de sa compétence « Gestion des milieux aquatiques » à **l'EPTB Orb Libron**.

La présente convention a pour but, en application des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales, de prévoir l'étendue des missions liées à cette délégation, la durée de celle-ci, les objectifs à réaliser par le délégataire ainsi que les modalités de financement de cette délégation.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 —COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE**

**La Domitienne** délègue à **l'EPTB Orb Libron** la compétence prévue au 2° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement tel que repris dans l'objet de ses statuts. A savoir :

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

Au titre de la délégation de cette compétence, **l'EPTB Orb Libron** engagera, sur le territoire défini à l'article 2 de la présente convention, les actions de toute nature présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant le maintien des cours d'eau dans leur profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à leur bon état écologique ou à leur bon potentiel écologique, et entrant dans la définition du 2° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

En particulier, dans le cadre de l'exercice au nom et pour le compte de **La Domitienne**, **l'EPTB Orb Libron** réalise et met en œuvre un Plan Pluriannuel d'Entretien reconnu d'intérêt général.

## ARTICLE 2 — PERIMETRE DE LA DELEGATION

Le périmètre de la délégation est l'ensemble du territoire de **La Domitienne** se trouvant sur le bassin versant des fleuves Orb et Libron.

## ARTICLE 3 — DURÉE

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 5 ans. La convention est renouvelable sous réserve d'un accord exprès formalisé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties au moins 6 mois avant la fin de la convention.

## ARTICLE 4 — OBJECTIFS À ATTEINDRE

L'EPTB Orb Libron met tout en œuvre pour atteindre les objectifs suivants :

- Maintenir les cours d'eau dans leur profil d'équilibre ;
- Permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer au bon état écologique ;
- Lutter contre les espèces invasives ;
- Participer à la prévention des risques liés aux crues.

## ARTICLE 5 — INDICATEURS D'ATTEINTE DES OBJECTIFS

**La Domitienne** et l'EPTB Orb Libron s'entendent communément sur les indicateurs suivants :

- Etat d'avancement des procédures de passation de marchés
- Etat d'avancement du programme de travaux :
  - o Linéaire de travaux réalisés en fonction du total prévu dans le PPRE ;
  - o Taux de réalisation financier de la convention.

## ARTICLE 6 — DISPOSITIF DE CONTRÔLE DE LA DÉLÉGATION

### Article 6.1 –Droit d'accès aux documents

L'EPTB Orb Libron devra tout mettre en œuvre pour permettre à **La Domitienne** d'exercer les contrôles, notamment financiers et organisationnels, requis pour évaluer la réalisation correcte de la délégation de compétences mentionnée ci-dessus. À cet égard, il devra tenir à disposition tous les documents comptables afférents à la délégation de compétences, à la disposition des agents mandatés par **La Domitienne**, ainsi que tous autres documents qui concernent l'exercice de cette compétence. Il devra permettre l'accès aux contrôles sur pièces et sur place.

### Article 6.2 - Commission de suivi de la délégation

Il est créé une commission de suivi de la présente délégation de compétence composée au minimum d'un élu de **La Domitienne** et d'un élu représentant l'EPTB Orb Libron, au sein de leur organe délibérant, désignés par chacune des parties. Elle peut convier à ses travaux toute personne utile qu'elle estime qualifiée pour traiter des questions de son ordre du jour. Elle prend acte des travaux conduits au titre de l'exercice budgétaire en cours en vue d'une parfaite information des organes délibérants de **La Domitienne** et de l'EPTB Orb Libron . Elle prépare la planification du programme prévisionnel de l'exercice budgétaire à venir. A la demande de l'une ou l'autre des parties, elle peut être saisie de toute question relative à l'interprétation ou l'exécution des documents contractuels liant les parties. Ses conclusions sont communiquées lors de la tenue de la réunion de l'organe délibérant la plus proche de chacune des parties. Elle se

réunit au moins une fois par an avant le 30/09 de chaque année et en tant que de besoin à la demande de l'une ou l'autre des parties. Chacune des parties peut demander l'inscription d'un sujet en lien avec la délégation à l'ordre du jour.

## **ARTICLE 7 - MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS**

La Domitienne ne disposant pas de biens mobiliers ou immobiliers nécessaire à l'exercice de la mission déléguée, il n'est pas prévu de mise à disposition de bien immobilier ou mobilier dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 8 — CADRE FINANCIER DE LA DÉLÉGATION**

### **8.1 Montant de la délégation**

La rémunération de la mission confiée par l'EPCI à l'EPTB Orb Libron est composée de deux termes :

- Un lié à la maîtrise d'ouvrage déléguée assurée par l'EPTB Libron pour le compte de la Domitienne.
- Un lié aux travaux réalisés sur le territoire de la Domitienne.

La répartition entre ces deux termes sera calculée selon les modalités suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage déléguée : terme fixe arrêté à 6 000 € / an, correspondant au temps passé par le personnel de l'EPTB Orb Libron (technique et administratif) et aux frais de structure afférents pour la programmation technique et financière, le suivi des cours d'eau, le suivi des études, le suivi des travaux et les sujétions administratives et financières (demandes de subvention).
- Etudes et travaux : Les parties conviennent, de fixer une dépense maximale par an susceptible d'être engagée sur la durée totale de la convention. Son montant est arrêté à 53 000 € sur 5 ans.

Si des événements exceptionnels de type crue conduisent à nécessiter des besoins financiers supérieurs aux montants prévus dans la présente convention, y compris après modification éventuelle des programmes d'intervention, EPTB Orb Libron et la Domitienne sont amenés à se rapprocher pour définir les nouvelles conditions financières.

### **8.2. Modalités de paiement de l'EPTB Orb Libron par la CCLD**

L'EPTB Orb Libron gère la mission confiée et se fait avancer les charges assumées, selon les modalités définies dans la présente convention.

Les charges assumées comprennent l'ensemble des dépenses associées à l'exercice de la mission 2° du L211-7 du code de l'environnement sur le territoire de la Domitienne.

La totalité du montant de la délégation (59 000 € TTC, CINQUANTE NEUF MILLE EUROS) sera versée à l'EPTB au mois de juin.

Dans les 6 mois suivant le terme de la convention, un solde financier sera établi par l'EPTB Orb Libron, faisant état des charges supportées pour la réalisation des actions effectivement engagées (dépenses – recettes).

Dans le cas où l'ensemble des montants versés par la communauté à l'EPTB Orb Libron n'ait pas entièrement consommé à la fin de la délégation, l'excédent est reversé à La Domitienne.

#### **ARTICLE 9 — CADRE COMPTABLE DE LA DÉLÉGATION**

Pour l'exécution de la présente convention, chacune des parties fait application des règles de comptabilité publique qui lui sont propres.

#### **ARTICLE 10 — SUBSTITUTION DANS LES DROITS ET OBLIGATIONS EN COURS**

L'EPTB Orb Libron est substitué à la Domitienne dans tous ses droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation pendant la durée de celle-ci.

#### **ARTICLE 11 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

En tant qu'employeur, l'EPTB Orb Libron s'assurera pour les missions réalisées par ses agents dans le cadre de la compétence déléguée.

#### **ARTICLE 12 — RÉSILIATION ANTICIPÉE**

La présente convention peut être résiliée avant son terme par un commun accord des deux parties, qui donnera lieu à un avenant réglant les conditions de cette résiliation.

**La Domitienne** peut mettre fin au contrat avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général.

La décision de résiliation ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de 12 mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au lieu du domicile de l'**EPTB Orb libron**.

L'évaluation des éventuels préjudices financiers sera effectuée à l'amiable ou à dire d'expert.

#### **ARTICLE 13 — CONCILIATION – RESOLUTION DES LITIGES**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Montpellier.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable par le biais de la mise en place d'une commission composée de trois experts. Le premier de ces experts sera désigné par le délégant, le deuxième par le délégataire et le troisième par les deux premiers experts.

En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal administratif.

#### **ARTICLE 14 — MODIFICATIONS**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement approuvé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties.

**Fait à Béziers, le ..... en 3 exemplaires**

**Transmis au contrôle de légalité**

**Pour la Domitienne**  
**Le Président**  
**Alain CARALP**

**Pour l'EPTB Orb Libron**  
**Le Président**

**Marie Pierre PONS**

### LISTE DES PIÈCES JOINTES

Pièce n°1	Délibération du conseil communautaire de la Domitienne délégrant la compétence en date du .....
Pièce n°2	Délibération n..... du comité syndical de l'EPTB Orb Libron en date du .....

### ANNEXE 1 : PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS ITEM 2

	Mission	2024	2025	2026	2027	2028	Elément de mission
Item 2	Mise en œuvre des travaux entreprise						Demandes de subvention : montage des dossiers, rédaction des délibérations
							Préparation des dossiers de consultation des entreprises
							Passation et suivi des marchés
							Suivi des travaux
							Réunions de terrain avec les riverains, les élus et les partenaires institutionnels
							Bilan des travaux : restitution à l'EPCI
							Aide à la communication
	Suivi des cours d'eau						Terrain en continu pour veiller au bon fonctionnement : adaptation des travaux aux sujétions climatiques



**CONVENTION DE COOPERATION 2024-2028**

**RELATIVE AUX MISSIONS 2° ET 5°  
DU L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :**

**ENTRE**

**LE SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DE L'ORB ET DU LIBRON**

**ET**

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND ORB**

**ENTRE :**

**La Communauté de Communes Grand Orb**, représentée par son Président, **Pierre MATHIEU**, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Communautaire en date du .....  
Ci-après dénommée « **Communauté de Communes** »

**d'une part,**

**ET**

**Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron**, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin, représenté par sa présidente, **Marie Pierre PONS**, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération n°.... du comité syndical en date du .....

Ci-après dénommé « **EPTB Orb Libron** »

**d'autre part,**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et

d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 portant reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7,

Vu l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-I-1430 en date du 28-12-2018 arrêtant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Au terme des dispositions de l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics :

*« La présente ordonnance n'est pas applicable aux marchés publics par lesquels les pouvoirs*

*adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en qualité d'entité adjudicatrice, établissent ou mettent en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la*

*responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun, lorsque les*

*conditions suivantes sont réunies :*

*1° La mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général*

*2° Les pouvoirs adjudicateurs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des*

*activités concernées par cette coopération. Ce pourcentage d'activités est déterminé dans les*

*conditions fixées au IV de l'article 17. ».*

Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et un syndicat mixte peuvent conclure une convention visant à coopérer l'un avec l'autre afin de réaliser des activités de

services publics. Cette coopération a pour but d'assurer des objectifs communs. À la lumière de ses compétences, la **communauté de communes** souhaite confier à l'**EPTB Orb Libron** une ou plusieurs missions en lien avec ses compétences, par le biais de la présente convention. En effet, le périmètre d'intervention de l'EPTB Orb Libron, ainsi que son expérience, lui permettent de mener à bien un certain nombre de missions que la communauté de communes n'est pas amenée à réaliser.

La conclusion de la présente convention entre la **communauté de communes** et l'**EPTB Orb Libron** permettra la réalisation d'un certain nombre d'activités sur son territoire en lien avec la gestion des

milieux aquatiques et la prévention des inondations.

En outre, il est précisé que cette convention, qui met en place une coopération entre personnes publiques, est conclue sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics précité.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet d'établir une coopération entre la **communauté de communes** et l'**EPTB Orb Libron**.

Au regard de ses objectifs de coordination en matière de protection des milieux aquatiques et de prévention des risques d'inondation, à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron, l'EPTB Orb Libron partage des intérêts communs avec la communauté de communes en charge de l'exercice de la compétence GeMAPI définie à l'article L211-7 du Code de l'Environnement et en particulier pour la mise en œuvre des items 2° et 5° :

- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations

L'EPTB Orb Libron apporte son assistance technique, administrative et financière à la réalisation des opérations énoncées à l'article 2, et engagées par la communauté de communes. La mise en place de cette coopération permet de concourir à l'atteinte de l'objectif commun résidant dans la protection des milieux aquatiques et la prévention des risques d'inondation de façon coordonnée à l'échelle du bassin.

#### **ARTICLE 2 : MISSIONS REALISEES PAR L'EPTB ORB LIBRON**

L'EPTB Orb Libron, apporte son assistance technique, administrative et financière à la communauté de communes pour la réalisation des opérations suivantes :

**Pour les opérations entrant dans l'item 2° de la compétence GeMAPI :**

- Elaboration d'un plan de gestion de la ripisylve de l'Orb, de la Mare, du Gravezon et de leurs affluents,
- Mise en œuvre des opérations d'entretien :
  - Par l'équipe 'Rivière' de la Communauté de communes
  - Nécessitant le recours de prestataires
- Suivi des cours d'eau

**Pour les opérations entrant dans l'item 5° de la compétence GeMAPI :**

- Poursuite des travaux de confortement de la digue de la perspective à Bédarieux.

- Finalisation des dossiers de régularisation des systèmes d'endiguement composés d'ores et déjà des digues classées de Bédarieux et Villemagne et procédures de lever des réserves formulées par l'Etat.
- Etudes complémentaires et travaux éventuels qui découleraient des procédures de régularisation.
- Suivi réglementaires des ouvrages classés (Bédarieux Villemagne)
- Surveillance des ouvrages classés (Bédarieux Villemagne)
- Entretien des ouvrages de protection contre les inondations
- Suivi des études et travaux éventuels en lien avec l'ouvrage du Pujol sur Orb ou le peigne à embâcle de la Biconque.

Ces opérations font l'objet d'une programmation prévisionnelle placée en annexe de la présente. Cette annexe détaille également les tâches d'assistance réalisées par les agents de l'EPTB Orb Libron.

Lorsque les opérations visées nécessitent le recours à une prestation (de services, de fournitures ou de travaux), l'assistance de l'EPTB Orb Libron est constituée de :

- L'aide à la définition des besoins et du budget
- L'identification des subventions potentielles et leur sollicitation pour le compte de la Communauté de Communes
- Le descriptif des opérations et son calendrier prévisionnel
- L'assistance conseil pendant la préparation de certaines pièces techniques du dossier de consultation des entreprises (CCTP, DE, BPU) que ce soit pour de la maîtrise d'œuvre ou les travaux.
- L'appui technique à la passation des marchés (analyse des offres)
- L'assistance conseil pendant la direction de l'exécution des opérations et leur réception.

L'attribution des marchés et la rémunération des prestataires restent l'affaire de la Communauté de Communes.

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITES**

La responsabilité de l'EPTB Orb Libron ne peut être engagée que dans la limite des tâches qui lui sont confiées par la communauté de communes.

La communauté de communes reste entièrement responsable de toutes les opérations et tâches qui n'ont pas été énoncées dans la présente convention.

### **ARTICLE 4 : COMITE DE PILOTAGE**

Les représentants de la communauté de communes et de l'EPTB Orb Libron se réuniront deux fois par an afin de veiller au bon déroulement des actions menées par l'EPTB Orb Libron pour le compte de la communauté de communes.

La communauté de communes et l'EPTB Orb Libron choisiront librement les membres composant ce comité de pilotage.

### **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

La présente convention est établie sans but lucratif au profit de l'une ou l'autre des parties. La communauté de communes versera une contribution annuelle de 26 000 euros TTC (VINGT SIX MILLE EUROS TTC) à l'EPTB Orb Libron, visant à couvrir les frais d'assistance engagés. Elle devra être versée au plus tard le 30 juin de l'année civile. Cette contribution se cumulera avec la cotisation statutaire annuelle à l'EPTB Orb Libron.

La rémunération des prestataires mobilisés pour exécuter les opérations faisant l'objet d'une assistance de l'EPTB Orb Libron, reste à la charge de la communauté des communes.

## **ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET ET FIN DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de 5 ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2028.

La convention est renouvelable sous réserve d'un accord exprès formalisé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties avant la date du 31 décembre 2028.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement approuvé

par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties. Cette modification prendra effet le lendemain de la signature de l'avenant à la convention.

## **ARTICLE 8 : LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Montpellier.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable constituée par l'échange d'au moins 3 correspondances. En cas d'échec dûment

constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal administratif. Elle

en informera l'autre partie 15 jours à l'avance.

Fait à Bédarieux, en trois exemplaires originaux, le

**Pour la Communauté de communes  
Le Président**

**Pour le SMVOL  
La Présidente**

**Pierre MATHIEU**

**Marie Pierre PONS**

**ANNEXE**  
**PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS ITEM 2**

Mission	2024	2025	2026	2027	2028	Élément de mission
Mise en œuvre des travaux entreprise	En fonction de la nécessité					Demandes de subvention : montage des dossiers, rédaction des délibérations
						Préparation des dossiers de consultation des entreprises
						Passation et suivi des marchés
						Suivi des travaux
						Réunions de terrain avec les riverains, les élus et les partenaires institutionnels
						Bilan des travaux : restitution à l'EPCI
						Aide à la communication
Mise en œuvre des travaux équipe rivière						Organisation du travail de l'équipe : planning, gestion du personnel, du matériel, des congés, adaptation du programme pluriannuel d'entretien aux aléas climatiques : lien avec Grand Orb
						Lien avec les élus et les riverains
						Aide à la communication
						Bilan et programme des travaux : restitution à l'EPCI
Suivi des cours d'eau						Terrain en continu pour veiller au bon fonctionnement : adaptation des travaux aux sujétions climatiques

**ANNEXE**

**PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS ITEM 5**

<b>Mission</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>Éléments de mission</b>
<b>Confortement de la digue de la perspective à Bédarieux</b>						Définition du programme de travaux T2. Validation élus
						Demandes de subvention : assistance au montage des dossiers et à la rédaction des délibérations
						Aide à la constitution des dossiers de consultation des entreprises
						Assistance conseil pour la passation et le suivi des marchés
						Assistance conseil dans le suivi des travaux
						Participation aux réunions de terrain avec les riverains, les élus et les partenaires institutionnels
						Bilan des travaux : restitution à l'EPCI
						Aide à la communication
<b>Régularisation des systèmes d'endiguement d'ores et déjà classés (Bédarieux-Villemagne)</b>						<b>Finalisation des études de régularisation :</b> Assistance conseil auprès de la CC GO pour le suivi et l'animation des études règlementaires (participation aux réunions et COPILS, analyse critique des rendus, etc,,)
						<b>Lever des réserves :</b> Assistance conseil auprès de la CC GO pour les missions nécessaires à la lever des réserves émises par l'Etat : Définition du besoin, aide à la préparation des dossiers de consultation, choix du prestataire, suivi des missions,
						Assistance conseil dans le suivi des éventuels travaux de sécurisation qui en découleraient
<b>Suivi réglementaire des ouvrages classés (Bédarieux Villemagne)</b>						<b>Dossiers d'ouvrage, registres et consignes :</b> Assistance technique auprès du MOA pour collaborer à la mise à jour de ces documents règlementaires.
						<b>Rapport de surveillance :</b> Assistance technique au maître d'ouvrage pour la préparation de ce document ou le suivi de sa sous-traitance à un intervenant externe.
						<b>Visites techniques approfondies :</b> Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du prestataire : assistance à la préparation des dossiers de consultation des entreprises. Aide à la passation et dans le suivi de la prestation. Lien avec les services de l'Etat et la CC GO
<b>Surveillance des ouvrages classés : visites programmées et exceptionnelles</b>						<b>Visites annuelles programmées :</b> inspection, rédaction des fiches de visite correspondantes, transmission au gestionnaire.
						<b>Visites Post-crue et post-séisme :</b> inspection, rédaction des fiches de visite correspondantes, transmission au gestionnaire.
						<b>Suivi des interventions nécessaires :</b> Assistance technique auprès du MOA pour la définition du

						<p>besoin, l'aide à la rédaction du cahier des charges, choix du prestataire et dans le suivi de l'exécution des prestations,</p>
<p><b>Entretien des ouvrages classés</b></p>						<p><b>Entretien des ouvrages :</b> Visite annuelle. Définition des interventions nécessaires à l'entretien annuel des ouvrages. Rédaction d'une proposition de programme annuel d'entretien. Préparation des dossiers de consultation des prestataires (CCTP/DE). Aide au choix du prestataire et suivi des travaux.</p>
<p><b>Surveillance, étude et travaux en lien avec l'ouvrage du Poujol sur Orb</b></p>						<p>Etude de surveillance de la digue du Poujol : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour choix du prestataire : Préparation des dossiers de consultation des entreprises. Passation et suivi des études. Lien avec les services de Grand Orb</p>



**CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE 2024-2028**

**RELATIVE A LA MISSION 2°  
DU L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :**

**ENTRE**

**LE SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DE L'ORB ET DU LIBRON**

**ET**

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES AVANT- MONTS**

**ENTRE :**

**La Communauté de Communes Les Avant Monts**, représentée par son Président, **Francis BOUTES**, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du .....

Ci-après dénommée « **CCAM** »

**d'une part,**

**ET**

**Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron**, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin, représenté par sa Présidente, **Marie Pierre PONS**, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération n°... du comité syndical en date du .....

Ci-après dénommé « **EPTB Orb Libron** »

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 73 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L.1111-8 et R.1111- 1 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 213-12 ;

Vu le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-I-1430 en date du 28-12-2018 arrêtant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Au terme des dispositions énoncées à l'article L. 213-12 du Code de l'environnement, il est énoncé que :

*« Un établissement public territorial de bassin est un groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation. (...) Les établissements publics territoriaux de bassin et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau constitués conformément aux II et III du présent*

*article exercent, par transfert ou par délégation opéré dans les conditions prévues à l'article L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales et conformément à leurs objectifs respectifs, l'ensemble des missions relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, définie au I bis de l'article L. 211-7 du présent code, ou certaines d'entre elles, en totalité ou partiellement, sur tout ou partie du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. ».*

Un syndicat mixte ayant la qualité d'établissement public territorial de bassin peut être amené à exercer des missions de maîtrise d'ouvrage en lien avec la prévention des inondations, la gestion de la ressource en eau ou des systèmes aquatiques ou encore à participer au travail d'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Afin de mener ces missions, un établissement public territorial de bassin peut se voir transférer ou déléguer des compétences par ses membres ou par des collectivités se trouvant sur son territoire d'intervention.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre disposent depuis le 1er janvier 2018, à titre obligatoire, de la compétence dite « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ». Celle-ci est définie à l'article L. 211-7 I 1°, 2° ; 5° et 8° du Code de l'environnement.

L'EPTB Orb Libron est un établissement public territorial de bassin qui exerce notamment des compétences liées à l'animation et la coordination des missions exercées à l'échelle du bassin versant ou liées à la gestion de la ressource en eau.

Dans le but de mener une action coordonnée à l'échelle du bassin versant des fleuves Orb et Libron, la CCAM entend déléguer une partie de sa compétence « Gestion des milieux aquatiques » à l'EPTB Orb Libron.

La présente convention a pour but, en application des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales, de prévoir l'étendue des missions liées à cette délégation, la durée de celle-ci, les objectifs à réaliser par le délégataire ainsi que les modalités de financement de cette délégation.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 —COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE**

La CCAM délègue à l'EPTB Orb Libron la compétence prévue au 2° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement tel que repris dans l'objet de ses statuts. A savoir :

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

Au titre de la délégation de cette compétence, l'EPTB Orb Libron engagera, sur le territoire défini à l'article 2 de la présente convention, les actions de toute nature présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant le maintien des cours d'eau dans leur profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à leur bon état écologique ou à leur bon potentiel écologique, et entrant dans la définition du 2° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

En particulier, dans le cadre de l'exercice au nom et pour le compte de la CCAM, l'EPTB Orb Libron réalise et met en œuvre un Plan Pluriannuel d'Entretien reconnu d'intérêt général.

## ARTICLE 2 — PERIMETRE DE LA DELEGATION

Le périmètre de la délégation est l'ensemble du territoire de la **CCAM** se trouvant sur le bassin versant des fleuves Orb et Libron.

## ARTICLE 3 — DURÉE

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 5 ans. La convention est renouvelable sous réserve d'un accord exprès formalisé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties au moins 6 mois avant la fin de la convention.

## ARTICLE 4 — OBJECTIFS À ATTEINDRE

L'EPTB Orb Libron met tout en œuvre pour atteindre les objectifs suivants :

- Maintenir les cours d'eau dans leur profil d'équilibre ;
- Permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer au bon état écologique ;
- Lutter contre les espèces invasives ;
- Participer à la prévention des risques liés aux crues.

## ARTICLE 5 — INDICATEURS D'ATTEINTE DES OBJECTIFS

La **CCAM** et l'**EPTB Orb Libron** s'entendent communément sur les indicateurs suivants :

- Etat d'avancement des procédures de passation de marchés
- Etat d'avancement du programme de travaux :
  - o Linéaire de travaux réalisés en fonction du total prévu dans le PPRE ;
  - o Taux de réalisation financier de la convention.

## ARTICLE 6 — DISPOSITIF DE CONTRÔLE DE LA DÉLÉGATION

### Article 6.1 –Droit d'accès aux documents

L'**EPTB Orb Libron** devra tout mettre en œuvre pour permettre à **La CCAM** d'exercer les contrôles, notamment financiers et organisationnels, requis pour évaluer la réalisation correcte de la délégation de compétences mentionnée ci-dessus. À cet égard, il devra tenir à disposition tous les documents comptables afférents à la délégation de compétences, à la disposition des agents mandatés par **la CCAM**, ainsi que tous autres documents qui concernent l'exercice de cette compétence. Il devra permettre l'accès aux contrôles sur pièces et sur place.

### Article 6.2 - Commission de suivi de la délégation

Il est créé une commission de suivi de la présente délégation de compétence composée au minimum d'un élu de **la CCAM** et d'un élu représentant l'**EPTB Orb Libron**, au sein de leur organe délibérant, désignés par chacune des parties. Elle peut convier à ses travaux toute personne utile qu'elle estime qualifiée pour traiter des questions de son ordre du jour. Elle prend acte des travaux conduits au titre de l'exercice budgétaire en cours en vue d'une parfaite information des organes délibérants de **la CCAM** et de l'**EPTB Orb Libron**. Elle prépare la planification du programme prévisionnel de l'exercice budgétaire à venir. A la demande de l'une ou l'autre des parties, elle peut être saisie de toute question relative à l'interprétation ou l'exécution des documents contractuels liant les parties. Ses conclusions sont communiquées lors

de la tenue de la réunion de l'organe délibérant la plus proche de chacune des parties. Elle se réunit au moins une fois par an avant le 30/09 de chaque année et en tant que de besoin à la demande de l'une ou l'autre des parties. Chacune des parties peut demander l'inscription d'un sujet en lien avec la délégation à l'ordre du jour.

## **ARTICLE 7 - MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS**

La CCAM ne disposant pas de biens mobiliers ou immobiliers nécessaire à l'exercice de la mission déléguée, il n'est pas prévu de mise à disposition de bien immobilier ou mobilier dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 8 — CADRE FINANCIER DE LA DÉLÉGATION**

### **8.1. Montant de la délégation**

La rémunération de la mission confiée par l'EPCI à l'EPTB Orb Libron est composée de deux termes :

- Un lié à la maîtrise d'ouvrage déléguée assurée par l'EPTB Libron pour le compte de la CCAM.
- Un lié aux travaux réalisés sur le territoire de la CCAM.

La répartition entre ces deux termes sera calculée selon les modalités suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage déléguée : terme fixe arrêté à 15 000 € / an, correspondant au temps passé par le personnel de l'EPTB Orb Libron (technique et administratif) et aux frais de structure afférents pour la programmation technique et financière, le suivi des cours d'eau, le suivi des études, le suivi des travaux et les sujétions administratives et financières (demandes de subvention).
- Etudes et travaux : le montant réel de ce terme n'est pas connu à la date de signature de la présente convention. Par conséquent, les parties conviennent, au vu des estimations disponibles, de fixer une dépense maximale susceptible d'être engagée sur la durée totale de la convention. Son montant est arrêté à 410 000 € sur 5 ans.

### **8.2. Modalités de paiement de l'EPTB Orb Libron par l'EPCI**

Le montant relatif à la maîtrise d'ouvrage déléguée, soit quinze mille euros par an, est acquitté par la CCAM sur la base d'un titre de recette émis par l'EPTB Orb Libron chaque année, avant le 31 mars.

Le montant relatif aux études et travaux est acquitté par la CCAM au fur et à mesure de l'avancement des opérations engagées, sur la base de titres de recette émis par l'EPTB Orb Libron.

Le montant de chaque titre sera justifié par les pièces du marché d'étude ou de travaux correspondant, signé par l'EPTB Orb Libron.

Si des événements exceptionnels de type crue nécessitent des besoins financiers supérieurs aux montants prévus dans la présente convention, y compris après modification éventuelle des programmes d'intervention, l'EPTB Orb Libron et la CCAM seront amenés à se rapprocher pour définir les nouvelles conditions financières.

## **ARTICLE 9 — CADRE COMPTABLE DE LA DÉLÉGATION**

Pour l'exécution de la présente convention, chacune des parties fait application des règles de comptabilité publique qui lui sont propres.

## **ARTICLE 10 — SUBSTITUTION DANS LES DROITS ET OBLIGATIONS EN COURS**

L'EPTB Orb Libron est substitué à la CCAM dans tous ses droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation pendant la durée de celle-ci.

## **ARTICLE 11 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

En tant qu'employeur, l'EPTB Orb Libron s'assurera pour les missions réalisées par ses agents dans le cadre de la compétence déléguée.

## **ARTICLE 12 — RÉSILIATION ANTICIPÉE**

La présente convention peut être résiliée avant son terme par un commun accord des deux parties, qui donnera lieu à un avenant réglant les conditions de cette résiliation.

**La CCAM** peut mettre fin au contrat avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général.

La décision de résiliation ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de 12 mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au lieu du domicile de l'**EPTB Orb libron**.

L'évaluation des éventuels préjudices financiers sera effectuée à l'amiable ou à dire d'expert.

## **ARTICLE 13 — CONCILIATION – RESOLUTION DES LITIGES**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Montpellier.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable par le biais de la mise en place d'une commission composée de trois experts. Le premier de ces experts sera désigné par le délégant, le deuxième par le délégataire et le troisième par les deux premiers experts.

En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal administratif.

## **ARTICLE 14 — MODIFICATIONS**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement approuvé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties.

**Fait à ..., le ... en 3 exemplaires**

**Transmis au contrôle de légalité**

Pour LA CCAM  
Le Président

Pour l'EPTB Orb Libron  
La Présidente

Francis BOUTES

Marie Pierre PONS

### LISTE DES PIÈCES JOINTES

Pièce n°1	Délibération n° ... du conseil communautaire de la CCAM délégrant la compétence en date du .....
Pièce n°2	Délibération n° ... du comité syndical de l'EPTB Orb Libron en date du .....

**ANNEXE 1 : PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS ITEM 2**

	<b>Mission</b>	2024	2025	2026	2027	2028	<b>Élément de mission</b>
Item 2	Mise en œuvre des travaux entreprise						Demandes de subvention : montage des dossiers, rédaction des délibérations
							Préparation des dossiers de consultation des entreprises
							Passation et suivi des marchés
							Suivi des travaux
							Réunions de terrain avec les riverains, les élus et les partenaires institutionnels
							Bilan des travaux : restitution à l'EPCI
							Aide à la communication
	Suivi des cours d'eau						Terrain en continu pour veiller au bon fonctionnement : adaptation des travaux aux sujétions climatiques



**CONVENTION DE COOPERATION 2024-2028**

**RELATIVE A LA MISSION 2° DU L211-7 DU CODE DE  
L'ENVIRONNEMENT : L'ENTRETIEN ET L'AMÉNAGEMENT D'UN  
COURS D'EAU, CANAL, LAC OU PLAN D'EAU, Y COMPRIS LES  
ACCÈS À CE COURS D'EAU, À CE CANAL, À CE LAC OU À CE  
PLAN D'EAU**

**ENTRE**

**LE SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DE L'ORB ET DU LIBRON**

**ET**

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MINERVOIS AU CAROUX**

**ENTRE :**

**La Communauté de Communes du Minervois au Caroux**, représentée par son Président, **Josian Cabrol**, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Communautaire en date du.....

Ci-après dénommée « **Communauté de Communes** »

**d'une part,**

**ET**

**Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron**, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin, représenté par sa présidente, **Marie Pierre PONS**, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération n°.... du comité syndical en date du .....

Ci-après dénommé « **EPTB Orb Libron** »

**d'autre part,**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et

d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 portant reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7,

Vu l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-I-1430 en date du 28-12-2018 arrêtant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Au terme des dispositions de l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics :

*« La présente ordonnance n'est pas applicable aux marchés publics par lesquels les pouvoirs*

*adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en qualité d'entité adjudicatrice, établissent ou mettent en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la*

*responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun, lorsque les*

*conditions suivantes sont réunies :*

*1° La mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général*

*2° Les pouvoirs adjudicateurs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération. Ce pourcentage d'activités est déterminé dans*

les

*conditions fixées au IV de l'article 17. ».*

Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et un syndicat mixte peuvent conclure une convention visant à coopérer l'un avec l'autre afin de réaliser des activités de

services publics. Cette coopération a pour but d'assurer des objectifs communs. À la lumière de ses compétences, **la communauté de communes** souhaite confier à **l'EPTB Orb Libron** une ou plusieurs missions en lien avec ses compétences, par le biais de la présente convention.

En effet, le périmètre d'intervention de l'EPTB Orb Libron, ainsi que son expérience, lui permettent de mener à bien un certain nombre de missions que la communauté de communes n'est pas amenée à réaliser.

La conclusion de la présente convention entre **la communauté de communes** et **l'EPTB Orb Libron** permettra la réalisation d'un certain nombre d'activités sur son territoire en lien avec la gestion

des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

En outre, il est précisé que cette convention, qui met en place une coopération entre personnes publiques, est conclue sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics précité.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet d'établir une coopération entre **la communauté de communes** et **l'EPTB Orb Libron**.

Au regard de ses objectifs de coordination en matière de protection des milieux aquatiques et de prévention des risques d'inondation, à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron, l'EPTB Orb Libron partage des intérêts communs avec la communauté de communes en charge de l'exercice de la compétence GeMAPI définie à l'article L211-7 du Code de l'Environnement et en particulier pour la mise en œuvre de l'item 2° : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

L'EPTB Orb Libron apporte son assistance technique, administrative et financière à la réalisation des opérations énoncées à l'article 2, et engagées par la communauté de communes. La mise en place de cette coopération permet de concourir à l'atteinte de l'objectif commun résidant dans la protection des milieux aquatiques et la prévention des risques d'inondation de façon coordonnée à l'échelle du bassin.

## **ARTICLE 2 : MISSIONS REALISEES PAR L'EPTB ORB LIBRON**

L'EPTB Orb Libron, apporte son assistance technique, administrative et financière à la communauté de communes pour la réalisation des opérations suivantes entrant dans l'item 2° de la compétence GeMAPI :

- Elaboration d'un plan de gestion de la ripisylve de l'Orb, du Jaur et de leurs affluents
- Mise en œuvre des opérations d'entretien
- Suivi des cours d'eau

Ces opérations font l'objet d'une programmation prévisionnelle placée en annexe de la présente. Cette annexe détaille également les tâches d'assistance réalisées par les agents de l'EPTB Orb Libron.

Lorsque les opérations visées nécessitent le recours à une prestation (de services, de fournitures ou de travaux), l'assistance de l'EPTB Orb Libron est constituée de :

- l'aide à la définition des besoins et du budget
- l'identification des subventions potentielles et leur sollicitation pour le compte de la Communauté de Communes
- le descriptif des opérations et son calendrier prévisionnel
- la préparation du dossier de consultation des entreprises
- l'appui à la passation des marchés
- la direction de l'exécution des opérations et leur suivi

L'attribution des marchés et la rémunération des prestataires restent l'affaire de la Communauté de Communes.

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITES**

La responsabilité de l'EPTB Orb Libron ne peut être engagée que dans la limite des tâches qui lui sont confiées par la communauté communes.

La communauté de communes reste entièrement responsable de toutes les opérations et tâches qui n'ont pas été énoncées dans la présente convention.

### **ARTICLE 4 : COMITE DE PILOTAGE**

Les représentants de la communauté de communes et de l'EPTB Orb Libron se réuniront deux fois par an afin de veiller au bon déroulement des actions menées par l'EPTB Orb Libron pour le compte de la communauté de communes.

La communauté de communes et l'EPTB Orb Libron choisiront librement les membres composant ce comité de pilotage.

### **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

La présente convention est établie sans but lucratif au profit de l'une ou l'autre des parties. La communauté de communes versera une contribution annuelle de 10 800 euros (DIX MILLE HUIT CENT EUROS) à l'EPTB Orb Libron, visant à couvrir les frais d'assistance engagés. Cette contribution se cumulera avec la cotisation statutaire annuelle à l'EPTB Orb Libron.

La rémunération des prestataires mobilisés pour exécuter les opérations faisant l'objet d'une assistance de l'EPTB Orb Libron, reste à la charge de la communauté des communes.

### **ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET ET FIN DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 5 ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2028.

La convention est renouvelable sous réserve d'un accord exprès formalisé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties avant la date du 31 décembre

2028.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement approuvé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties. Cette modification prendra effet le lendemain de la signature de l'avenant à la convention.

#### **ARTICLE 8 : LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Montpellier.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable constituée par l'échange d'au moins 3 correspondances. En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal administratif. Elle en informera l'autre partie 15 jours à l'avance.

Fait à ....., en trois exemplaires originaux, le

**Pour la Communauté de communes  
Le Président**

**Pour le SMVOL,  
La Présidente**

**Josian CABROL**

**Marie Pierre PONS**

#### **LISTE DES PIECES JOINTES**

Pièce n°1	Délibération du conseil communautaire de la communauté de communes en date du .....
Pièce n°2	Délibération n° ... du comité syndical de l'EPTB Orb Libron en date du .....

**ANNEXE  
PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS ITEM 2**

Mission	2024	2025	2026	2027	2028	Elément de mission
Mise en œuvre des travaux Conformément au plan de gestion						Demandes de subvention : montage des dossiers, rédaction des délibérations
						Préparation des dossiers de consultation des entreprises
						Passation et suivi des marchés
						Suivi des travaux
						Réunions de terrain avec les riverains, les élus et les partenaires institutionnels
						Bilan des travaux : restitution à l'EPCI
						Aide à la communication
Suivi des cours d'eau						Terrain en continu pour veiller au bon fonctionnement : adaptation des travaux aux sujets climatiques



**CONVENTION DE COOPERATION 2024-2028**

**RELATIVE A LA MISSION 5°  
DU L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :**

**ENTRE**

**LE SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DE L'ORB ET DU LIBRON**

**ET**

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD HERAULT**

**ENTRE :**

**La Communauté de Communes Sud Hérault**, représentée par son Président, **Jean Noël BADENAS**, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du

.....

Ci-après dénommée « **Sud Hérault** »

**d'une part,**

**ET**

**Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron**, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin, représenté par sa présidente, **Marie Pierre PONS**, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération n°. du comité syndical en date du .....

Ci-après dénommé « **EPTB Orb Libron** »

**d'autre part,**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et

d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 portant reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7,

Vu l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-I-1430 en date du 28-12-2018 arrêtant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Au terme des dispositions de l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics :

*« La présente ordonnance n'est pas applicable aux marchés publics par lesquels les pouvoirs*

*adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en qualité d'entité adjudicatrice, établissent ou mettent en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la*

*responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun, lorsque les*

*conditions suivantes sont réunies :*

*1° La mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général*

*2° Les pouvoirs adjudicateurs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de % des activités concernées par cette coopération. Ce pourcentage d'activités est déterminé dans*

les

*conditions fixées au IV de l'article 17. ».*

Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et un syndicat mixte peuvent conclure une convention visant à coopérer l'un avec l'autre afin de réaliser des activités de

services publics. Cette coopération a pour but d'assurer des objectifs communs. À la lumière de ses compétences, **Sud Hérault** souhaite confier à **l'EPTB Orb Libron** une ou plusieurs missions en lien avec ses compétences, par le biais de la présente convention. En effet, le périmètre d'intervention de l'EPTB Orb Libron, ainsi que son expérience, lui permettent de mener à bien un certain nombre de missions que la communauté de communes n'est pas amenée à réaliser.

La conclusion de la présente convention entre **Sud Hérault** et **l'EPTB Orb Libron** permettra la réalisation d'un certain nombre d'activités sur son territoire en lien avec la gestion des milieux aquatiques.

En outre, il est précisé que cette convention, qui met en place une coopération entre personnes publiques, est conclue sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics précité.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet d'établir une coopération entre la **communauté de communes** et **l'EPTB Orb Libron**.

Au regard de ses objectifs de coordination en matière de protection des milieux aquatiques et de prévention des risques d'inondation, à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron, l'EPTB Orb Libron partage des intérêts communs avec la communauté de communes en charge de l'exercice de la compétence GeMAPI définie à l'article L211-7 du Code de l'Environnement et en particulier pour la mise en œuvre de l'item 5° : La défense contre les inondations

L'EPTB Orb Libron apporte son assistance technique, administrative et financière à la réalisation des opérations énoncées à l'article 2, et engagées par la communauté de communes. La mise en place de cette coopération permet de concourir à l'atteinte de l'objectif commun résidant dans la protection des milieux aquatiques et la prévention des risques d'inondation de façon coordonnée à l'échelle du bassin.

## **ARTICLE 2 : MISSIONS REALISEES PAR L'EPTB ORB LIBRON**

L'EPTB Orb Libron, apporte son assistance technique, administrative et financière à la communauté de communes pour l'aide à la réalisation des opérations suivantes relatives à l'item 5° de la compétence GEMAPI :

- Bassins écrêteurs de Creissan
- Restauration de la digue de Saint Chinian
- Etudes réglementaires et techniques sur les ouvrages intéressant l'item 5 (Saint Chinian, Creissan, Puisserguier, etc..)
- Porté à connaissance et modélisation hydraulique de l'ouvrage de l'usine à Souffre à Puisserguier.
- Suivi et entretien des ouvrages (bassins Puisserguier, Digue Usine à Souffre, etc..)

Ces opérations font l'objet d'une programmation prévisionnelle placée en annexe de la présente. Cette annexe détaille également les tâches d'assistance réalisées par les agents de l'EPTB Orb Libron.

Lorsque les opérations visées nécessitent le recours à une prestation (de services, de fournitures ou de travaux), l'assistance de l'EPTB Orb Libron est constituée de :

- l'aide à la définition des besoins et du budget
- l'identification des subventions potentielles et leur sollicitation pour le compte de la Communauté de Communes
- le descriptif des opérations et son calendrier prévisionnel
- la préparation du dossier de consultation des entreprises
- l'appui à la passation des marchés
- la direction de l'exécution des opérations et leur suivi

L'attribution des marchés et la rémunération des prestataires restent l'affaire de la Communauté de Communes.

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITES**

La responsabilité de l'EPTB Orb Libron ne peut être engagée que dans la limite des missions qui lui sont confiées par la communauté de communes.

**Sud Hérault** reste entièrement responsable de toutes les missions qui n'ont pas été énoncées dans la présente convention.

### **ARTICLE 4 : COMITE DE PILOTAGE**

Les représentants de **Sud hérault** et de l'EPTB Orb Libron se réuniront deux fois par an afin de veiller au bon déroulement des actions menées par l'EPTB Orb Libron pour le compte de **Sud Hérault**.

**Sud Hérault** et l'EPTB Orb Libron choisiront librement les membres composant ce comité de pilotage.

### **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

La présente convention est établie sans but lucratif au profit de l'une ou l'autre des parties. **Sud Hérault** versera une contribution annuelle de 22 000 euros TTC (VINGT DEUX MILLE EUROS) à l'EPTB Orb Libron, versée au mois de juin. Cette contribution se cumulera avec la cotisation statutaire annuelle à l'EPTB Orb Libron.

### **ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET ET FIN DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 5 ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2028.

La convention est renouvelable sous réserve d'un accord exprès formalisé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties avant la date du 31 décembre 2028.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement approuvé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties. Cette modification prendra effet le lendemain de la signature de l'avenant à la convention.

## **ARTICLE 8 : LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Montpellier.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable constituée par l'échange d'au moins 3 correspondances. En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal administratif. Elle en informera l'autre partie 15 jours à l'avance.

Fait à Puisserguier, en trois exemplaires originaux, le .....

**Pour Sud Hérault  
Le Président**

**Pour l'EPTB Orb Libron,  
La présidente**

**Jean Noel BADENAS**

**Marie Pierre PONS**

## **LISTE DES PIECES JOINTES**

Pièce n°1	Délibération du conseil communautaire de Sud Hérault en date du .....
Pièce n°2	Délibération n° .....du comité syndical de l'EPTB Orb Libron en date du .....

**ANNEXE**  
**PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS ITEM 5**

<b>Mission</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>Éléments de mission</b>
<b>Bassins écrêteurs Creissan</b>						Suivi du montage des dossiers réglementaires (Etude d'impact, DUP, dossier parcellaire si nécessaire). Suivi enquête publique.
						Assistance à l'EPF pour mission de négociations foncières
						Demandes de subvention : assistance au montage des dossiers et à la rédaction des délibérations
						Aide à la constitution des dossiers de consultation des entreprises et maître d'œuvre
						Assistance conseil pour la passation et le suivi des marchés
						Assistance conseil dans le suivi des travaux
						Participation aux éventuelles réunions de terrain avec les riverains, les élus et les partenaires institutionnels
						Bilan des travaux : restitution à l'EPCI
						Aide à la communication
<b>Restauration de la digue de Saint Chinian</b>						Définition du programme de travaux
						Aide à la constitution des dossiers de consultation des entreprises
						Assistance conseil pour la passation et le suivi des marchés
						Assistance conseil dans le suivi des travaux
						Participation aux éventuelles réunions de terrain avec les riverains, les élus et les partenaires institutionnels en lien avec cet ouvrage
						Bilan des travaux : restitution à l'EPCI
						Aide à la communication
<b>Etude du fonctionnement hydraulique de la digue de Saint Chinian</b>						Aide à la constitution des pièces techniques du dossier de consultation des bureaux d'étude
						Assistance conseil pour la passation et le suivi du marché
						Assistance conseil dans le suivi de l'étude et analyse des conclusions.
<b>Etude et dossier réglementaire de la digue de l'usine à souffre</b>						Aide à la constitution des pièces techniques du dossier de consultation des bureaux d'étude
						Assistance conseil pour la passation et le suivi du marché
						Assistance conseil dans le suivi de l'étude et analyse des conclusions.
						Rédaction du porté à connaissance pour dépôt auprès des services de l'Etat
						Participation aux éventuelles réunions avec les élus et les partenaires institutionnels, en lien avec cet ouvrage
<b>Définition et suivi de l'entretien des</b>						Visite annuelle. Définition technique des travaux utiles

<b>ouvrages de Sud Hérault (bassins Puisserguier, Digue Martinet, Usine à Souffre, etc..)</b>						à l'entretien des ouvrages en lien avec les consignes de gestion. Suivi des éventuels travaux en lien avec les services de Sud Hérault.
---	--	--	--	--	--	---



**CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES 2024-2028**

**RELATIVE A LA MISSION 2°  
DU L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :**

**ENTRE**

**LE SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DE L'ORB ET DU LIBRON**

**ET**

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD HERAULT**

**ENTRE :**

**La Communauté de Communes Sud Hérault**, représentée par son Président, **Jean Noël BADENAS**, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Communautaire en date du .....

Ci-après dénommée « **Sud Hérault** »

**d'une part,**

**ET**

**Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron**, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin, représenté par sa présidente, **Marie Pierre PONS**, dûment habilités à l'effet des présentes par délibération n°... du comité syndical en date du .....

Ci-après dénommé « **EPTB Orb Libron** »

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 73 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L.1111-8 et R.1111- 1 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 213-12 ;

Vu le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-I-1430 en date du 28-12-2018 arrêtant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Au terme des dispositions énoncées à l'article L. 213-12 du Code de l'environnement, il est énoncé que :

*« Un établissement public territorial de bassin est un groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation. (...) Les*

*établissements publics territoriaux de bassin et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau constitués conformément aux II et III du présent article exercent, par transfert ou par délégation opérée dans les conditions prévues à l'article L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales et conformément à leurs objectifs respectifs, l'ensemble des missions relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, définie au I bis de l'article L. 211-7 du présent code, ou certaines d'entre elles, en totalité ou partiellement, sur tout ou partie du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. ».*

Un syndicat mixte ayant la qualité d'établissement public territorial de bassin peut être amené à exercer des missions de maîtrise d'ouvrage en lien avec la prévention des inondations, la gestion de la ressource en eau ou des systèmes aquatiques ou encore à participer au travail d'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Afin de mener ces missions, un établissement public territorial de bassin peut se voir transférer ou déléguer des compétences par ses membres ou par des collectivités se trouvant sur son territoire d'intervention.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre disposent depuis le 1er janvier 2018, à titre obligatoire, de la compétence dite « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ». Celle-ci est définie à l'article L. 211-7 I 1°, 2° ; 5° et 8° du Code de l'environnement.

**L'EPTB Orb Libron** est un établissement public territorial de bassin qui exerce notamment des compétences liées à l'animation et la coordination des missions exercées à l'échelle du bassin versant ou liées à la gestion de la ressource en eau.

Dans le but de mener une action coordonnée à l'échelle du bassin versant des fleuves Orb et Libron, **Sud Hérault** entend déléguer une partie de sa compétence « Gestion des milieux aquatiques » à **L'EPTB Orb Libron**.

La présente convention a pour but, en application des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales, de prévoir l'étendue des missions liées à cette délégation, la durée de celle-ci, les objectifs à réaliser par le délégataire ainsi que les modalités de financement de cette délégation.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 —COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE**

**Sud Hérault** délègue à **L'EPTB Orb Libron** la compétence prévue au 2° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement tels que repris dans l'objet de ses statuts. A savoir :

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

Au titre de la délégation de cette compétence, **L'EPTB Orb Libron** engagera, sur le territoire défini à l'article 2 de la présente convention, les actions de toute nature présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant le maintien des cours d'eau dans leur profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à leur bon état écologique ou à leur bon potentiel écologique, et entrant dans la définition du 2° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

En particulier, dans le cadre de l'exercice au nom et pour le compte de **Sud Hérault**, **L'EPTB Orb Libron** réalise et met en œuvre un Plan Pluriannuel d'Entretien reconnu d'intérêt général.

## ARTICLE 2 — PERIMETRE DE LA DELEGATION

Le périmètre de la délégation est l'ensemble du territoire de Sud Hérault se trouvant sur le bassin versant des fleuves Orb et Libron.

## ARTICLE 3 — DURÉE

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 5 ans La convention est renouvelable sous réserve d'un accord exprès formalisé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties avant le 31 décembre 2028 fin de la convention.

## ARTICLE 4 — OBJECTIFS À ATTEINDRE

L'EPTB Orb Libron met tout en œuvre pour atteindre les objectifs suivants :

- Maintenir les cours d'eau dans leur profil d'équilibre ;
- Permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer au bon état écologique ;
- Lutter contre les espèces invasives ;
- Participer à la prévention des risques liés aux crues.

## ARTICLE 5 — INDICATEURS D'ATTEINTE DES OBJECTIFS

Sud Hérault et l'EPTB Orb Libron s'entendent communément sur les indicateurs suivants :

- o Etat d'avancement des procédures de passation de marchés
- o Etat d'avancement du programme de travaux :
- o Linéaire de travaux réalisés en fonction du total prévu dans le PPRE ;
- o Taux de réalisation financier de la convention.

## ARTICLE 6 — DISPOSITIF DE CONTRÔLE DE LA DÉLÉGATION

### Article 6.1 –Droit d'accès aux documents

L'EPTB Orb Libron devra tout mettre en œuvre pour permettre à **Sud Hérault** d'exercer les contrôles, notamment financiers et organisationnels, requis pour évaluer la réalisation correcte de la délégation de compétences mentionnée ci-dessus. À cet égard, il devra tenir à disposition tous les documents comptables afférents à la délégation de compétences, à la disposition des agents mandatés par **Sud Hérault**, ainsi que tous autres documents qui concernent l'exercice de cette compétence. Il devra permettre l'accès aux contrôles sur pièces et sur place.

### Article 6.2 - Commission de suivi de la délégation

Il est créé une commission de suivi de la présente délégation de compétence composée au minimum d'un élu de **Sud Hérault** et d'un élu représentant l'EPTB Orb Libron, au sein de leur organe délibérant, désignés par chacune des parties. Elle peut convier à ses travaux toute personne utile qu'elle estime qualifiée pour traiter des questions de son ordre du jour. Elle prend acte des travaux conduits au titre de l'exercice budgétaire en cours en vue d'une parfaite information des organes délibérants de **Sud Hérault** et de l'EPTB Orb Libron . Elle prépare la

planification du programme prévisionnel de l'exercice budgétaire à venir. A la demande de l'une ou l'autre des parties, elle peut être saisie de toute question relative à l'interprétation ou l'exécution des documents contractuels liant les parties. Ses conclusions sont communiquées lors de la tenue de la réunion de l'organe délibérant la plus proche de chacune des parties. Elle se réunit au moins une fois par an avant le 30/09 de chaque année et en tant que de besoin à la demande de l'une ou l'autre des parties. Chacune des parties peut demander l'inscription d'un sujet en lien avec la délégation à l'ordre du jour.

## **ARTICLE 7 - MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS**

**Sud Hérault** ne disposant pas de biens mobiliers ou immobiliers nécessaire à l'exercice de la mission déléguée, il n'est pas prévu de mise à disposition de bien immobilier ou mobilier dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 8 - PERSONNEL**

Au regard des volumes horaires nécessaires à la mise en œuvre de la mission déléguée sur le périmètre géographique de la convention et compte tenu de la perspective d'un recours à l'externalisation des prestations, il n'est pas prévu de mise à disposition de personnel par **Sud Hérault** dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 8 — CADRE FINANCIER DE LA DÉLÉGATION**

### **7.1. Fixation du montant de la délégation**

Le montant de la délégation s'élève à **82 000 € TTC** par an décomposé comme suit :

- **12 000 € TTC** pour l'élaboration du Programme Pluriannuel d'Entretien, la mise en œuvre des travaux entreprise et le suivi des cours d'eau ;

- **70 000 € TTC** maximum correspondant aux travaux. Le montant réel du Plan pluriannuel d'Entretien n'étant pas connu à la date de la signature de la convention, **Sud Hérault** et **l'EPTB Orb Libron** conviennent ainsi, au vu des estimations disponibles, de fixer une dépense maximale annuelle de 70 000 € TTC consacrée aux travaux.

Si des événements exceptionnels de type crue conduisent à nécessiter des besoins financiers supérieurs aux montants prévus dans la présente convention, y compris après modification éventuelle des programmes d'intervention, EPTB Orb Libron et Sud Hérault sont amenés à se rapprocher pour définir les nouvelles conditions financières.

### **7.2. Modalités de paiement de l'EPTB Orb Libron par Sud Hérault**

L'EPTB Orb Libron gère la mission confiée et se fait avancer les charges assumées, selon les modalités définies dans la présente convention.

Les charges assumées comprennent l'ensemble des dépenses associées à l'exercice de la mission 2° du L211-7 du code de l'environnement sur le territoire de Sud Hérault.

La totalité du montant de la délégation (82 000 € TTC, QUATRE VINGT DEUX MILLE EUROS TTC) sera versée à l'EPTB au mois de juin.

Dans les 6 mois suivant le terme de la convention, un solde financier sera établi par l'EPTB Orb Libron, faisant état des charges supportées pour la réalisation des actions effectivement engagées (dépenses – recettes).

Dans le cas où l'ensemble des montants versés par la communauté à l'EPTB Orb Libron n'ait pas entièrement consommé à la fin de la délégation, l'excédent est reversé à Sud Hérault.

Si des événements exceptionnels de type crue conduisent à nécessiter des besoins financiers supérieurs aux montants prévus dans la présente convention, y compris après modification éventuelle des programmes d'intervention, EPTB Orb Libron et Sud Hérault sont amenés à se rapprocher pour définir les nouvelles conditions financières.

#### **ARTICLE 8 — CADRE COMPTABLE DE LA DÉLÉGATION**

Pour l'exécution de la présente convention, chacune des parties fait application des règles de comptabilité publique qui lui sont propres.

#### **ARTICLE 9 — SUBSTITUTION DANS LES DROITS ET OBLIGATIONS EN COURS**

L'EPTB Orb Libron est substitué à Sud Hérault dans tous ses droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation pendant la durée de celle-ci.

#### **ARTICLE 10 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

En tant qu'employeur, l'EPTB Orb Libron s'assurera pour les missions réalisées par ses agents dans le cadre de la compétence déléguée.

#### **ARTICLE 11 — RÉSILIATION ANTICIPÉE**

La présente convention peut être résiliée avant son terme par un commun accord des deux parties, qui donnera lieu à un avenant réglant les conditions de cette résiliation.

**Sud Hérault** peut mettre fin au contrat avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général.

La décision de résiliation ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de 12 mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au lieu du domicile de l'**EPTB Orb libron**.

L'évaluation des éventuels préjudices financiers sera effectuée à l'amiable ou à dire d'expert.

#### **ARTICLE 12 — CONCILIATION – RESOLUTION DES LITIGES**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Montpellier.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable par le biais de la mise en place d'une commission composée de trois experts. Le premier de ces experts sera désigné par le délégant, le deuxième par le délégataire et le troisième par les deux premiers experts.

En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal administratif.

### **ARTICLE 13 — MODIFICATIONS**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement approuvé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties.

*Fait à Puisserguier, le .....*

*Transmis au contrôle de légalité*

**Pour Sud Hérault  
Le Président**

**Pour l'EPTB Orb Libron  
La présidente**

**Jean Noël BADENAS**

**Marie Pierre PONS**

### **LISTE DES PIECES JOINTES**

Pièce n°1	Délibération du conseil communautaire de Sud Hérault en date du ....
Pièce n°2	Délibération n° .... du comité syndical de l'EPTB Orb Libron en date ....

## ANNEXE 1 : PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS ITEM 2

Mission	2019	2020	2021	2022	2023	Élément de mission
Elaboration programme pluriannuel d'entretien (PPE)						Etat des lieux-diagnostic-élaboration d'un programme pluriannuel d'entretien de l'Orb, du Vernazobres, du Lirou et de leurs affluents
						Montage et suivi du dossier de Déclaration D'intérêt Général Assistance au suivi de l'enquête publique
						Présentation aux élus
Mise en œuvre des travaux entreprise						Demandes de subvention : montage des dossiers, rédaction des délibérations
						Préparation des dossiers de consultation des entreprises
						Passation et suivi des marchés
						Suivi des travaux
						Réunions de terrain avec les riverains, les élus et les partenaires institutionnels
						Bilan des travaux : restitution à l'EPCI
Suivi des cours d'eau						Aide à la communication
						Terrain en continu pour veiller au bon fonctionnement : adaptation des travaux aux sujétions climatiques



**CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI 2024-  
2028**

**RELATIVE A LA MISSION 2°  
DU L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :**

**ENTRE**

**LE SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DE L'ORB ET DU LIBRON**

**ET**

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE**

## ENTRE :

**La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée**, représentée par son Président, **Robert Ménard**, dûment habilité à cet effet par la délibération n°.... du Conseil Communautaire en date du .....  
Ci-après dénommée « **CABM** »

d'une part,

## ET

**Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron**, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin, représenté par sa Présidente, **Marie Pierre PONS**, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération n° ... du comité syndical en date du ...

Ci-après dénommé « **EPTB Orb Libron** »

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 73 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L.1111-8 et R.1111-1 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 213-12 ;

Vu le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-I-052 en date du 19 janvier 2018 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral arrêtant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron

## IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Au terme des dispositions énoncées à l'article L. 213-12 du Code de l'environnement, il est énoncé que :

*« Un établissement public territorial de bassin est un groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation. (...) Les établissements publics territoriaux de bassin et les établissements publics*

*d'aménagement et de gestion de l'eau constitués conformément aux II et III du présent article exercent, par transfert ou par délégation opéré dans les conditions prévues à l'article L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales et conformément à leurs objectifs respectifs, l'ensemble des missions relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, définie au I bis de l'article L. 211-7 du présent code, ou certaines d'entre elles, en totalité ou partiellement, sur tout ou partie du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. ».*

Un syndicat mixte ayant la qualité d'établissement public territorial de bassin peut être amené à exercer des missions de maîtrise d'ouvrage en lien avec la prévention des inondations, la gestion de la ressource en eau ou des systèmes aquatiques ou encore à participer au travail d'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Afin de mener ces missions, un établissement public territorial de bassin peut se voir transférer ou déléguer des compétences par ses membres ou par des collectivités se trouvant sur son territoire d'intervention.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre disposent depuis le 1er janvier 2018, à titre obligatoire, de la compétence dite « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ». Celle-ci est définie à l'article L. 211-7 | 1°, 2° ; 5° et 8° du Code de l'environnement.

**L'EPTB Orb Libron** est un établissement public territorial de bassin qui exerce notamment des compétences liées à l'animation et la coordination des missions exercées à l'échelle du bassin versant ou liées à la gestion de la ressource en eau.

Dans le but de mener une action coordonnée à l'échelle du bassin versant des fleuves Orb et Libron, **la CABM** entend déléguer une partie de sa compétence « Gestion des milieux aquatiques » à **l'EPTB Orb Libron**.

La présente convention a pour but, en application des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales, de prévoir l'étendue des missions liées à cette délégation, la durée de celle-ci, les objectifs à réaliser par le délégataire ainsi que les modalités de financement de cette délégation.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 —COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE**

**La CABM** délègue à **l'EPTB Orb Libron** la compétence prévue au 2° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement tel que repris dans l'objet de ses statuts. A savoir :

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

Au titre de la délégation de cette compétence, **l'EPTB Orb Libron** engagera, sur le territoire défini à l'article 2 de la présente convention, les actions de toute nature présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant le maintien des cours d'eau dans leur profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à leur bon état écologique ou à leur bon potentiel écologique, et entrant dans la définition du 2° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

En particulier, dans le cadre de l'exercice au nom et pour le compte de **la CABM**, **l'EPTB Orb Libron** réalise et met en œuvre un Plan Pluriannuel d'Entretien reconnu d'intérêt général.

Au titre de l'article 8, la CABM déléguera les opérations listées en annexe.

## **ARTICLE 2 — PERIMETRE DE LA DELEGATION**

Le périmètre de la délégation est l'ensemble du territoire de la **CABM** se trouvant sur le bassin versant des fleuves Orb et Libron.

## **ARTICLE 3 — DURÉE**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 5 ans. La convention est renouvelable sous réserve d'un accord exprès formalisé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties au moins 6 mois avant la fin de la convention.

## **ARTICLE 4 — OBJECTIFS À ATTEINDRE**

L'**EPTB Orb Libron** met tout en œuvre pour atteindre les objectifs suivants :

- Maintenir les cours d'eau dans leur profil d'équilibre ;
- Permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer au bon état écologique ;
- Lutter contre les espèces invasives ;
- Participer à la prévention des risques liés aux crues.

## **ARTICLE 5 — INDICATEURS D'ATTEINTE DES OBJECTIFS**

La **CABM** et l'**EPTB Orb Libron** s'entendent communément sur les indicateurs suivants :

- Etat d'avancement des procédures de passation de marchés
- Etat d'avancement du programme de travaux :
  - o Linéaire de travaux réalisés en fonction du total prévu dans le PPRE ;
  - o Taux de réalisation financier de la convention.

## **ARTICLE 6 — DISPOSITIF DE CONTRÔLE DE LA DÉLÉGATION**

### **Article 6.1 –Droit d'accès aux documents**

L'**EPTB Orb Libron** devra tout mettre en œuvre pour permettre à La **CABM** d'exercer les contrôles, notamment financiers et organisationnels, requis pour évaluer la réalisation correcte de la délégation de compétences mentionnée ci-dessus. À cet égard, il devra tenir à disposition tous les documents comptables afférents à la délégation de compétences, à la disposition des agents mandatés par la **CABM**, ainsi que tous autres documents qui concernent l'exercice de cette compétence. Il devra permettre l'accès aux contrôles sur pièces et sur place.

### **Article 6.2 - Commission de suivi de la délégation**

Il est créé une commission de suivi de la présente délégation de compétence composée au minimum d'un élu de la **CABM** et d'un élu représentant l'**EPTB Orb Libron**, au sein de leur organe délibérant, désignés par chacune des parties. Elle peut convier à ses travaux toute personne utile qu'elle estime qualifiée pour traiter des questions de son ordre du jour. Elle prend acte des travaux conduits au titre de l'exercice budgétaire en cours en vue d'une parfaite information des organes délibérants de la **CABM** et de l'**EPTB Orb Libron**. Elle prépare la planification du programme prévisionnel de l'exercice budgétaire à venir. A la demande de l'une ou l'autre des parties, elle peut être saisie de toute question relative à l'interprétation ou l'exécution des documents contractuels liant les parties. Ses conclusions sont communiquées lors de la tenue de la réunion de l'organe délibérant la plus proche de chacune des parties. Elle se

réunit au moins une fois par an avant le 30/09 de chaque année et en tant que de besoin à la demande de l'une ou l'autre des parties. Chacune des parties peut demander l'inscription d'un sujet en lien avec la délégation à l'ordre du jour.

## **ARTICLE 7 - MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS**

La **CABM** ne disposant pas de biens mobiliers ou immobiliers nécessaire à l'exercice de la mission déléguée, il n'est pas prévu de mise à disposition de bien immobilier ou mobilier dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 8 — CADRE FINANCIER DE LA DÉLÉGATION**

### **8.1. Fixation du montant de la délégation**

Le montant de la délégation s'élève à **175 000 € TTC** maximum par an correspondant aux travaux. Le montant réel du Plan pluriannuel d'Entretien n'étant pas connu à la date de la signature de la convention, la **CABM** et l'**EPTB Orb Libron** conviennent ainsi, au vu des estimations disponibles, de fixer une dépense maximale annuelle de 175 000 € TTC consacrée aux travaux.

Si des événements exceptionnels de type crue conduisent à nécessiter des besoins financiers supérieurs aux montants prévus dans la présente convention, y compris après modification éventuelle des programmes d'intervention, EPTB Orb Libron et Sud Hérault sont amenés à se rapprocher pour définir les nouvelles conditions financières.

### **8.2. Modalités de paiement de l'EPTB Orb Libron par la CABM**

L'EPTB Orb Libron gère la mission confiée et se fait avancer les charges assumées, selon les modalités définies dans la présente convention.

Les charges assumées comprennent l'ensemble des dépenses associées à l'exercice de la mission 2° du L211-7 du code de l'environnement sur le territoire de la CABM.

La totalité du montant de la délégation (175 000 € TTC, CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS ) sera versée à l'EPTB au mois de juin.

Dans les 6 mois suivant le terme de la convention, un solde financier sera établi par l'EPTB Orb Libron, faisant état des charges supportées pour la réalisation des actions effectivement engagées (dépenses – recettes).

Dans le cas où l'ensemble des montants versés par la communauté à l'EPTB Orb Libron n'ait pas entièrement consommé à la fin de la délégation, l'excédent est reversé à La CABM.

Si des événements exceptionnels de type crue conduisent à nécessiter des besoins financiers supérieurs aux montants prévus dans la présente convention, y compris après modification éventuelle des programmes d'intervention, EPTB Orb Libron et la CABM sont amenés à se rapprocher pour définir les nouvelles conditions financières.

## **ARTICLE 9 — CADRE COMPTABLE DE LA DÉLÉGATION**

Pour l'exécution de la présente convention, chacune des parties fait application des règles de comptabilité publique qui lui sont propres.

## **ARTICLE 10 — SUBSTITUTION DANS LES DROITS ET OBLIGATIONS EN COURS**

L'EPTB Orb Libron est substitué à la CABM dans tous ses droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation pendant la durée de celle-ci.

## **ARTICLE 11 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

En tant qu'employeur, l'EPTB Orb Libron s'assurera pour les missions réalisées par ses agents dans le cadre de la compétence déléguée.

## **ARTICLE 12 — RÉSILIATION ANTICIPÉE**

La présente convention peut être résiliée avant son terme par un commun accord des deux parties, qui donnera lieu à un avenant réglant les conditions de cette résiliation.

La CABM peut mettre fin au contrat avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général.

La décision de résiliation ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de 12 mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au lieu du domicile de l'EPTB Orb libron.

L'évaluation des éventuels préjudices financiers sera effectuée à l'amiable ou à dire d'expert.

## **ARTICLE 13 — CONCILIATION – RESOLUTION DES LITIGES**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Montpellier.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable par le biais de la mise en place d'une commission composée de trois experts. Le premier de ces experts sera désigné par le délégant, le deuxième par le délégataire et le troisième par les deux premiers experts.

En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal administratif.

## **ARTICLE 14 — MODIFICATIONS**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement approuvé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties.

*Fait à ..., le ... en 3 exemplaires*

*Transmis au contrôle de légalité*

**Pour LA CABM  
Le Président**

**Pour l'EPTB Orb Libron  
La présidente**

**Robert Ménard**

**Marie Pierre PONS**

### **LISTE DES PIÈCES JOINTES**

Pièce n°1	Délibération n° ... du conseil communautaire de la CABM délégrant la compétence en date du
Pièce n°2	Délibération n° .... du comité syndical de l'EPTB Orb Libron en date du ....

## ANNEXE 1 : PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS ITEM 2

Mission	2024	2025	2026	2027	2028	Élément de mission
Mise en œuvre des travaux entreprise du Plan pluriannuel d'entretien reconnu d'intérêt général						Demandes de subvention : montage des dossiers, rédaction des délibérations
						Préparation des dossiers de consultation des entreprises
						Passation et suivi des marchés
						Suivi des travaux
						Réunions de terrain avec les riverains, les élus et les partenaires institutionnels
						Bilan des travaux : restitution à l'EPCI
						Aide à la communication
Suivi des cours d'eau						Terrain en continu pour veiller au bon fonctionnement : adaptation des travaux aux sujétions climatiques
Plan de gestion du delta de l'Orb						<b>Entretien/restauration des fossés principaux :</b> bouclage plan de financement sous maîtrise ouvrage ASA Sérignan, définition participation CABM à l'opération, mise en œuvre et suivi des travaux



**CONVENTION DE COOPERATION GEMAPI 2024-2028**

**RELATIVE AUX MISSIONS 2°, 5° ET 8  
DU L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :**

**ENTRE**

**LE SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DE L'ORB ET DU LIBRON**

**ET**

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE**

**ENTRE :**

**La Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée**, représentée par son Président, **Robert Ménard**, dûment habilité à cet effet par la délibération n°.... du Conseil Communautaire en \_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ .....  
Ci-après dénommée « **CABM** »

**d'une part,**

**ET**

**Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron**, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin, représenté par sa présidente, **Marie Pierre PONS**, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération n° ... du comité syndical en date du ...

Ci-après dénommé « **EPTB Orb Libron** »

**d'autre part,**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et

d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 portant reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7,

Vu l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-I-052 en date du 19 janvier 2018 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral arrêtant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Au terme des dispositions de l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics :

*« La présente ordonnance n'est pas applicable aux marchés publics par lesquels les pouvoirs*

*adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en qualité d'entité adjudicatrice, établissent ou mettent en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils \_\_\_\_\_ ont \_\_\_\_\_ la*

*responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun, lorsque les*

*conditions suivantes sont réunies :*

*1° La mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général \_\_\_\_\_ ;*

*2° Les pouvoirs adjudicateurs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de \_\_\_\_\_ % \_\_\_\_\_ des*

*activités concernées par cette coopération. Ce pourcentage d'activités est déterminé dans les*

*conditions fixées au IV de l'article 17. ».*

Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et un syndicat mixte peuvent conclure une convention visant à coopérer l'un avec l'autre afin de réaliser des activités de

services publics. Cette coopération a pour but d'assurer des objectifs communs. À la lumière de ses compétences, **la CABM** souhaite confier à **l'EPTB Orb Libron** une ou plusieurs missions en lien avec ses compétences, par le biais de la présente convention. En effet, le périmètre d'intervention de l'EPTB Orb Libron, ainsi que son expérience, lui permettent de mener à bien un certain nombre de missions que la communauté d'agglomération n'est pas amenée à réaliser.

La conclusion de la présente convention entre **la CABM** et **l'EPTB Orb Libron** permettra la réalisation d'un certain nombre d'activités sur son territoire en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

En outre, il est précisé que cette convention, qui met en place une coopération entre personnes publiques, est conclue sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics précité.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet d'établir une coopération entre **la CABM** et **l'EPTB Orb Libron**.

Au regard de ses objectifs de coordination en matière de protection des milieux aquatiques et de prévention des risques d'inondation, à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron, l'EPTB Orb Libron partage des intérêts communs avec la communauté d'agglomération en charge de l'exercice de la compétence GeMAPI définie à l'article L211-7 du Code de l'Environnement et en particulier pour la mise en œuvre des items 2° et 5° :

- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations
- 8° Protection et restauration des milieux aquatiques

L'EPTB Orb Libron apporte son assistance technique et administrative à la réalisation des opérations énoncées à l'article 2, et engagées par la communauté d'agglomération. La mise en place de cette coopération permet de concourir à l'atteinte de l'objectif commun résidant dans la protection des milieux aquatiques et la prévention des risques d'inondation de façon coordonnée à l'échelle du bassin.

#### **ARTICLE 2 : MISSIONS REALISEES PAR L'EPTB ORB LIBRON**

L'EPTB Orb Libron, apporte son assistance technique et administrative à la communauté d'agglomération pour la réalisation des opérations suivantes :

**Pour les opérations entrant dans l'item 2° de la compétence GeMAPI :**

- Mise en œuvre des opérations d'entretien nécessitant le recours de prestataires, dans le respect du Plan Pluriannuel d'entretien reconnu d'intérêt général
- Suivi des cours d'eau

**Pour les opérations entrant dans l'item 5° de la compétence GeMAPI :**

- Réduction du risque de ruissellement torrentiel sur Villeneuve les Béziers : études de détail et travaux retenus à l'issue de l'étude EGIS 2022/2023 ;
- Système d'endiguement de Villeneuve les Béziers ;
- Régularisation des systèmes d'endiguement et de l'aménagement hydraulique du canal de crête ;
- Etudes de détail et travaux de sécurisation des ouvrages régularisés ;
- Suivi réglementaire des ouvrages classés régularisés ;
- Surveillance des ouvrages classés : visites programmées et exceptionnelles ;
- Entretien des ouvrages.

#### **Pour les opérations entrant dans l'item 8° de la compétence GEMAPI**

- Plan de gestion du delta

Ces opérations font l'objet d'une **programmation prévisionnelle** placée en annexe de la présente.

Cette annexe détaille également les tâches d'assistance réalisées par les agents de l'EPTB Orb Libron.

Lorsque les opérations visées nécessitent le recours à une prestation (de services, de fournitures ou de travaux), l'assistance de l'EPTB Orb Libron est constituée de :

- l'aide à la définition des besoins et du budget
- l'identification des subventions potentielles et leur sollicitation pour le compte de la Communauté d'agglomération le descriptif des opérations et son calendrier prévisionnel
- la préparation du dossier de consultation des entreprises (maîtrise d'œuvre ou travaux)
- l'appui technique à la passation des marchés
- la direction de l'exécution des opérations et leur suivi

#### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITES**

La responsabilité de l'EPTB Orb Libron ne peut être engagée que dans la limite des tâches qui lui sont confiées par la communauté d'agglomération.

La CABM reste entièrement responsable de toutes les opérations et tâches qui n'ont pas été énoncées dans la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : COMITE DE PILOTAGE**

Les représentants de la communauté d'agglomération et de l'EPTB Orb Libron se réuniront deux fois par an afin de veiller au bon déroulement des actions menées par l'EPTB Orb Libron pour le compte de la CABM. Il aura notamment pour objectif d'évaluer et d'ajuster le calendrier prévisionnel en annexe.

La CABM et l'EPTB Orb Libron choisiront librement les membres composant ce comité de pilotage.

#### **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

La présente convention est établie sans but lucratif au profit de l'une ou l'autre des parties. La CABM versera une contribution annuelle de 127 000 euros TTC (CENT VINGT SEPT MILLE EUROS TTC) à l'EPTB Orb Libron, visant à couvrir les frais d'assistance engagés. Elle devra être

versée au plus tard le 30 juin de l'année civile. Cette contribution se cumulera avec la cotisation statutaire annuelle à l'EPTB Orb Libron.

La rémunération des prestataires mobilisés pour exécuter les opérations faisant l'objet d'une assistance de l'EPTB Orb Libron, reste à la charge de la communauté d'agglomération.

#### **ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET ET FIN DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 5 ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2028.

La convention est renouvelable sous réserve d'un accord exprès formalisé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties avant la date du 31 décembre 2028.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement approuvé

par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties. Cette modification prendra effet le lendemain de la signature de l'avenant à la convention.

#### **ARTICLE 8 : LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Montpellier.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable constituée par l'échange d'au moins 3 correspondances. En cas d'échec dûment

constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal administratif. Elle

en informera l'autre partie 15 jours à l'avance.

Fait à Béziers, en deux exemplaires originaux, le .....

**Pour la CABM**  
**Le Président**

**Pour le SMVOL,**  
**La présidente**

**Robert Ménard**

**Marie Pierre PONS**

**ANNEXE**  
**PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS ITEM 2**

Mission	2024	2025	2026	2027	2028	Élément de mission
Mise en œuvre des travaux entreprise du Plan Pluriannuel d'entretien reconnu d'intérêt général						Demandes de subvention : montage des dossiers, rédaction des délibérations
						Préparation des dossiers de consultation des entreprises
						Passation et suivi des marchés
						Suivi des travaux
						Réunions de terrain avec les riverains, les élus et les partenaires institutionnels
						Bilan des travaux : restitution à l'EPCI
					Aide à la communication	
Suivi des cours d'eau						Terrain en continu pour veiller au bon fonctionnement : adaptation des travaux aux sujétions climatiques

**ANNEXE**  
**PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS ITEM 5**

Mission	2024	2025	2026	2027	2028	Éléments de mission
Réduction du risque de ruissellement torrentiel sur Villeneuve les Béziers : Etudes de détails et Travaux retenus à l'issue de l'étude EGIS 2022/23						<b>Demande de subventions</b> : Assistance auprès de la CABM pour le montage des dossiers auprès des différents financeurs. Aide à la rédaction des délibérations correspondantes et des pièces nécessaires.
						<b>Passation et suivi des marchés</b> : Assistance auprès de la CABM pour aider à, la rédaction des CCTP, l'analyse des mémoires et le choix des candidats,
						<b>Suivi des études</b> : Assistance conseil auprès de la CABM pour le suivi et l'animation des études de détails découlant de l'étude EGIS 2022/23 (participation aux réunions et COPILS, analyse critique des rendus, etc,,,) )
						<b>Suivi des travaux</b> : Assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la CABM, ou de son MOE, pour le suivi de chantier des travaux découlant de l'étude EGIS 2022/23,
						<b>Aide à la communication</b> : Au besoin, Assistance conseil pour les réunions publiques ou sur le terrain avec les riverains, commissaires enquêteur, élus et les partenaires institutionnels, inhérentes à ces projets.
Système d'endiguement						<b>Demande de subventions</b> : Assistance auprès de la CABM pour le montage des dossiers auprès des différents financeurs. Aide à la rédaction des

de Villeneuve les Béziers					délibérations correspondantes et des pièces nécessaires.
					<b>Suivi des études réglementaires</b> : Assistance conseil auprès de la CABM pour le suivi et l'animation des études de détails et réglementaires (participation aux réunions et COPILS, analyse critique des rendus, etc,,)
					<b>Aide à la communication</b> : Au besoin, Assistance conseil pour les réunions publiques ou sur le terrain avec les riverains, commissaires enquêteur, élus et les partenaires institutionnels, inhérentes à ces projets. Assistance conseil pour la rédaction des mémoires en réponse,
					<b>Passation et suivi des marchés</b> : Assistance auprès de la CABM ou de son MOE pour aider à, la rédaction des CCTP, l'analyse des mémoires et le choix des candidats,
					<b>Suivi des travaux</b> : Assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la CABM, ou de son MOE, pour le suivi de chantier des travaux découlant de l'étude EGIS 2022/23,

#### ANNEXE

#### PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS ITEM 5

Mission	2024	2025	2026	2027	2028	Eléments de mission
Régularisation des systèmes d'endiguement et de l'aménagement hydraulique du Canal de Crête						<b>Suivi des études de régularisation</b> : Assistance conseil auprès de la CABM pour le suivi et l'animation des études réglementaires (participation aux réunions et COPILS, analyse critique des rendus, etc,,)
						<b>Lever des réserves</b> : Assistance conseil auprès de la CABM pour les missions nécessaires à la lever des réserves émises par l'Etat : Définition du besoin, aide à la préparation des dossiers de consultation, choix du prestataire, suivi des missions,
Etudes de détail et travaux de sécurisation des ouvrages régularisés						<b>Demande de subventions</b> : Assistance auprès de la CABM pour le montage des dossiers auprès des différents financeurs. Aide à la rédaction des délibérations correspondantes et des pièces nécessaires.
						<b>Passation et suivi des marchés</b> : Assistance auprès de la CABM pour aider à, la rédaction des CCTP, l'analyse des mémoires et le choix des candidats,
						<b>Suivi des études</b> : Assistance conseil auprès de la CABM pour le suivi et l'animation des études de détails découlants de l'étude EGIS 2022/23 (participation aux réunions et COPILS, analyse critique des rendus, etc,,)
						<b>Suivi des travaux</b> : Assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la CABM, ou de son MOE, pour le suivi de

					chantier des travaux découlant de l'étude EGIS 2022/23,
Suivi réglementaire des ouvrages classés régularisés					<b>Dossiers d'ouvrage, registres et consignes :</b> Assistance technique auprès du MOA pour collaborer à la mise à jour de ces documents réglementaires .
					<b>Rapport de surveillance :</b> Assistance technique au maître d'ouvrage pour la préparation de ce document ou le suivi de sa sous-traitance à un intervenant externe.
					<b>Visites techniques approfondies :</b> Assistance à maîtrise d'ouvrage pour choix du prestataire : Préparation des dossiers de consultation des entreprises. Aide à la passation et dans le suivi de la prestation. Lien avec les services de l'Etat et CABM
Surveillance des ouvrages classés : visites programmées et exceptionnelles					<b>Visites annuelles programmées :</b> inspection, rédaction des fiches de visite correspondantes, transmission au gestionnaire.
					<b>Visites Post-crue et post-séisme :</b> inspection, rédaction des fiches de visite correspondantes, transmission au gestionnaire.
					<b>Suivi des interventions nécessaires :</b> Assistance technique auprès du MOA pour la définition du besoin, l'aide à la rédaction du cahier des charges, choix du prestataire et dans le suivi de l'exécution des prestations,
Entretien des ouvrages					<b>Entretien des ouvrages :</b> Visite annuelle. Définition des interventions nécessaires à l'entretien annuel des ouvrages. Rédaction d'une proposition de programme annuel d'entretien. Préparation des dossiers de consultation des prestataires (CCTP/DE). Aide au choix du prestataire et suivi des travaux.

**ANNEXE**  
**PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS ITEM 5**

Mission	2024	2025	2026	2027	2028	Eléments de mission
Suivi des suites Etude Littoral						Portage, dans le cadre d'une convention de partenariat spécifique et pour le compte des 3 EPCI concernés de la mission de régularisation des ouvrages de gestion du trait de côte. Rédaction du CCTP, consultation, choix du prestataire et suivi de la mission

					Assistance conseil auprès de la CABM pour le suivi et l'animation des études techniques et administratives relatives aux propositions d'action issues de l'étude littoral 2023
<b>Construction d'un modèle hydraulique de l'Orb de Lignan à la mer</b>					Appui à la rédaction du cahier des charges. Assistance au choix du prestataire. Suivi de la mission
<b>Réduction de la vulnérabilité de l'habitat existant</b>					Portage, dans le cadre d'une convention de partenariat spécifique et pour le compte de la CABEME, d'une étude de diagnostic et d'accompagnement aux travaux de réduction de la vulnérabilité de l'habitat existant : rédaction du cahier des charges, recherche de financement, assistance au choix du prestataire suivi de la prestation.

**ANNEXE**  
**PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS ITEM 8**

Mission	2024	2025	2026	2027	2028	Eléments de mission
<p align="center"><b>Mise en œuvre des actions du plan de gestion du delta de l'Orb liées au territoire de la CABM</b></p>	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	[Green]	<p><b><u>Entretien/restauration des fossés principaux :</u></b> bouclage plan de financement sous maîtrise ouvrage ASA Sérignan, définition participation CABM à l'opération, mise en œuvre et suivi des travaux</p>
						<p><b><u>Amélioration des outils de suivi des niveaux du site :</u></b> niveaux d'eau, salinité : restitution à la CABM des données récoltées et bancarisées</p>
						<p><b><u>Amélioration du ressuyage du secteur des Orpellières Hautes :</u></b> mise en œuvre des Etudes pré-opérationnelles et réglementaires suite aux conclusions de l'étude OTEIS 2023. Assistance pour rédaction des CCTP utiles, pour les demandes subventions et pour le bouclage plan de financement. Portage et suivi des études dans le cadre d'une convention de partenariat EPTB-CABM à intervenir</p>
						<p><b><u>Amélioration du ressuyage du secteur des Orpellières Hautes :</u></b> mise en œuvre des travaux. Assistance pour la gestion foncière du projet, la rédaction des CCTP travaux, pour les demandes subventions et pour le bouclage plan de financement. Portage éventuel et suivi des travaux dans le cadre d'une convention de partenariat EPTB-CABM à intervenir, le cas échéant.</p>
						<p><b><u>Rétablissement de la continuité des eaux débordées de l'Orb vers les exutoires en mer :</u></b> définition des cahiers des charges des études pré-opérationnelles et réglementaires liées à l'opération. Assistance pour rédaction des CCTP utiles, pour les demandes subventions et pour le bouclage plan de financement. Portage et suivi des études dans le cadre d'une convention de partenariat EPTB-CABM à intervenir</p>
						<p><b><u>Rétablissement de la continuité des eaux débordées de l'Orb vers les exutoires en mer :</u></b> mise en œuvre des travaux. Assistance pour la gestion foncière du projet, la rédaction des CCTP travaux, pour les demandes subventions et pour le bouclage plan de financement. Portage éventuel et suivi des travaux dans le cadre d'une convention de partenariat EPTB-CABM à intervenir, le cas échéant.</p>

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON**  
**COMITE SYNDICAL DU 16 NOVEMBRE 2023**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le 16 novembre

Le Comité Syndical d'ûment convoqué à Béziers, sous la présidence de Madame Marie Pierre PONS, présidente.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 26 octobre 2023

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
Mr MESQUIDA	*		Mr MARTINEZ	*	
MME PONS	*		Mr DUPIN		*
MME SAUR	*		Mr SOLANS		*
Mr VIDAL	*		Mr FORTE	*	
Mr FALIP		*	Mr FARENC	*	
MME PASSIEUX	*		Mr SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO		*	Mr GAYSSOT	*	
Mr GAUDY		*	Mr ROMERO	*	
Mr MORGO	*		MME SAUTEREL	*	
Mr GELY	*		Mr REVERBEL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	Mr SAUCEROTTE	*	
Mr FREY		*	MME CHAUDOIR	*	
Mr CRISTOL		*	Mr BADENAS		*
MME MORERE	*		Mr MILHAU	*	
Mr SOTO	*		Mr SENAL	*	
MME MONTARON SANMARTI		*	Mr SANCHEZ		*
MME PRADELLE			Mr BARSSE	*	
MME IMBERT	*	*	Mr DALERY		*
Mr ABELLA	*		Mr GRANIER	*	
Mr GELY	*		Mr CASTAN	*	
Mr AYCART		*	Mr SOULAGE		*
Mr ALLINGRI		*	Mr MOULY	*	*
MME MONTARON SANMARTI		*	Mr TESSIER		*
Mr BALESTER	*				

DELIBERATION N°	3
OBJET :	RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

En application des dispositions législatives en vigueur, la présidente présente le rapport d'orientation budgétaire pour 2023.

Globalement, le budget 2024 du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron s'équilibrerait en recette et en dépense à **1 043 000 € en fonctionnement et 400 000 € en investissement.**

Ce budget permettrait de poursuivre les missions d'assistance technique auprès des structures locales d'action et d'animation mais également de mettre en œuvre le schéma d'organisation GEMAPI sur le territoire Orb et Libron.

#### A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 1 043 000 €

La section de fonctionnement permettrait de porter les actions suivantes :

##### 1. ANIMATION INDUITE PAR LE SAGE ORB LIBRON ET LE SCHEMA D'ORGANISATION GEMAPI :

Au cours de l'année 2024, l'équipe technique et administrative accompagnera, soit en tant que conducteur d'opération (CO), d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) ou de maître d'ouvrage (MO), **plus de 60 opérations** sur le territoire des vallées de l'Orb et du Libron. Ces opérations permettront l'animation des enjeux identifiés dans le SAGE Orb Libron, validé en juillet 2018 :

- ENJEU A : Restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages ;
- ENJEU B : Restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages ;
- ENJEU C : Restaurer et préserver Les milieux aquatiques et les zones humides, en priorité via la restauration de la dynamique fluviale ;
- ENJEU D : Gestion du risque inondation ;

- ENJEU E : Milieu marin et risques liés au littoral ;
- ENJEU F : Adéquation entre gestion de l'eau et aménagement du territoire ;
- ENJEU G : Valorisation de l'eau sur le plan socio-économique

L'animation des missions induites par le SAGE Orb Libron seront assurées par une équipe composée :

- D'un chargé de mission SAGE à temps plein
- D'un agent administratif à temps plein
- D'un chargé de mission partenariat et programmation à temps plein
- D'un ingénieur chargé du risque inondation à temps plein
- D'un technicien de rivière à temps plein
- D'un technicien de rivière- continuité piscicole et zones humides à temps plein
- D'un animateur agro-environnemental à temps plein
- D'un technicien agro environnementale Libron à temps plein
- D'un animateur de gestion concertée de la ressource à temps plein
- D'un animateur de gestion concertée de la ressource eau potable à mi-temps

## 2. MISE EN ŒUVRE DES ETUDES ET ACTIONS INSCRITES AU CONTRAT DE RIVIERE ORB LIBRON (172 000 €)

En 2024, quatre actions contrat de rivière seraient engagées sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron. **Ces études ne seront engagées tout autant que les plans de financement prévisionnels seront respectés.**

**ETAT DES LIEUX GEOMORPHOLOGIQUE ET SUIVI DE LA DYNAMIQUE SEDIMENTAIRE SUR LA MOYENNE VALLEES DE L'ORB : 84 000 € (AERMC : 25 000 €. AUTOFINANCEMENT : 59 000 €)**

Sur la moyenne vallée de l'Orb, au cours de ces dernières décennies, le fonctionnement hydro-sédimentaire de l'Orb a été marqué par la formation d'atterrissements, l'apparition d'érosions de berges et par un profil en long en constante évolution. Ces phénomènes sont la résultante de la morphogenèse naturelle du cours d'eau, perturbée par une série d'aménagements anthropiques (extractions de granulats, construction de digues, seuil...). Par ailleurs, la franchissabilité piscicole des 6 obstacles prioritaires aval de l'Orb est aujourd'hui traitée avec l'équipement des seuils ; le 4<sup>ème</sup> contrat de rivière Orb-Libron (2020-2024) prévoit d'en évaluer l'efficacité, y compris sur le plan du transit sédimentaire, non pris en compte dans la stratégie initiale de rétablissement de la continuité.

Dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> phase du contrat de rivière Orb et Libron 2020/2024, pour améliorer les connaissances en matière de fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et construire des programmes cohérents de restauration de la dynamique fluviale (continuité écologique et sédimentaire), le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron souhaite faire un état des lieux de la situation actuelle de cette partie du cours d'eau en comparaison avec les données existantes ponctuelles, analyser les tendances d'évolution (observées et prospectives) et mettre en place, dans la durée, un suivi morphodynamique de tout le linéaire concerné.

Les objectifs finaux étant de cerner l'évolution prévisible de l'Orb sur ce tronçon médian et d'échafauder une stratégie d'aménagement à même de restaurer un transit sédimentaire équilibré et de statuer sur son incidence potentielle sur les enjeux en place.

**COMPLEMENTS AU PLAN D'ACTIONS STRATEGIQUE DE GESTION DES ESPECES EXOTIQUES ET ENVAHISSANTES - INVENTAIRE DE LA POPULATION DE CISTUDES SECTEUR STEP CAZEDARNES ET MOYENNE VALLEE : 19 140 € (AERMC : 9 570 €. AUTOFINANCEMENT : 9 570 €)**

Lors de la phase 1 du contrat de rivière, l'EPTB Orb Libron a lancé l'élaboration d'un plan d'actions stratégique de gestion des espèces exotiques envahissantes. Cette étude a abordé non seulement l'enjeu Flore mais également l'enjeu Faune. Pour la faune : de très nombreuses espèces exotiques envahissantes étant présentes sur le territoire, le diagnostic a proposé de cibler :

- o Les populations d'écrevisses américaines en contact avec les derniers secteurs où l'écrevisse à pattes blanches s'est maintenue.
- o **La poursuite d'inventaires d'acquisition de connaissance sur les tortues aquatiques**

Les compléments nécessaires permettront de compléter les premiers inventaires de Cistudes identifiées dans le cadre du plan d'actions stratégique de gestion des espèces exotiques envahissantes sur la commune de Cazédarnes et sur la moyenne vallée de l'Orb. En effet, une population de Cistudes (espèce protégée peu présente à l'échelle régionale) a été identifiée sur la commune de Cazédarnes, au sein des bassins de la station d'épuration. Dans la moyenne vallée de l'Orb toute proche, seules des tortues

exotiques ont été identifiées alors que l'habitat y est très favorable aux cistudes ou émydes lépreuses. Deux campagnes d'inventaires sont prévues afin de caractériser la population de Cistudes de Cazedarnes (selon le protocole de Capture-Marquage-Remarquage) afin de définir un mode de gestion plus adapté qu'en situation actuelle. Des inventaires complémentaires seront menés sur la moyenne vallée pour s'assurer de l'absence de tortues autochtones.

**IMPLANTATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEO-COMPTAGE SUR LES PASSES A POISSON EN ENTREE DE BASSIN VERSANT DE L'ORB : ETUDES DE DETAIL ET TOPOGRAPHIE : 9 600 € (AUTOFINANCEMENT : 9 600 €)**

L'EPTB Orb-Libron a porté en 2023 et en partenariat avec l'AFB, la Fédération de Pêche, l'association MRM et les propriétaires des ouvrages, une réflexion visant à définir les modalités d'évaluation de la continuité écologique sur le tronçon équipé de l'Orb aval et médian. De cette réflexion, il est apparu possible d'équiper les passes à poisson du Moulin St Pierre et de Pont Rouge d'une système de video-comptage. La configuration complexe des deux sites nécessite la réalisation de levés topographiques complémentaires et la fourniture des études de détail.

**AMELIORATION DU RESSUYAGE DES EAUX DEBORDEES DE L'ORB ET DE LA MER SUR LE SECTEUR DES ORPELLIERES : ETUDES DE DETAIL ET REGLEMENTAIRES : 60 000 € (CABEME ET USAGERS : 30 000€. AUTOFINANCEMENT : 30 000 €)**

L'animation du Plan de gestion du delta de l'Orb a permis de faire émerger une solution technique permettant d'optimiser le ressuyage des eaux débordées sur le secteur des Orpellières Haute. Il s'agit de créer un fossé exutoire vers l'Orb utile à une évacuation des eaux débordées qui peuvent être douces (débordement de l'Orb) ou salées (submersion marine) vers l'Orb. Il est nécessaire d'engager désormais les études de détail et les dossiers réglementaires utiles à la vie de ce projet.

#### **4. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 043 000 €**

- **Les dépenses de fonctionnement courant : 871 000 €**  
Ces frais correspondent aux salaires et charges du personnel du Syndicat Mixte et aux frais liés au fonctionnement de la structure (fournitures, assurances, carburants, téléphonie, formations ...). Ils correspondent aux frais de 2023, ajustés aux augmentations liées au déroulement des carrières.
- **Le budget des études et recherches : 172 000 €**  
Ces crédits seront affectés à la réalisation des études détaillées dans le paragraphe précédent.

#### **5. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 043 000 €**

- Les aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, pour les postes de chargé de mission SAGE à temps plein, d'agent administratif, de chargé de mission partenariat et programmation à temps plein, de technicien de rivière à temps plein, de technicien de rivière- continuité piscicole et zones humides à temps plein, d'animateur agro-environnemental à temps plein, d'animateur agro environnemental Libron à temps plein et d'animateur de gestion concertée de la ressource à temps plein, sont maintenues à hauteur de 50% ;
- Les EPCI prennent à leur charge les missions qu'elles nous confient dans les conventions bi-latérales ;
- Les études prévues seront subventionnées conformément aux plans de financement annoncés précédemment.
- Les EPCI financent les frais liés à l'item 1 (50 000 €), conformément à la clef de répartition statutaire ;
- La partie statutaire non aidée par les partenaires est répartie comme suit entre le Département de l'Hérault (40%) et les EPCI (60%).

La contribution des EPCI serait ainsi :

- De 50 000 € pour le financement de l'item 1, conformément aux choix du schéma d'organisation GEMAPI. Cette enveloppe, identique à celle de 2019, 2020, 2021,2022 et 2023, n'évoluera pas pour les 10 années à venir
- De l'ordre de 235 000 € pour les missions hors item 1, soit une augmentation de 1.5% par rapport à 2023.

## **B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT 400 000 €**

### **1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 400 000 €**

La section d'investissement permettrait d'équiper, si nécessaire, la structure d'un véhicule, de mobilier et de matériel informatique.

Elle permettrait de porter les travaux délégués au titre de l'item2 par les EPCI suivantes :

- Communauté de communes Sud Hérault
- Communauté de Communes des Avant Monts
- Communauté de Communes la Domitienne
- Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée

### **2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 400 000 €**

- Les amortissements : 18 000 €
- Le FCTVA : 14 000 €
- Les sommes déléguées par les EPCI : 368 000 €

**Le comité syndical, à l'unanimité et après en avoir débattu :**

- Valide le Rapport d'Orientation budgétaire 2024.
- 

**Béziers, le 16 novembre 2023**  
**La Présidente**  
**du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON**



**Marie Pierre PONS**

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON  
COMITE SYNDICAL DU 16 NOVEMBRE 2023**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le 16 novembre

Le Comité Syndical d'ôment convoqué à Béziers, sous la présidence de Madame Marie Pierre PONS, présidente.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 26 octobre 2023

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA	*		MR MARTINEZ	*	
MME PONS	*		MR DUPIN		*
MME SAUR	*		MR SOLANS		*
MR VIDAL	*		MR FORTE	*	
MR FALIP		*	MR FARENC	*	
MME PASSIEUX	*		MR SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO		*	MR GAYSSOT	*	
MR GAUDY		*	MR ROMERO	*	
MR MORGO	*		MME SAUTEREL	*	
MR GELY	*		MR REVERBEL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR SAUCEROTTE	*	
MR FREY		*	MME CHAUDOIR	*	
MR CRISTOL		*	MR BADENAS		*
MME MORERE	*		MR MILHAU	*	
MR SOTO	*		MR SENAL	*	
MME MONTARON SANMARTI		*	MR SANCHEZ		*
MME PRADELLE			MR BARSSE	*	
MME IMBERT	*	*	MR DALERY		*
MR ABELLA	*		MR GRANIER	*	
MR GELY	*		MR CASTAN	*	
MR AYCART		*	MR SOULAGE		*
MR ALLINGRI		*	MR MOULY	*	*
MME MONTARON SANMARTI		*	MR TESSIER		*
MR BALESTER	*				

DELIBERATION N°	4
OBJET :	<b>PLAN D'AMENAGEMENT ET DE PREVENTION DES INONDATIONS ORB LIBRON 2024-2029 : FICHES D'ACTION/EVALUATION ENVIRONNEMENTALE/MODALITES DE CONSULTATION DU GRAND PUBLIC</b>

Le 23 mars dernier, la commission locale sur l'eau validait le projet de calendrier d'élaboration et de validation du Plan d'Aménagement et de Prévention des Inondations 2024-2029.

Ce projet de calendrier s'appuyait sur l'avancée du PAPI d'intention 2021-2023 qui constitue une base importante du PAPI travaux 2024-2029.

Par la suite, la CLE s'est réunie à 2 reprises sous format commission thématique inondation afin de débattre :

- Du diagnostic inondation du territoire, le 22 mai
- De la stratégie et du contenu pressenti du programme d'actions, le 27 juin

Sur la base de ces discussions, qui ont fait l'objet de deux-compte rendus dont vous avez été destinataires, l'EPTB a élaboré en étroite concertation avec les différents maîtres d'ouvrage concernés le programme d'action détaillé du PAPI.

Vous trouverez annexées au présent rapport les fiches d'action résultantes mais encore provisoires car en cours de consultation auprès des services de l'Etat, de la Région et du Département. Ces fiches ont pu évoluer entre le moment de l'envoi du présent rapport et le 16 novembre, date de validation par le comité syndical.

Elles ne seront considérées comme définitives qu'à l'issue de la phase de consultation du public.

Frédérique Roman vous présentera également les principaux éléments de l'évaluation environnementale ainsi que le calendrier et les modalités de consultation du grand public.

**Le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- De valider le programme de travaux et l'étude environnementale comme éléments à verser à la consultation du grand public

**Béziers, le 16 novembre 2023**

**La Présidente  
Du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON**



**Marie Pierre PONS**

Intitulé		Animation du PAPI Orb Libron 2024-2029		Fiche n°		0-1																																																																							
Axe PAPI		0 Animation		Maire d'ouvrage de l'opération		Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron																																																																							
Territoire concerné		Tous		Lien PGRI		D.4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI																																																																							
Principaux liens SLGRI		<p><b>3 - Améliorer la résilience des territoires exposés</b></p> <p>3.1.2 Conforter les PCS et faire vivre les PCS</p> <p>3.1.3 Améliorer la gestion de crise en zone littorale et d'inondation</p>		Principaux liens SAGE Orb-Libron		<p>D.1 Mettre en œuvre et pérenniser la politique du PAPI dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)</p> <p>D.1-2 Améliorer l'efficacité de la gestion de crise</p> <p>D.1-3 Développer les actions de réduction de la vulnérabilité des enjeux</p>																																																																							
Description de l'action																																																																													
<p>La mise en œuvre de ce PAPI nécessite de renforcer l'animation dédiée sur le territoire. En effet, jusque là un seul ETP était consacré à l'animation générale et la coordination du PAPI et prenait également en charge le suivi technique des projets inscrits au PAPI qu'ils soient portés par l'EPTB Orb Libron ou les différents maîtres d'ouvrages du territoire. Son rôle est donc en particulier d'assurer l'animation générale et la coordination du PAPI : lien entre les maîtres d'ouvrage et les partenaires techniques et financiers, assistance et appui technique, partage des connaissances, réalisation des bilans, animation des démarches supra (SLGRI), participation aux démarches littorales (SLGITC). Ces missions incluent la préparation des comités techniques et des comités de pilotage, le suivi financier via l'outil SAFPA ... A cette animation générale s'ajoute le portage des nombreuses actions du PAPI sous maîtrise d'ouvrage EPTB, développé sur l'ensemble des axes opérationnels du PAPI, ainsi que l'assistance technique aux autres maîtres d'ouvrages.</p> <p>Cette animation, portée par l'EPTB Orb Libron se décline de manière transversale, en lien avec les autres procédures engagées sur le territoire (SAGE, SLGRI, contrat de rivière, SLGITC...). Il s'agit d'une action de fond primordial, reposant depuis les premiers dispositifs PAPI du territoire sur ceux chargés de mission (à 50%).</p> <p>Le PAPI 2024-2029 priorise les actions permettant d'améliorer la résilience du territoire, telles que l'information et la sensibilisation, la gestion de crise et la réduction de la vulnérabilité. Ces différentes thématiques nécessitent un accompagnement fort et durable auprès des communes pour la maintenance des PCS existants, des EPCI pour travailler sur leurs PIS et des particuliers pour la mise en œuvre de diagnostics et de travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti. Un poste à temps complet dédié à ces missions sera créé à partir de l'année 2025 au sein de l'EPTB Orb Libron. Les actions nouvelles qui seront particulièrement assurées par ce chargé de mission sont déclinées pour mémoire dans des fiches d'actions spécifiques (n° 3-1, 5-1, 5-2).</p> <p>Ainsi par le biais de ces deux ETP mobilisés sur le territoire, le programme d'actions ambitieux du PAPI pourra être mené à bien sur les 6 ans de programmation. Ces deux ETP représentent un coût global de 330 000 euros sur les 6 ans du PAPI, financé à hauteur de 50% par l'Etat et 50% par l'EPTB Orb Libron.</p>																																																																													
Indicateurs / Remarques		Le suivi de cette action est assuré par le taux de dépense de l'action qui correspondra à la mobilisation effective des agents en charge de l'animation PAPI.																																																																											
Décomposition du prix		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Echéancier de réalisation</th> <th colspan="2">2024</th> <th colspan="2">2025</th> <th colspan="2">2026</th> <th colspan="2">2027</th> <th colspan="2">2028</th> <th colspan="2">2029</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes</td> <td>- €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>- €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>- €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td><b>Totaux</b></td> <td><b>330 000 €</b></td> <td><b>30 000 €</b></td> <td><b>30 000 €</b></td> <td><b>60 000 €</b></td> </tr> </tbody> </table>						Echéancier de réalisation		2024		2025		2026		2027		2028		2029		Etudes	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Travaux	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Autres	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>Totaux</b>	<b>330 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>60 000 €</b>									
Echéancier de réalisation		2024		2025		2026		2027		2028		2029																																																																	
Etudes	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																																																
Travaux	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																																																
Autres	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																																																
<b>Totaux</b>	<b>330 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>																																																																
1 ETP en charge de l'animation du PAPI (sur 6 ans)		180 000 €																																																																											
1 ETP en charge du programme de réduction de la vulnérabilité et de l'assistance à la mise à jour des PCS (sur 5 ans)		150 000 €																																																																											
Coût global estimatif		330 000 € HT																																																																											
Financement prévisionnel		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Etat</th> <th>Etat</th> <th>Etat</th> <th>Etat</th> <th>Etat</th> <th>Etat</th> <th>Etat</th> <th>Etat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>60%</td> <td>60%</td> <td>60%</td> <td>60%</td> <td>60%</td> <td>60%</td> <td>60%</td> <td>60%</td> </tr> <tr> <td>180 000 €</td> </tr> </tbody> </table>						Etat	Etat	Etat	Etat	Etat	Etat	Etat	Etat	60%	60%	60%	60%	60%	60%	60%	60%	180 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €																																														
Etat	Etat	Etat	Etat	Etat	Etat	Etat	Etat																																																																						
60%	60%	60%	60%	60%	60%	60%	60%																																																																						
180 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €																																																																						

Accompagnement bilan Papi et élaboration du Papi suivant		Fiche n°	0-2																																			
Intitulé	Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron																																					
Logo																																						
Axe PAPI	0	Animation																																				
Territoire concerné	Tous																																					
Principaux liens SLGRI	Grand objectif	3 - Améliorer la résilience des territoires exposés																																				
	Objectif 1																																					
	Objectif 2																																					
<p>Maitre d'ouvrage de l'opération</p> <p>Liens RGR</p> <p>Principaux liens SAGE Orb-Libron</p> <p>0.1 Mettre en œuvre et pérenniser la politique du PAPI dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)</p> <p>0.2 Maintenir la dynamique partenariale autour de la gestion du risque inondation</p> <p>0.3 Connaître et maîtriser les risques liés au ruissellement pluvial</p>																																						
Description de l'action																																						
<p>L'EPTB Orb Libron est engagé depuis 2004 dans des démarches de gestion des inondations (plan Bachelot puis PAPI). Son territoire dispose d'un TRI et l'intégralité du bassin versant est couverte par une SLGRI. Ces démarches, PAPI et SLGRI ont permis de progresser en matière de prévention des risques d'inondation mais il paraît évident que le travail n'est pas terminé et qu'il sera nécessaire de poursuivre dans cette voie à l'issue du présent PAPI via un prochain PAPI. Certaines actions bénéficieront du présent PAPI pour être définies techniquement et autorisées réglementairement mais les travaux ne pourront intervenir qu'au-delà de 2029. Par ailleurs l'acquisition de connaissances et les évolutions climatiques comme réglementaires conduiront certainement à engager des démarches complémentaires aux actions existantes. De même, le besoin de maintien de la culture du risque et de gestion de crise justifieront probablement une nouvelle programmation sur le territoire.</p> <p>Ainsi, cette action, estimée à 60 000 € TTC, est destinée à apporter à l'EPTB Orb Libron, porteur du projet, une assistance à l'élaboration et à la rédaction du futur prochain dossier PAPI 4 (2030-2035). Il s'agit de s'adapter et de répondre au mieux aux évolutions probables de la réglementation et de la procédure PAPI, d'optimiser l'articulation du projet PAPI avec les autres programmes en vigueur, d'objectiver le projet grâce à un regard expert, d'assister l'EPTB dans les différentes phases de concertation notamment en direction du grand public.</p>																																						
Indicateurs / Remarques		Réalisation effective de l'action																																				
Décomposition du prix		Echéancier de réalisation																																				
Assistance à la réalisation du bilan du PAPI et à la définition de la stratégie du futur programme		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> <th>2029</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes</td> <td>60 000 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>45 000 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>- €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>- €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>60 000 €</b></td> <td><b>0 €</b></td> <td><b>0 €</b></td> <td><b>0 €</b></td> <td><b>0 €</b></td> <td><b>45 000 €</b></td> </tr> </tbody> </table>			2024	2025	2026	2027	2028	2029	Etudes	60 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	45 000 €	Travaux	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Autres	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>Total</b>	<b>60 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>45 000 €</b>
	2024	2025	2026	2027	2028	2029																																
Etudes	60 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	45 000 €																																
Travaux	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																
Autres	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																
<b>Total</b>	<b>60 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>45 000 €</b>																																
Élaboration de l'Évaluation Environnementale du futur PAPI																																						
Assistance à mise en œuvre de la consultation du public sur le projet de futur PAPI																																						
Coût global estimatif		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Financement prévisionnel</th> </tr> <tr> <th>Finanç.</th> <th>Finanç. (€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>État</td> <td>60%</td> </tr> <tr> <td>Région</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>120 000 €</b></td> </tr> </tbody> </table>		Financement prévisionnel		Finanç.	Finanç. (€)	État	60%	Région	20%	Autres	20%	<b>Total</b>	<b>120 000 €</b>																							
Financement prévisionnel																																						
Finanç.	Finanç. (€)																																					
État	60%																																					
Région	20%																																					
Autres	20%																																					
<b>Total</b>	<b>120 000 €</b>																																					
60 000 € HT		18 000 €																																				

Intitulé		Programme de formation des élus et agents à l'échelle de la SLGRI Orb Libron Hérault		Fiche n°		1-1	
Axe PAP)		1 Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque		Maître d'ouvrage de l'opération		Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron	
Territoire concerné		SLGRI		Lien PGRI		D.1-6 Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales	
Principaux liens SLGRI		<p><b>6 - Grand objectif</b> Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation</p> <p><b>5.2 Sous-objectif 1</b> S'assurer de la diffusion et du partage de la connaissance pour informer et sensibiliser les acteurs</p> <p><b>5.2.2 Sous-objectif 2</b> Sensibiliser les élus sur le fonctionnement des milieux naturels et la gestion des risques</p>		Principaux liens SAGE Orb-Libron		<p>D.1 Mettre en œuvre et pérenniser la politique du PAPI dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)</p> <p>D.2 Maintenir la dynamique partenariale autour de la gestion du risque inondation</p> <p>D.3 Connaître et maîtriser les risques liés au ruissellement pluvial</p>	
<b>Description de l'action</b>							
<p>La mise en place de cette action répond à l'objectif de maintenir et renforcer la culture du risque et le partage des connaissances à l'échelle de la SLGRI au travers d'outils et d'actions de formations variés qui permettront de rester mobilisés autour de la thématique des inondations et de la gestion de crise. En effet si la tenue d'un Copil annuel de la SLGRI permet de faire une veille sur les évolutions principales intervenant dans la gestion des inondations, il est nécessaire d'acter des temps d'échanges plus techniques et plus précis sur les thématiques intéressant le territoire. Ces formations sont à la fois l'occasion de gagner en compétence sur un thème particulier en lien avec les inondations, mais aussi de mieux connaître les acteurs voisins (communes, EPCI...) afin de prolonger le partage d'expérience au delà du temps de formation. A titre d'exemple lors de la session 2021, 107 personnes se sont inscrites aux formations pour un total de 188 modules : ies personnes inscrites pouvant suivre au choix un, deux ou les 3 modules. Cela correspond à 60 structures différentes (communes, EPCI, syndicat...) qui ont participé à l'action (soit environ ¼ par rapport au nombre total de structures sur le périmètre de la SLGRI).</p> <p>Les EPTB Orb Libron et Fleuve Hérault se mobilisent, à intervalle de temps régulier (tous les 2- 3 ans environ) et grâce aux deux PAPI, de façon à pouvoir proposer un programme de formation sur la thématique des inondations et du risque à l'ensemble du territoire. Il s'agit de favoriser l'accès aux formations pour les agents territoriaux en charge de cette gestion et de créer une dynamique de bassin en favorisant les échanges et les contacts. Les modules de formation sont préparés de manière à répondre aux besoins exprimés au sein de la SLGRI, ils sont déclinés localement et animés par des formateurs reconnus et des experts.</p> <p>De nombreux sujets peuvent être abordés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aménagements des bassins versants et préventions des inondations</li> <li>- gestion du ruissellement pluvial</li> <li>- prévision et annonce de crues</li> <li>- gestion de crise</li> <li>- gestion des cours d'eau</li> <li>- urbanisme et prévention des inondations</li> <li>- érosion marine et risque de submersion</li> <li>- responsabilités, juridique et contentieux</li> <li>- effets du changement climatique....</li> </ul> <p>Le contenu de l'action comprend la conception des modules de formation par les deux EPTB, la mobilisation d'intervenants extérieurs ainsi que la logistique d'organisation (coursiers, inscriptions, salles, fournitures des supports...). Le coût de ces différents éléments est estimé (sur la base des formations déjà menées sur le territoire) à 15 000 par session.</p>							
Indicateurs / Remarques		Réalisation effective de l'action					
Décomposition du prix		Echancier de réalisation					
Formations année 2025 - pilotage EPTB Orb Libron		15 000 €		2024		2025	
Formations année 2027 - pilotage EPTB Fleuve Hérault		-		0 €		0 €	
Formations année 2029 - pilotage EPTB Orb Libron		15 000 €		0 €		0 €	
		-		0 €		0 €	
		-		15 000 €		0 €	
		-		0 €		15 000 €	
Coût global estimatif		30 000 € HT		Etat (Euros)		Finanç. prévisionnel	
				80%		24 000 €	
				Euros		Finanç. prévisionnel	
				20%		6 000 €	

Intitulé		Reflexion sur les effets du changement climatique sur le territoire de la SLGRI		Fiche n°																																																
1		Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque		1-2																																																
Acte PAPI		Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron																																																		
Territoire concerné		SLGRI																																																		
Principaux liens (SLGRI)		<p><b>5 - Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation</b></p> <p>5.2.1 Renforcer la connaissance des risques et partager les données acquises et la perception des risques</p> <p>5.2.3 Soutenir la conscience du risque par des actions de sensibilisation du public et de promotion de la résilience</p>																																																		
Lien PGRI		D.1-6																																																		
Principaux liens SAGE Orb-Libron		<p>D.1 Mettre en œuvre et pérenniser la politique du PAPI dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)</p> <p>E.1 Renforcer les liens entre bassin versant et littoral</p>																																																		
Description de l'action		<p>Cette opération vise à mieux appréhender, à l'horizon 30 ans, les impacts potentiels du changement climatique et de ses conséquences sur les risques d'inondation à l'échelle de la SLGRI des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault, c'est-à-dire en contexte méditerranéen et littoral.</p> <p>Les deux EPTB s'associeront pour porter une étude, à l'échelle du périmètre de la SLGRI des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault, sur le thème du changement climatique et de ses conséquences en matière de risque inondation. Il semble important de s'appuyer sur des prospectives pour mieux connaître la vulnérabilité du territoire : vulnérabilité climatique et évolution de la vulnérabilité des territoires aux différents risques d'inondation. L'étude s'attachera à faire une synthèse des données existantes et des évolutions possibles en matière de climat (scénario GIEC) notamment en contexte méditerranéen. Elle pourra s'appuyer sur différents modèles climatiques régionaux et vise à prendre en compte les développements globaux pour les interpréter à des échelles plus fines et améliorer ainsi la connaissance des impacts du changement climatique sur les risques locaux d'inondation.</p> <p>L'étude mettra en perspective les évolutions attendues en termes de fréquence des événements météorologiques extrêmes, d'évolution des périodes à risque (saisonnalité), d'impact du changement climatique sur l'hydrologie des cours d'eau de la SLGRI (évaluation des nouveaux débits statistiques de crue), d'augmentation du niveau marin ou d'évolutions potentielles des zones inondables... Il peut être aussi intéressant de mettre en évidence des facteurs de risques supplémentaires induits par le changement climatique et pouvant affecter la qualification des risques d'inondation : alternance de périodes de sécheresse et de pluies intenses, augmentation du risque incendie, modification de l'occupation des sols...</p> <p>Les principaux rendus attendus de cette étude sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier la vulnérabilité du territoire aux évolutions climatiques.</li> <li>- Définir les leviers principaux à mettre en œuvre pour la réduire.</li> <li>- Sensibiliser à la nécessité prise en compte de ces évolutions.</li> </ul> <p>En effet, cette mission de prospective comportera un volet communication et sensibilisation important afin de partager les enseignements de l'étude avec les acteurs du territoire dans le cadre de la SLGRI.</p>																																																		
Décomposition du prix		<table border="1"> <tr> <th colspan="2">Indicateurs / Remarques</th> <th colspan="5">Echéancier de réalisation</th> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td>2024</td> <td>2025</td> <td>2026</td> <td>2027</td> <td>2028</td> <td>2029</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Etudes</td> <td>30 000 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Travaux</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Autres</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total</td> <td>30 000 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> </table>				Indicateurs / Remarques		Echéancier de réalisation							2024	2025	2026	2027	2028	2029	Etudes		30 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Travaux		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Autres		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Total		30 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Indicateurs / Remarques		Echéancier de réalisation																																																		
		2024	2025	2026	2027	2028	2029																																													
Etudes		30 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																													
Travaux		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																													
Autres		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																													
Total		30 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																													
Part de l'étude prise en charge par l'EPTB Orb Libron		30 000 €																																																		
Part de l'étude prise en charge par l'EPTB Fleuve Hérault (pour mémoire cf PAPI Hérault)		- €																																																		
		- €																																																		
		- €																																																		
		- €																																																		
		- €																																																		
Coût global estimatif		30 000 € HT																																																		
Réalisation effective de l'action		<table border="1"> <tr> <th colspan="2">Financement provisionnel</th> </tr> <tr> <td>Etat</td> <td>10%</td> </tr> <tr> <td>Euroméditerranée</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>70%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>Etat</td> <td>3 000 €</td> </tr> <tr> <td>Euroméditerranée</td> <td>6 000 €</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>6 000 €</td> </tr> </table>				Financement provisionnel		Etat	10%	Euroméditerranée	20%	Autres	70%	Total	100%	Etat	3 000 €	Euroméditerranée	6 000 €	Autres	6 000 €																															
Financement provisionnel																																																				
Etat	10%																																																			
Euroméditerranée	20%																																																			
Autres	70%																																																			
Total	100%																																																			
Etat	3 000 €																																																			
Euroméditerranée	6 000 €																																																			
Autres	6 000 €																																																			

Intitulé		Amélioration de la connaissance des submersions marines		Fiche n°		1-3																																				
Axe PAPI		1 Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque		Maître d'ouvrage de l'opération		Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron																																				
Territoire concerné		Littoral		Lien PGRI																																						
Principaux liens PGRI		<p>5 - Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation</p> <p>5.1 Harmoniser la connaissance des aléas et des enjeux</p> <p>5.2.1 Renforcer la connaissance des risques et partager les données acquises et la perception des risques</p>		L-2-3 Favoriser la synergie entre les politiques locales de gestion du risque inondation et les stratégies de gestion du risque de submersion		L-1-2 Améliorer l'efficacité de la gestion de crise																																				
Grand objectif				Principaux liens SAGE		Orb-Libron																																				
Objectif 1				Description de l'action																																						
Objectif 2				<p>Le bilan des PAPI précédents ainsi que les retours d'expérience sur les derniers épisodes de crues significatifs ont montré que si les Plans Communaux de sauvegarde existants sur le territoire ont joué leur rôle, il convenait néanmoins de les fiabiliser et en particulier sur le littoral.</p> <p>L'amélioration de la fourniture et de l'interprétation des informations de gestion des submersions marines sur les communes littorales, permettra en effet de fiabiliser le déclenchement des actions des plans communaux de sauvegarde en traduisant les données des modèles disponibles en conséquences localisées, à la manière des informations fournies par Vigicrue sur les cours d'eau. Cette action sera menée à l'échelle de la cellule sédimentaire, c'est à dire sur les communes de Vendres, Valras Plage, Sérignan, Pontragne, Vias et Agde. Sur la base des données topographiques disponibles (et notamment du LIDAR HD), différents scénarii de submersion marine correspondant aux conditions extrêmes des vagues-submersion jaunes, oranges et rouges seront modélisés pour identifier les dynamiques de submersion (point bas, axes coupés, évolution des emprises inondées et principaux enjeux impactés). Ainsi au delà de la connaissance des emprises concernées par la submersion marine, cette étude permettra de proposer des modalités de graduation de l'intervention des communes en gestion de crise, adaptées à l'intensité des phénomènes et à la vulnérabilité des enjeux concernés.</p> <p>Cette mise à disposition d'informations locales sera utile :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux discussions nécessaires dans le cadre de la Stratégie de gestion intégrée du trait de côte et notamment pour la recomposition territoriale. Ces informations pourront être intégrées à l'observatoire du littoral à construire.</li> <li>- en déclinaison dans chacun des PCS des communes concernées, sous la forme d'un volet littoral. Cette déclinaison fait l'objet des fiches d'action n°2-1 et 3-2.</li> </ul> <p>Le cahier des charges de cette opération sera élaboré par l'EPTB Orb Libron et soumis pour validation aux différents partenaires intervenant sur le littoral (DREAL, Région, DDTM, Conseil Départemental, Syndicat Mixte du Scot et communes concernées).</p>																																						
Décomposition du prix		<p>Modélisation de la dynamique de submersions marines sur les communes littorales</p> <p>130 000 €</p> <p>Identification des principaux enjeux concernés et graduation de leur vulnérabilité</p> <p>20 000 €</p>		Réalisation effective de l'action																																						
				<table border="1"> <thead> <tr> <th>Indicateurs / Réalisations</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> <th>2029</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes</td> <td>140 000 €</td> <td>0 €</td> <td>150 000 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>- €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>- €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>140 000 €</b></td> <td><b>0 €</b></td> <td><b>150 000 €</b></td> <td><b>0 €</b></td> <td><b>0 €</b></td> <td><b>0 €</b></td> </tr> </tbody> </table>		Indicateurs / Réalisations	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Etudes	140 000 €	0 €	150 000 €	0 €	0 €	0 €	Travaux	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Autres	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>Total</b>	<b>140 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>150 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>		
Indicateurs / Réalisations	2024	2025	2026	2027	2028	2029																																				
Etudes	140 000 €	0 €	150 000 €	0 €	0 €	0 €																																				
Travaux	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																				
Autres	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																				
<b>Total</b>	<b>140 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>150 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>																																				
Coût global estimatif		150 000 € HT		Financement prévisionnel																																						
				<table border="1"> <thead> <tr> <th>Financer</th> <th>Etat (Europe)</th> <th>Etat (Région)</th> <th>CD 34</th> <th>Autres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>60%</td> <td>20%</td> <td>10%</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td></td> <td>75 000 €</td> <td>30 000 €</td> <td>15 000 €</td> <td>30 000 €</td> </tr> </tbody> </table>		Financer	Etat (Europe)	Etat (Région)	CD 34	Autres		60%	20%	10%	20%		75 000 €	30 000 €	15 000 €	30 000 €																						
Financer	Etat (Europe)	Etat (Région)	CD 34	Autres																																						
	60%	20%	10%	20%																																						
	75 000 €	30 000 €	15 000 €	30 000 €																																						

Initiateur		Actions de sensibilisation spécifiques		Fiche n°																																																																
Axe PAPI		Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque		Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron																																																																
Territoire concerné		Tous		D.5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance et la communication																																																																
Principaux liens (SLGR)		<p>5 - Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation</p> <p>5.2 S'assurer de la diffusion et du partage de la connaissance pour informer et sensibiliser les acteurs</p> <p>5.2.3 Soutenir la conscience du risque par des actions de sensibilisation du public et de promotion de la résilience</p>		<p>Maître d'ouvrage de l'opération</p> <p>Liens PGRI</p> <p>D.5-1 Renforcer l'information préventive</p> <p>Principaux lieux SAGE Orb-Libron</p>																																																																
Description de l'action																																																																				
<p>Le renforcement de la culture du risque et le partage des connaissances au travers d'outils de communication représentent l'un des axes essentiels de la résilience aux inondations. Cela a pour objet d'amorcer une prise de conscience de la vulnérabilité de la population face à l'aléa inondation, et de responsabiliser le citoyen en valorisant son rôle dans la protection des personnes et la réduction des dommages.</p> <p>Cette action sera déclinée sur différents secteurs et via des supports variés de manière à toucher les différents publics cibles : habitants, scolaires et population saisonnière. Il s'agira notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des panneaux d'informations en lave émaillée positionnés à certains endroits stratégiques permettant d'illustrer la façon dont les inondations impactent le patrimoine du territoire. Cette action sera élaborée en collaboration avec les EPCI et les communes concernées afin de définir les sites les plus adaptés. Ces panneaux pourront permettre de situer la commune dans le bassin versant, de comprendre les phénomènes à l'origine des inondations, de se souvenir des inondations passées dans la commune, de découvrir les outils de protections mis en œuvre à différentes échelles, ou encore de rappeler les bons réflexes à adopter en cas de crue.</li> <li>- Mettre en place des représentations type totem de crue pour visualiser la chronique des niveaux d'eaux atteints par différentes inondations passées afin de s'en souvenir et pouvoir les comparer entre elles. Ce type de représentation sera recherché également sur le littoral afin de rendre plus perceptible le risque de submersion marine. Si les données historiques sur les niveaux marins ne sont pas assez nombreuses pour permettre de matérialiser une chronique suffisamment importante, les éléments issus de l'étude d'amélioration de la connaissance des submersions marines pourront être utilisées ou bien seuls des repères de mer seront matérialisés.</li> <li>- Elaborer des supports vidéo sur les inondations du territoire Orb Libron. Il s'agit de développer un support pédagogique permettant de réaliser un portrait du territoire Orb Libron sous l'aspect inondation destiné au grand public et qui sera décliné en supports plus courts (avec une seule thématique) et didactiques à destination des scolaires.</li> <li>- Mettre en place des repères de crue ou laissez de mer. Si le territoire est déjà largement doté de repères de crue, aucune laisse de mer n'a réellement été identifiée et matérialisée. Par ailleurs, en cas de besoin sur la durée du PAPI, la mise en place de repères de crue complémentaire est prévue.</li> </ul>																																																																				
Décomposition du prix		<p>Nombre de supports pédagogiques mis en place</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Indicateurs / Remarques</th> <th colspan="5">Échéancier de réalisation</th> </tr> <tr> <th colspan="2"></th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> <th>2029</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Études</td> <td></td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td></td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td></td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td><b>Totaux</b></td> <td></td> <td><b>0 €</b></td> <td><b>0 €</b></td> <td><b>0 €</b></td> <td><b>0 €</b></td> <td><b>0 €</b></td> <td><b>0 €</b></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Coût global estimatif</td> <td colspan="2">100 000 €</td> <td colspan="2">50 000 €</td> <td colspan="2">35 000 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td colspan="2">80%</td> <td colspan="2">80 000 €</td> <td colspan="2">20 000 €</td> </tr> </tbody> </table>				Indicateurs / Remarques		Échéancier de réalisation							2024	2025	2026	2027	2028	2029	Études		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Travaux		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Autres		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>Totaux</b>		<b>0 €</b>	Coût global estimatif		100 000 €		50 000 €		35 000 €				80%		80 000 €		20 000 €						
Indicateurs / Remarques		Échéancier de réalisation																																																																		
		2024	2025	2026	2027	2028	2029																																																													
Études		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																																													
Travaux		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																																													
Autres		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																																													
<b>Totaux</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>																																																													
Coût global estimatif		100 000 €		50 000 €		35 000 €																																																														
		80%		80 000 €		20 000 €																																																														
Panneaux pédagogiques (conception et fourniture de quinze panneaux en lave émaillée)		25 000 €																																																																		
Totems (fourniture de 10 totems)		10 000 €																																																																		
Supports vidéo		50 000 €																																																																		
Repères de crue - laissez de mer (fourniture de 50 repères de crue et nivellement complémentaire)		15 000 €																																																																		
		- €																																																																		
		- €																																																																		
Coût global estimatif		100 000 € HT		Financement prévisionnel																																																																
		80%		80 000 €																																																																
		20%		20 000 €																																																																

Intitulé		Fourniture et exploitation d'un modèle hydraulique sur l'Orb aval		Fiche n°		1-5	
Axe PAPI		1 Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque		Maître d'ouvrage de l'opération		Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée	
Territoire concerné		Orb Aval		Lien PGRI			
Principaux liens PGRI		<p>5 - Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation</p> <p>5.2.1 Renforcer la connaissance des risques et partager les données acquises et la perception des risques</p> <p>5.1.1 RAffiner sur le rôle et le maintien des ouvrages</p>		Principaux liens SAGE		Orb-Librén	
Description de l'action				D-1-5 Compléter la délimitation des zones inondables par débordement des cours d'eau			
				D-2-6 Garantir la cohérence entre les actions de protection contre les crues et les stratégies de restauration des milieux			
				D-1-4 Contribuer à la sécurité des zones protégées			

Description de l'action			
<p>Les zones inondables de l'Orb aval ont fait l'objet d'une modélisation détaillée sur le territoire de la CABM dans le cadre du " Schéma de protection de la basse vallée contre les crues de l'Orb" en 2002 porté par le syndicat Béziers la Mer. Ces modélisations ont servi de référence pour l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Inondations du territoire et pour définir le schéma de protection (digues de protection rapprochées des lieux densément urbanisés, suppression des singularités hydrauliques, rétablissement des exutoires en mer). La réalisation progressive de ces travaux, comme d'autres ouvrages structurant les écoulements (infrastructure en remblai), a nécessité de mobiliser de nouveaux modèles hydrauliques spécifiques à chaque opération utilisant les éléments de contexte hydraulique fournis par le modèle dit "Béziers la Mer". Les analyses hydrauliques nécessaires dans le cadre des dossiers réglementaires des ouvrages lors de leur création ou de leur évolution (augmentation du niveau de protection) nécessitent de mobiliser à nouveau des modélisations spécifiques. L'évolution de la topographie du territoire depuis 2002 et à venir justifie également de disposer d'un outil de modélisation, à l'échelle de l'Orb sur le territoire de la CABM qui permette de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- caractériser l'aléa (hauteur, vitesse, volume) pour une gamme de débit allant de 2 ans à la crue exceptionnelle dans la configuration 2024</li> <li>- disposer du modèle pour répondre aux besoins de connaissance à venir : scénario des études de danger, épisode de crue atypique, analyses d'optimisation de zones d'expansion des crues (cf fiche action n°(6-5)</li> <li>- disposer d'un outil actualisable pour intégrer les travaux structurants futurs, ceux prévus dans le présent PAPI (fiches d'action 6-3,6-4,7-4 et 7-5) mais aussi des projets sans vocation de gestion des inondations du type Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan.</li> </ul> <p>Le rendu attendu est donc un outil de modélisation permettant d'actualiser les éléments de connaissance hydraulique sur le périmètre modélisé et utilisable sur le long terme pour intégrer les évolutions successives du territoire et tester les scénarios hydrauliques nécessaires à la gestion des ouvrages hydrauliques.</p> <p>Le cahier des charges de cette mission est cours de rédaction.</p>			

Décomposition du prix		Réalisation effective des actions	
Elaboration du modèle et fourniture des scénarios hydrauliques actualisés		100 000 €	
Analyses hydrauliques ponctuelles en lien avec les éléments structurants (ouvrages) ou les épisodes de crue sur 5 ans		100 000 €	
		- €	
		- €	
		- €	
		- €	
		- €	

Indicateurs / Commentaires		Echéancier de réalisation																																				
		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> <th>2029</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes</td> <td>100 000 €</td> <td>20 000 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td><b>Totaux</b></td> <td><b>100 000 €</b></td> <td><b>20 000 €</b></td> </tr> </tbody> </table>			2024	2025	2026	2027	2028	2029	Etudes	100 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	Travaux	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Autres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>Totaux</b>	<b>100 000 €</b>	<b>20 000 €</b>				
	2024	2025	2026	2027	2028	2029																																
Etudes	100 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €																																
Travaux	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																
Autres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																
<b>Totaux</b>	<b>100 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>																																
Coût global estimatif		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Financement prévisionnel</th> </tr> <tr> <th>Etat (PAP)</th> <th>Etat (BUDJ)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>200 000 €</td> <td>HT</td> </tr> <tr> <td>100 000 €</td> <td>40 000 €</td> </tr> <tr> <td>20 000 €</td> <td>20 000 €</td> </tr> <tr> <td>20 000 €</td> <td>20 000 €</td> </tr> <tr> <td>20 000 €</td> <td>20 000 €</td> </tr> </tbody> </table>		Financement prévisionnel		Etat (PAP)	Etat (BUDJ)	200 000 €	HT	100 000 €	40 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €																					
Financement prévisionnel																																						
Etat (PAP)	Etat (BUDJ)																																					
200 000 €	HT																																					
100 000 €	40 000 €																																					
20 000 €	20 000 €																																					
20 000 €	20 000 €																																					
20 000 €	20 000 €																																					



Institution		Fiche n° 1-7																																											
ANR PAP1		Syndicat Mixte du Scot du Biterrois																																											
Territoire concerné		Littoral																																											
1		Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque																																											
Grand objectif		D.1-6																																											
Objectif 1		D.2																																											
Objectif 2		D.2-3																																											
Description de l'action		D.2-5																																											
<p>Dans le cadre de la mise en place de la Stratégie Locale de Gestion Intégrée au trait de Cote, le Scot met en œuvre un observatoire du littoral qui permet à la fois d'améliorer la connaissance des risques et des enjeux concernés en zone littorale, de communiquer sur ces éléments mais aussi de servir d'outils d'aide à la décision pour organiser la résilience du territoire. Cet observatoire, dont le cadre est défini par le Plan Littoral 21, comprend notamment des indicateurs concernant la vulnérabilité du bâti (présence d'étage ou non, occupation du rez de chaussée) et des infrastructures (routes, réseaux).</p> <p>Ces éléments de connaissances sont en effet nécessaires au pilotage de la SLGTC puisqu'ils caractérisent par partie la façon dont les enjeux pourront soit être adaptés soit devront être repensés ou même délocalisés. Sur les six communes de la cellule sédimentaire, de Vendres à Agde, les enjeux présents dans la zone soumise à la submersion marine sont très nombreux. Ils ont été identifiés dans le cadre de la mise en œuvre de Directive (Inondation par le biais de la cartographie du TRI. Un travail d'actualisation de ces enjeux est mené par la DREAL de bassin, couplé à une réflexion sur le périmètre du TRI (intégration de la commune de Vendres ?). Ces éléments seront disponibles à partir de 2025.</p> <p>En parallèle, des études seront engagées pour définir la dynamique de l'aléa submersion marine (cf fiche action 1-3) et définir les zones soumises à l'érosion du littoral à horizon 30 et 100 ans (étude portée par le Syndicat mixte du Scot dans le cadre de la SLGTC). Ces éléments permettront d'identifier finement les secteurs les plus vulnérables sur lesquels une étude de détail de la vulnérabilité est nécessaire.</p> <p>En complément des données issues de l'étude CASAGEC sur une bande fortaire de 200 m, cette étude permettra de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- identifier l'ensemble des réseaux structurants et définir leur vulnérabilité aux aléas (inondations fluviales, submersions marines, érosion)</li> <li>- identifier (à partir des bases de données existantes) et caractériser le bâti (nombre d'étage, utilisation du rez de chaussée...) pour identifier sa vulnérabilité.</li> </ul> <p>Le cahier des charges de cette opération sera élaboré conjointement par le Syndicat Mixte du Scot du Biterrois et l'EPTB Orb Libron, puis validé par les partenaires techniques du PAPI et du Plan Littoral 21. Il précisera notamment les attendus en terme de rendus, qui devront être compatibles avec la structuration de l'observatoire du littoral.</p>		<p>Tableau 5: Catégories assurées sur parcelles avec la qualification des enjeux</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Exemples</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Habitat privé individuel</td> <td>Maisons individuelles</td> </tr> <tr> <td>Maison collective</td> <td>Résidence privée</td> </tr> <tr> <td>Industrie commerciale</td> <td>Hotel, résidence de vacances, club de vacances</td> </tr> <tr> <td>Camping</td> <td>Camping</td> </tr> <tr> <td>Commerces</td> <td>Restaurants, bar, supermarché, magasins, écoles, pharmacies, commerces divers</td> </tr> <tr> <td>Jet public</td> <td>Ecole, établissement, mairie, caserne de pompier</td> </tr> <tr> <td>Équipement public</td> <td>Équipement sportif, parking</td> </tr> <tr> <td>Parc</td> <td>Parc</td> </tr> <tr> <td>Terrain privé sans bât.</td> <td>Ferme, champs, forêts, verges</td> </tr> <tr> <td>Zone naturelle</td> <td>Zone naturelle</td> </tr> <tr> <td>Cabanes</td> <td>Cabanes</td> </tr> </tbody> </table> 		Catégorie	Exemples	Habitat privé individuel	Maisons individuelles	Maison collective	Résidence privée	Industrie commerciale	Hotel, résidence de vacances, club de vacances	Camping	Camping	Commerces	Restaurants, bar, supermarché, magasins, écoles, pharmacies, commerces divers	Jet public	Ecole, établissement, mairie, caserne de pompier	Équipement public	Équipement sportif, parking	Parc	Parc	Terrain privé sans bât.	Ferme, champs, forêts, verges	Zone naturelle	Zone naturelle	Cabanes	Cabanes																		
Catégorie	Exemples																																												
Habitat privé individuel	Maisons individuelles																																												
Maison collective	Résidence privée																																												
Industrie commerciale	Hotel, résidence de vacances, club de vacances																																												
Camping	Camping																																												
Commerces	Restaurants, bar, supermarché, magasins, écoles, pharmacies, commerces divers																																												
Jet public	Ecole, établissement, mairie, caserne de pompier																																												
Équipement public	Équipement sportif, parking																																												
Parc	Parc																																												
Terrain privé sans bât.	Ferme, champs, forêts, verges																																												
Zone naturelle	Zone naturelle																																												
Cabanes	Cabanes																																												
Analyse de la vulnérabilité du bâti et des infrastructures sur les 6 communes de la cellule sédimentaire		<p>Indicateurs / Remarques</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Total</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> <th>2029</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes</td> <td>70 000 €</td> <td>0 €</td> <td>70 000 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Coût global estimatif: 70 000 € HT</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Financement prévisionnel</th> </tr> <tr> <th>État (Biterrois)</th> <th>État (Libron)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>60%</td> <td>40%</td> </tr> <tr> <td>35 000 €</td> <td>14 000 €</td> </tr> <tr> <td>CD 34</td> <td>CD 34</td> </tr> <tr> <td>10%</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td>7 000 €</td> <td>14 000 €</td> </tr> </tbody> </table>		Total	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Etudes	70 000 €	0 €	70 000 €	0 €	0 €	0 €	Travaux	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Autres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Financement prévisionnel		État (Biterrois)	État (Libron)	60%	40%	35 000 €	14 000 €	CD 34	CD 34	10%	20%	7 000 €	14 000 €
Total	2024	2025	2026	2027	2028	2029																																							
Etudes	70 000 €	0 €	70 000 €	0 €	0 €	0 €																																							
Travaux	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																							
Autres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																							
Financement prévisionnel																																													
État (Biterrois)	État (Libron)																																												
60%	40%																																												
35 000 €	14 000 €																																												
CD 34	CD 34																																												
10%	20%																																												
7 000 €	14 000 €																																												
Decomposition du prix		70 000 €																																											
-€		-€																																											
-€		-€																																											
-€		-€																																											
-€		-€																																											

Intitulé		Amélioration de la fourniture d'information de gestion de crise sur le littoral		Fiche n°		2-1																																				
Axe PAPI		2 Surveillance, prévision des crues et des inondations		Maître d'ouvrage de l'opération		Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron																																				
Territoire concerné		Littoral		Lien EGRI		D.3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion de crise dans les stratégies locales																																				
Principaux liens (SLGR)		Grand objectif		D-1-2 Améliorer l'efficacité de la gestion de crise																																						
		Objectif 1		D-2-3 Favoriser la synergie entre les politiques locales de gestion du risque inondation et les stratégies de gestion du risque de submersion																																						
		Objectif 2		3.1.1 Intégrer les risques littoraux dans les Plans Communaux de Sauvegarde																																						
Description de l'action																																										
<p>Le bilan des PAPI précédents ainsi que les retours d'expérience sur les derniers épisodes de crues significatifs ont montré que si les Plans Communaux de sauvegarde existants sur le territoire ont joué leur rôle, il convenait néanmoins de les fiabiliser et en particulier sur le littoral.</p> <p>Ainsi la fiche d'action n°6 permet de disposer de scénarii de submersion sur le territoire en lien avec les paramètres de houles et d'orientation du vent utilisés pour définir les seuils de vigilance vague submersion. Connaître les zones et enjeux concernés par ces différentes situations de submersion marine pourra permettre de graduer l'action communale préventive organisée dans le PCS. Pour autant, une réflexion est à mener pour identifier les paramètres et seuils permettant de déclencher ces différents niveaux de gestion de crise. Il s'agit en effet de définir, à l'image des échelles de risques élaborées sur les cours d'eau, une grille de lecture de informations disponibles pour anticiper les submersions marines et permettre d'identifier les faiblesses d'éléments déclencheurs des plans d'actions gradués.</p> <p>Cette étude est dépendante des résultats des analyses des situations de submersions marines prévues dans la fiche d'action n°6.</p> <p>Ces informations locales seront utiles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux discussions nécessaires dans le cadre de la Stratégie de gestion intégrée du trait de cote et pourront être intégrées à l'observatoire du littoral à construire.</li> <li>- en déclinaison dans chacun des PCS des communes concernées, sous la forme d'un volet littoral. Cette opération fait l'objet des fiches d'action n°10 et 13.</li> </ul>																																										
Decomposition du prix																																										
Analyse des informations disponibles et fourniture d'une grille d'interprétation permettant le déclenchement des Plans Communaux de Sauvegarde		50 000 €		Réalisation effective des études																																						
		- €		Echancier de réalisation																																						
		- €		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> <th>2029</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Totaux</td> <td>50 000 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>50 000 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>Etudes</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>- €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> </tbody> </table>					2024	2025	2026	2027	2028	2029	Totaux	50 000 €	0 €	0 €	0 €	50 000 €	0 €	Etudes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Travaux	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Autres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	2024	2025	2026	2027	2028	2029																																				
Totaux	50 000 €	0 €	0 €	0 €	50 000 €	0 €																																				
Etudes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																				
Travaux	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																				
Autres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																				
		- €		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Financement provisionnel</th> </tr> <tr> <th>Etat</th> <th>Financement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat</td> <td>50%</td> </tr> <tr> <td>Financement</td> <td>50%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>25 000 €</td> </tr> </tbody> </table>				Financement provisionnel		Etat	Financement	Etat	50%	Financement	50%	Total	25 000 €																									
Financement provisionnel																																										
Etat	Financement																																									
Etat	50%																																									
Financement	50%																																									
Total	25 000 €																																									
Coût global estimatif		50 000 € HT		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Financement provisionnel</th> </tr> <tr> <th>Etat</th> <th>Financement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat</td> <td>50%</td> </tr> <tr> <td>Financement</td> <td>50%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>7 500 €</td> </tr> </tbody> </table>				Financement provisionnel		Etat	Financement	Etat	50%	Financement	50%	Total	7 500 €																									
Financement provisionnel																																										
Etat	Financement																																									
Etat	50%																																									
Financement	50%																																									
Total	7 500 €																																									
				<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Financement provisionnel</th> </tr> <tr> <th>Etat</th> <th>Financement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat</td> <td>10%</td> </tr> <tr> <td>Financement</td> <td>38%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>17 500 €</td> </tr> </tbody> </table>				Financement provisionnel		Etat	Financement	Etat	10%	Financement	38%	Total	17 500 €																									
Financement provisionnel																																										
Etat	Financement																																									
Etat	10%																																									
Financement	38%																																									
Total	17 500 €																																									

Intitulé		Equipement du territoire en stations de suivi complémentaire		Fiche n°		2-2																																													
Axe PAPI		2 Surveillance, prévision des crues et des inondations		Maître d'ouvrage de l'opération		Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron																																													
Territoire concerné		Tous		Lien PEIPI		D.5-5																																													
Principaux liens SLGR		<p>4 - Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation</p> <p>Grand objectif</p> <p>Objectif 1</p> <p>Objectif 2</p>		Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance et la communication																																															
Description de l'action		<p>Le bilan des PAPI précédents ainsi que les retours d'expérience sur les derniers épisodes de crues significatifs ont montré que si les Plans Communaux de sauvegarde existants sur le territoire ont joué leur rôle, il convenait néanmoins de les fiabiliser et en particulier en ce qui concerne leur déclenchement.</p> <p>Ce constat a conduit lors du PAPI d'intention à réaliser une analyse de la possibilité d'équiper le bassin versant du Libron afin de suivre le niveau du cours d'eau. En effet, ses crues entraînent de nombreux dégâts principalement dans la traversée de Laurens et surtout de Lieuran, puis dans la plaine de Vias et améliorer les capacités d'anticipation des crues du Libron constitue donc un enjeu. L'étude d'opportunité de la mise en place d'un dispositif de surveillance conduite par la DREAL a permis d'objectiver les bénéfices attendus d'un tel dispositif et ses limites, et de proposer une stratégie d'alerte sur ce bassin versant. Sa mise en œuvre s'est avérée complexe du fait du découpage administratif du territoire : les équipements bénéficiant au territoire aval devant être implantés sur le territoire amont.</p> <p>Sur le bassin versant de l'Orb, quelques secteurs constituent des zones d'ombres sur les quelles de la donnée complémentaire est nécessaire (bassin versant du Taurou, Orb amont barrage des Monts d'Orb...). Les stations sont également positionnées en lien avec une absence de données disponibles.</p> <p>En parallèle, la société VORTEX Io a élaboré une solution technique permettant de compléter les éléments déjà disponibles via le réseau géré par la DREAL, basée sur la mise en œuvre des stations autonomes fournissant en temps réel (via une plateforme internet) le niveau et le débit des cours d'eau. La géométrie du cours d'eau est réactualisée autant que nécessaire via les images vidéo enregistrées par la station, ce qui évite la maintenance liée aux opérations de tarage. Après avoir recherché des partenariats auprès des collectivités locales, la société VORTEX souhaite désormais déployer à grande échelle ces capteurs pour démontrer leur pertinence et fournir la donnée à l'échelle nationale. C'est l'objet du projet intitulé "WHYLD" pour WORLDWIDE HYDROLOGICAL LARGE-SCALE DATABASE qui a été financé pour deux ans d'expérimentation avec l'objectif d'installer 1000 stations sur deux territoires tests, la France et la Croatie. A l'échelle du territoire Orb Libron, une dizaine de capteurs sont envisagés.</p>		<p>D.1 Mettre en œuvre et pérenniser la politique du PAPI dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGR)</p> <p>D-1-2 Améliorer l'efficacité de la gestion de crise</p> <p>D.2 Maintenir la dynamique partenariale autour de la gestion du risque inondation</p>																																															
Indicateurs / Remarques		Disponibilité de l'information		Echéancier de réalisation		Financement prévisionnel																																													
Les stations seront implantées dans le cadre d'une expérimentation menée sur deux ans et financée par des fonds européens.				<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> <th>2029</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>Etudes</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> </tbody> </table>			2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Etudes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Travaux	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Autres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>50-34</th> <th>100%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total</td> <td>50-34</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>Financement prévisionnel</td> <td>50-34</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>			50-34	100%	Total	50-34	100%	Financement prévisionnel	50-34	100%
	2024	2025	2026	2027	2028	2029																																													
Total	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																													
Etudes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																													
Travaux	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																													
Autres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																													
	50-34	100%																																																	
Total	50-34	100%																																																	
Financement prévisionnel	50-34	100%																																																	
Décomposition du prix		Coût global estimatif		- € HT		- €																																													

Intitulé		Assistance aux communes et EPCI pour la mise à jour des PCS et PIS		Fiche n°		3-1		
Axe PAPI		3 Alerte et gestion de crise		Maître d'ouvrage de l'opération		Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron		
Territoire concerné		Tous		Lien PCS		D.3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion de crise dans les stratégies locales		
Principaux items S.I.G.R.		1 - Améliorer la résilience des territoires exposés 3.1.2 Conforter les PCS et faire vivre les PCS 3.1.6 Collecter, analyser et diffuser les enseignements des retours d'expériences de gestion de crise		Principaux items SAGE Orb-Libron		D-1-2 Améliorer l'efficacité de la gestion de crise D-3-1 Améliorer la prise en charge de la gestion des eaux pluviales par les collectivités		
<b>Description de l'action</b>								
<p>Les PAPI précédents ont permis de réaliser les PCS des communes du territoire qui nécessitent d'être mis à jour annuellement, mais aussi révisés lorsque les évolutions le justifient, comme cela a été réalisé notamment à l'issue des inondations de l'automne 2014. Lors de l'élaboration du programme du PAPI le besoin d'un soutien via l'animation fournie par l'EPPTB a été fortement exprimé par les collectivités du territoire pour réussir à conserver ces documents opérationnels. Libron est donc concerné par cette obligation. Le PIS doit être adopté par l'EPCI et ses communes dans les 5 ans qui suivent la promulgation de la loi, soit avant le 25 novembre 2026. Il s'agit de définir (et de tester) au préalable une organisation intercommunale de crise permettant d'anticiper au mieux les événements, de prévenir et d'informer les populations concernées, de répondre, avec les moyens recensés et mobilisables aux besoins des populations sinistrées. En cas de crise, il s'agit de pouvoir mettre à disposition des communes des moyens intercommunaux, de pouvoir mutualiser des moyens intercommunaux pour les déployer sur les zones touchées et de prévoir les interventions sur les équipements intercommunaux.</p> <p>Les PCS et les PIS doivent faire l'objet d'un exercice au moins tous les 5 ans associant les communes et les services concourant à la sécurité civile, exercice qui peut également impliquer la population.</p> <p>L'animation spécifique "gestion de crise et vulnérabilité" sera mobilisée à hauteur d'un tiers temps afin d'accompagner communes et EPCI dans ces démarches. Le financement de cette action est intégrée dans la fiche 1 relative à l'animation du PAPI.</p>								
<b>Indicateurs / Résultats</b>								
Avancement des PIS et nombre de PCS révisés				Échéancier de réalisation				
Total		2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Etudes		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Travaux		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Autres		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Coût global estimatif		<b>- € HT</b>						Financement prévisionnel
		Etat 2024		Etat 2025		Etat 2026		
		Finanç.		Finanç.		Finanç.		
		100%		100%		100%		

Intitulé		Actualisation des Plans Communaux de Sauvegarde Littoraux		Fiche n°		3-2																																				
Axe FADJ		3 Alerte et gestion de crise		Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron																																						
Territoire concerné		Littoral		D.3-6		Intégrer un volet relatif à la gestion de crise dans les stratégies locales																																				
Principaux liens SLGR		<p><b>3 - Améliorer la résilience des territoires exposés</b></p> <p>3.1.3 Améliorer la gestion de crise en zone littorale et d'inondation</p> <p>3.1.5 Faire émerger une organisation de l'évacuation des enjeux de zone littorale</p>		D-1-2 Améliorer l'efficacité de la gestion de crise		D-2-3 Favoriser la synergie entre les politiques locales de gestion du risque inondation et les stratégies de gestion du risque de submersion																																				
Maitre d'ouvrage de l'opération		Municipalités de SAGE Orb-Libron		Description de l'action		<p>Les études d'amélioration de la fourniture et de l'interprétation des informations ou gestion des submersions marines sur les communes littorales (fiches d'action 6 et 10), permettront de fiabiliser le déclenchement des plans communaux de sauvegarde en traduisant les données disponibles des modèles disponibles en conséquences localisées, à la manière des informations fournies par Vigicrue sur les cours d'eau.</p> <p>Les différents scénarii de submersion correspondant aux situations extrêmes des vigilances vagues-submersion jaunes, oranges et rouges identifieront les dynamiques de submersion (point bas, axes coupés, évolution des emprises inondées). Cette connaissance fine permettra de graduer l'intervention des communes en anticipation des événements.</p> <p>Cette amélioration doit être in fine déclinée dans chacun des PCS des communes concernées, sous la forme d'un volet littoral. Le(a) chargé(e) de mission gestion de crise et vulnérabilité assistera les communes littorales pour s'assurer de la bonne intégration de ces données dans les Plans Communaux de Sauvegarde Littoraux. Ce travail sera mené à l'issue des deux études préalables et donc courant 2028.</p>																																				
Indicateurs Remarques		 		Echéancier de réalisation		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> <th>2029</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes</td> <td>-€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>-€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>-€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			2024	2025	2026	2027	2028	2029	Etudes	-€	0€	0€	0€	0€	0€	Travaux	-€	0€	0€	0€	0€	0€	Autres	-€	0€	0€	0€	0€	0€	<b>TOTAL</b>						
	2024	2025	2026	2027	2028	2029																																				
Etudes	-€	0€	0€	0€	0€	0€																																				
Travaux	-€	0€	0€	0€	0€	0€																																				
Autres	-€	0€	0€	0€	0€	0€																																				
<b>TOTAL</b>																																										
Assistance aux communes concernées via l'animation portée par EPTB Orb Libron en 2028		-€		-€ HT		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Financement prévisionnel</th> <th colspan="2">CO 34</th> <th colspan="2">Autres</th> </tr> <tr> <th>Etat (jusqu'à)</th> <th>Etat (après)</th> <th>Région</th> <th></th> <th></th> <th>100%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>Coût global estimatif</b></td> <td colspan="2"><b>-€ HT</b></td> <td colspan="2"><b>-€</b></td> </tr> </tbody> </table>		Financement prévisionnel		CO 34		Autres		Etat (jusqu'à)	Etat (après)	Région			100%							<b>Coût global estimatif</b>		<b>-€ HT</b>		<b>-€</b>												
Financement prévisionnel		CO 34		Autres																																						
Etat (jusqu'à)	Etat (après)	Région			100%																																					
<b>Coût global estimatif</b>		<b>-€ HT</b>		<b>-€</b>																																						
Decomposition du prix		-€		-€		-€																																				
		-€		-€		-€																																				
		-€		-€		-€																																				
		-€		-€		-€																																				

Intitulé		Analyse du risque ruissellement dans le cadre d'un PLUI		Fiche n°		4-1																																				
Axe PAPI		4 Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme		Maitrise d'ouvrage de l'opération		tous les EPCI du territoire																																				
Territoire concerné		Tous		Lien PGRI		D.4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté																																				
Principaux liens (S.GR)		<p>1 - Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation</p> <p>1.1.1 Renforcer la prise en compte des questions de l'eau dans les documents d'aménagement et de planification du territoire (SCoT, PLU, SDAP, ...)</p> <p>5.1.4 Objectiver le risque ruissellement</p>		Principaux liens SAGE		F1-2 Accompagner les communes et les EPCI pour l'élaboration des documents d'urbanisme																																				
				Orb-Libron		D.3 Connaître et maîtriser les risques liés au ruissellement pluvial																																				
						Le prestataire fournira des propositions à intégrer dans les différents niveaux de planification de l'urbanisme, SCoT, PLU, PLUI pour régler																																				
<b>Description de l'action</b>																																										
<p>Le PAPI d'intention 2020-2023 identifiait le besoin de progresser sur la connaissance des zones inondables par ruissellement sur le territoire pour permettre une meilleure prise en charge de ce risque, visant à réduire la vulnérabilité des enjeux présents dans ces zones inondables et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme. L'EPTB Orb Libron a ainsi engagé ainsi une étude d'analyse du risque d'inondations par ruissellement sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Cette première étape a identifié :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 108 km2 de zones inondables par ruissellement, soit 8% de la superficie du bassin versant</li> <li>- 35% de ces Zones Inondables par Ruissellement sont incluses dans les zones bleues et rouges des PGRI, donc 65% ne le sont pas.</li> <li>- Sur l'ensemble du bassin versant, soit 7 % de la population du territoire vit dans ces zones inondables par ruissellement, soit près de 12 000 personnes.</li> </ul> <p>L'étude a permis de prioriser les secteurs sensibles qui correspondent à des secteurs bâtis pour lesquels des mesures sont à mettre en œuvre pour réduire ce risque (réduction de l'aléa et/ou adaptation du bâti par des mesures de mitigation) qui font l'objet de la fiche d'action 1-6. Pour autant l'étude donne une information à l'échelle du territoire utile dans les démarches d'aménagement du territoire, au delà de ces secteurs prioritaires. Si un accompagnement des documents d'urbanisme en cours sur le territoire pour s'assurer de la prise en compte des zones inondables par ruissellement est envisagé via l'animation mise en œuvre dans ce PAPI (cf fiche 4-3), une mission complémentaire a été préconisée à l'échelle des PLUI. Il s'agit en effet, de remobiliser l'ensemble des données techniques liées aux bassins versants identifiés dans l'étude pour partager le diagnostic établi à l'échelle de l'EPCI concerné et à s'assurer de l'adaptation et de l'acceptabilité des mesures préconisées (exploitants agricoles, particuliers, collectivités, entreprises, ...). Elle s'appuie à la fois sur la mobilisation et la vulgarisation des données de l'étude à l'échelle du bassin versant et sur des visites de terrain afin de « partager » la réalité du terrain, que ce soit le vécu de l'aléa ou les contraintes de mises en œuvre de différentes typologies d'action envisagées, en s'appuyant sur des cas concrets pouvant être partagés. Il s'agit également d'accompagner l'EPCI pour planifier la mise en œuvre de ces préconisations : maîtrise d'ouvrage, identification de financements, intégration des règles préconisées quant à l'urbanisation et la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme, ...</p> <p>Ces missions nécessitent de mobiliser des compétences techniques, de concertation et d'urbanisme et seront donc externalisées.</p> <p>Au moment de la rédaction du PAPI, un seul PLUI existe sur le territoire, celui de Sud Hérault et deux EPCI ont lancé une procédure d'élaboration d'un PLUI, Grand Orb et les Avants-Monts. Il est probable qu'au cours de la démarche PAPI d'autres EPCI s'engagent également dans cette voie.</p>																																										
				Indicateurs / Remarques																																						
Analyse de la problématique ruissellement à l'échelle d'un PLUI, sur 3 EPCI durant la programmation PAPI		Décomposition du prix		Echéancier de réalisation																																						
		45 000 €		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> <th>2029</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes</td> <td>45 000 €</td> <td>0 €</td> <td>15 000 €</td> <td>0 €</td> <td>15 000 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td><b>Totaux</b></td> <td><b>45 000 €</b></td> <td><b>0 €</b></td> <td><b>15 000 €</b></td> <td><b>0 €</b></td> <td><b>15 000 €</b></td> <td><b>0 €</b></td> </tr> </tbody> </table>			2024	2025	2026	2027	2028	2029	Etudes	45 000 €	0 €	15 000 €	0 €	15 000 €	0 €	Travaux	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Autres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>Totaux</b>	<b>45 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>0 €</b>		
	2024	2025	2026	2027	2028	2029																																				
Etudes	45 000 €	0 €	15 000 €	0 €	15 000 €	0 €																																				
Travaux	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																				
Autres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																				
<b>Totaux</b>	<b>45 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>0 €</b>																																				
		45 000 € HT		Financement prévisionnel																																						
				<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Financement</th> <th>Financement</th> <th>Financement</th> <th>Financement</th> <th>Financement</th> <th>Financement</th> </tr> <tr> <th></th> <th>60%</th> <th>20%</th> <th>20%</th> <th>0%</th> <th>0%</th> <th>0%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>22 500 €</td> <td>9 000 €</td> <td>9 000 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>31 500 €</b></td> <td><b>9 000 €</b></td> <td><b>9 000 €</b></td> <td><b>0 €</b></td> <td><b>0 €</b></td> <td><b>0 €</b></td> </tr> </tbody> </table>			Financement	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement		60%	20%	20%	0%	0%	0%		22 500 €	9 000 €	9 000 €	0 €	0 €	0 €	<b>Total</b>	<b>31 500 €</b>	<b>9 000 €</b>	<b>9 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	30%								
	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement																																				
	60%	20%	20%	0%	0%	0%																																				
	22 500 €	9 000 €	9 000 €	0 €	0 €	0 €																																				
<b>Total</b>	<b>31 500 €</b>	<b>9 000 €</b>	<b>9 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>																																				
				Coût global estimatif		13 500 €																																				

Institution		Elaboration des PPRI par la DDTM 34		Fiche n°																																						
AUE PPRI		4		4-2																																						
Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme		Maitre d'ouvrage de l'opération				Direction Départementale des Territoires et de la Mer 34																																				
Territoire concerné		Lien PGRI																																								
Principaux liens SAGE		Description de l'action																																								
Grand objectif		D-1-5 Compléter la délimitation des zones inondables par débordement des cours d'eau																																								
Objectif 1		D-1-6 Préserver les champs d'expansion de crue																																								
Objectif 2		F.2 Garantir la prise en compte dans les documents d'urbanisme des objectifs de protection des zones à enjeux du SAGE																																								
<p>Sur le territoire Orb Libron est bien couvert d'une manière générale par des PPRI, il reste des secteurs où la définition des zones touchées par des débordements de cours d'eau n'est disponible qu'au travers de l'Atlas des zones inondables, dont les caractéristiques ne permettent pas son utilisation pour l'aménagement du territoire. Par ailleurs des PPRI existants, mais anciens, ont pu être pris en défaut à l'occasion des épisodes récents (crue de l'Orb amont de novembre 2014) justifiant d'en vérifier la validité hydraulique. Enfin les anciennes générations de PPRI ne sont pas prescriptives pour la réduction de la vulnérabilité qui constitue aujourd'hui un volet essentiel de la prévention des inondations.</p> <p>La poursuite du déploiement des PPRI sur le territoire Orb Libron pour fixer des règles en matière de développement de l'urbanisme en lien avec la présence des risques d'inondation est une des actions du PAPI 2024-2029.</p> <p>Cependant, deux secteurs prioritaires ont été identifiés par la DDTM afin de poursuivre la mise en place ou la révision des PPRI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Mare en amont de Villemagne l'Argentière (Mare amont, Clédoux...), sur ces secteurs seul le zonage AZI est disponible.</li> <li>- L'Orb Amont, entre Caillhes et Hérapien</li> </ul> <p>Sur ces secteurs, la DDTM 34 prévoit d'engager les études hydrauliques permettant de compléter la connaissance des zones inondables et en fonction des résultats de ces études, elle mettra en oeuvre des procédures de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- porté à connaissance,</li> <li>- révision de PPRI,</li> <li>- élaboration de PPRI.</li> </ul>																																										
Indicateurs / Montants																																										
Nombre de Portés à connaissance réalisés et PPRI révisés ou approuvés																																										
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th colspan="5">Echéancier de réalisation</th> </tr> <tr> <th colspan="2"></th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> <th>2029</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">Etudes</td> <td>Totaux</td> <td>100 000 €</td> <td></td> <td>100 000 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>- €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>40 000 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>40 000 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> </tbody> </table>								Echéancier de réalisation							2024	2025	2026	2027	2028	2029	Etudes	Totaux	100 000 €		100 000 €	0 €	0 €	0 €	Travaux	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Autres	40 000 €	0 €	0 €	40 000 €	0 €	0 €
		Echéancier de réalisation																																								
		2024	2025	2026	2027	2028	2029																																			
Etudes	Totaux	100 000 €		100 000 €	0 €	0 €	0 €																																			
	Travaux	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																			
	Autres	40 000 €	0 €	0 €	40 000 €	0 €	0 €																																			
Décomposition du prix																																										
étude hydraulique préalable aux PPRI		100 000 €																																								
procédures PPRI		40 000 €																																								
		- €																																								
		- €																																								
		- €																																								
		- €																																								
Coût global estimatif		140 000 € HT																																								
Financement prévisionnel																																										
Fondateur		Etat (SAGE 113)		Région		CCP 34																																				
		100%				Autr.																																				
		140 000 €				0%																																				

Intitulé		Participation à l'élaboration des documents d'urbanisme		Fiche n°		4-3																																																	
Axe PAPI		Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme		Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron																																																			
Territoire concerné		Tous		Lien PGRI		D.1-8																																																	
Principaux liens SAGE		<p><b>Grand objectif</b></p> <p>I - Meux prendre en compte le risque de l'inondation et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation</p> <p><b>Objectif 1</b></p> <p>I.1.1 Renforcer la prise en compte des questions de l'eau dans les documents d'aménagement et de planification du territoire (SCOT, PLU, SDAP...)</p> <p><b>Objectif 2</b></p>		<p>F-1-2 Accompagner les communes et les EPCI pour l'élaboration des documents d'urbanisme</p> <p>F-2-1 Veiller à la traduction dans les documents d'urbanisme des objectifs et des mesures de protection concernant les zones à enjeux du SAGE</p> <p>F-2-2 Inciter les communes à élaborer une stratégie de réduction de la vulnérabilité au risque inondation dans le cadre de l'élaboration ou d'</p>																																																			
Description de l'action																																																							
<p>Le territoire Orb Libron est principalement concerné par le SCOT du biterrois qui couvre les deux tiers aval du territoire dont le TRI Béziers Agde. Une collaboration particulière avec le SCOT du Biterrois s'est mise en place dans le cadre du travail sur la SLGRI du TRI Béziers-Agde. Les échanges tendent à favoriser une bonne intégration des contraintes respectives et des présalables à une bonne prise en compte des risques notamment sur les questions de la gestion du littoral.</p> <p>Sur les secteurs non couverts par un SCOT, le lien avec les EPCI porteurs de PLU doit être renforcé notamment sur la thématique des inondations, de la gestion physique des cours d'eau et de la prise en compte des phénomènes de ruissellement, des zones humides, des EBF... Il s'agit ici de venir en appui et d'apporter une réelle plus-value aux documents d'urbanisme à chaque étape de leur élaboration.</p> <p>Au fur et à mesure de la réalisation des différents programmes d'actions et des études, l'EPTB Orb Libron dispose de plus en plus d'éléments importants pour le territoire. Les connaissances s'affinent en matière de gestion des risques et de fonctionnement des milieux (cartographie des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, EBF, connaissances des crues...). Les documents d'urbanisme doivent intégrer cette connaissance, en lien avec leur rapport de compatibilité aux dispositions du PGRI et du SAGE. Les zones à enjeux du SAGE Orb Libron feront l'objet d'une réactualisation liée aux connaissances récemment acquises (espaces de bon fonctionnement, zones inondables par ruissellement...) lors de la révision du SAGE qui se déroulera en parallèle du présent PAPI.</p>																																																							
Décomposition du prix																																																							
Assistance aux communes concernées via l'animation portée par EPTB Orb Libron entre 2024-2028		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th colspan="6">Échéancier de réalisation</th> </tr> <tr> <th colspan="2"></th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> <th>2029</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes</td> <td>-€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>-€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>-€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> </tr> <tr> <td><b>Totaux</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>								Échéancier de réalisation								2024	2025	2026	2027	2028	2029	Etudes	-€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	Travaux	-€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	Autres	-€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	<b>Totaux</b>							
		Échéancier de réalisation																																																					
		2024	2025	2026	2027	2028	2029																																																
Etudes	-€	0€	0€	0€	0€	0€	0€																																																
Travaux	-€	0€	0€	0€	0€	0€	0€																																																
Autres	-€	0€	0€	0€	0€	0€	0€																																																
<b>Totaux</b>																																																							
Coût global estimatif		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th colspan="6">Financement prévisionnel</th> </tr> <tr> <th colspan="2"></th> <th>Etat</th> <th>EP</th> <th>EPCI</th> <th>Fin. Privé</th> <th>Fin. Public</th> <th>SCOT</th> <th>Au total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>-€</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>								Financement prévisionnel								Etat	EP	EPCI	Fin. Privé	Fin. Public	SCOT	Au total		-€							100%																						
		Financement prévisionnel																																																					
		Etat	EP	EPCI	Fin. Privé	Fin. Public	SCOT	Au total																																															
	-€							100%																																															
		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th colspan="6">Financement prévisionnel</th> </tr> <tr> <th colspan="2"></th> <th>Etat</th> <th>EP</th> <th>EPCI</th> <th>Fin. Privé</th> <th>Fin. Public</th> <th>SCOT</th> <th>Au total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>-€</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>								Financement prévisionnel								Etat	EP	EPCI	Fin. Privé	Fin. Public	SCOT	Au total		-€							100%																						
		Financement prévisionnel																																																					
		Etat	EP	EPCI	Fin. Privé	Fin. Public	SCOT	Au total																																															
	-€							100%																																															



Intitulé		Suivi et actualisation de l'analyse de la vulnérabilité du territoire		Fiche n°		5-1																																																																																
Axe PAPI		5 Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens		Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron																																																																																		
Territoires concernés		Tous		Lien PGRI																																																																																		
Principaux liens SLCRH		<p><b>1 - Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation</b></p> <p>1.1.3 Affiner la connaissance des aléas et des enjeux en zone inondable, de submersion marine, d'érosion</p> <p>1.2 S'assurer de la diffusion et du partage de la connaissance pour former et sensibiliser les acteurs</p>		<p>D-1-3 Développer les actions de réduction de la vulnérabilité des enjeux</p> <p>D-2-5 Suivre l'évolution des enjeux en zone inondable et de la culture du risque</p>																																																																																		
Description de l'action																																																																																						
<p>La réduction de la vulnérabilité constitue un axe essentiel de la stratégie du PAPI Orb Libron 2024-2029. Le PAPI d'intention a permis d'identifier les enjeux vulnérables du territoire vis à vis des différents risques d'inondation (débordement, ruissellement, submersion marine). Ce travail d'inventaire nécessite d'être poursuivi et actualisé afin de créer une dynamique d'évolution vers un territoire résilient et de suivre l'impact des actions mises en oeuvre.</p> <p>Les politiques de gestion du risque inondation ont été de longue date que de nombreux enjeux ne sont pas protégés par des systèmes collectifs et doivent donc être adaptés à cette situation, afin de réduire leur vulnérabilité. Les stratégies de réduction de la vulnérabilité du bâti existant constituent ainsi un axe essentiel dans les Plans d'Actions de Prévention des Inondations. L'analyse de la vulnérabilité du territoire Orb Libron généralisée dans le cadre du PAPI d'intention a révélé un très grand nombre d'enjeux, répartis sur l'ensemble des communes du territoire et nécessitant d'identifier des priorités d'intervention. Dans le cadre du PAPI 2024-2029, la priorité a été donnée au bâti privé pour mettre en place un outil de mutualisation des diagnostics et ouvrir à la mesure RV PAPI les travaux qui en découlent (cf fiches 5-2 et 5-3).</p> <p>Pour autant, en parallèle de ce programme il est nécessaire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- actualiser les bases de données pour suivre l'évolution de la vulnérabilité (actualisation de la connaissance aléa et enjeux)</li> <li>- poursuivre l'analyse de la vulnérabilité des infrastructures du territoire (réseaux, routes, parkings souterrains...)</li> <li>- promouvoir la réduction de la vulnérabilité par des actions d'information sur les dispositifs et financements existants</li> <li>- analyser les avancées et difficultés de mise en oeuvre des mesures de mitigations pour réorienter la stratégie si nécessaire et anticiper les programmes futurs à l'issue du PAPI.</li> </ul> <p>Ce travail sera réalisé en régle dans le cadre de l'animation dédiée à la réduction de la vulnérabilité.</p>																																																																																						
Indicateurs / Requetes																																																																																						
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Décomposition du prix</th> <th colspan="5">Echéancier de réalisation</th> </tr> <tr> <th colspan="2"></th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> <th>2029</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Animation spécifique portée par EPTB Orb Libron entre 2025 et 2029</td> <td>-€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td>-€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td>-€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td>-€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td>-€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td>-€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Coût global estimatif</td> <td>-€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td>-€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> </tr> </tbody> </table>								Décomposition du prix		Echéancier de réalisation							2024	2025	2026	2027	2028	2029	Animation spécifique portée par EPTB Orb Libron entre 2025 et 2029		-€	0€	0€	0€	0€	0€			-€	0€	0€	0€	0€	0€			-€	0€	0€	0€	0€	0€			-€	0€	0€	0€	0€	0€			-€	0€	0€	0€	0€	0€			-€	0€	0€	0€	0€	0€	Coût global estimatif		-€	0€	0€	0€	0€	0€			-€	0€	0€	0€	0€	0€
Décomposition du prix		Echéancier de réalisation																																																																																				
		2024	2025	2026	2027	2028	2029																																																																															
Animation spécifique portée par EPTB Orb Libron entre 2025 et 2029		-€	0€	0€	0€	0€	0€																																																																															
		-€	0€	0€	0€	0€	0€																																																																															
		-€	0€	0€	0€	0€	0€																																																																															
		-€	0€	0€	0€	0€	0€																																																																															
		-€	0€	0€	0€	0€	0€																																																																															
		-€	0€	0€	0€	0€	0€																																																																															
Coût global estimatif		-€	0€	0€	0€	0€	0€																																																																															
		-€	0€	0€	0€	0€	0€																																																																															
Coût global estimatif		-€ HT		Financement prévisionnel		Autre																																																																																
				Etat (Région)		Autre																																																																																
				Région		CD 34																																																																																
						100%																																																																																
						-€																																																																																

<b>Programme de diagnostics type ALABRI à destination des particuliers</b>		Fiches n°	<b>5-2</b>
--	--	-----------	------------

Axe PAPI	5	Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron
----------	---	--	---

Territoire concerné	Tous		
---------------------	------	--	--

Principaux items SLGR	Grande(s) objectif	5 - Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation	
	Objectif 1	5.2.3 Soutenir la conscience du risque par des actions de sensibilisation du public et de promotion de la résilience	
	Objectif 2		

<b>Description de l'action</b>	
--------------------------------	--

Les PAPI précédents menés sur le territoire ont permis de mettre en évidence une très forte vulnérabilité du territoire aux inondations. Face à ce constat et à l'absence de solution de protection pour la grande majorité de ces enjeux, la réduction de la vulnérabilité via des mesures de mitigation est devenue une priorité d'actions, en particulier pour le bâti privé. En effet, si la réalisation de diagnostics et de travaux de mitigation est encouragée par les Plans de Prévention des Risques Inondations les plus récents et financée via le fonds Bariller, force est de constater que sa mise en oeuvre reste très limitée. Afin de créer une vraie dynamique permettant d'inscrire la réduction de la vulnérabilité comme un levier efficace de la gestion des inondations, l'EPTB Orb Libron a décidé de mettre en place une opération collective à l'échelle de son territoire afin de proposer aux particuliers résidents dans les zones inondables du territoire d'avoir accès à un diagnostic de leur habitation réalisé par un professionnel ainsi qu'une assistance pour la réalisation des demandes de subventions pour mettre en oeuvre les travaux de réduction de la vulnérabilité préconisés par les diagnostics (cf fiche n°5-3).

Compte tenu du nombre de logements potentiellement concernés sur le territoire (ceux situés en zone inondable d'un PPRI ou d'un Porté à Connaissance) et du coût d'un tel programme, sa mise en place sera progressive et s'adressera prioritairement aux secteurs les plus vulnérables (notamment l'Orb aval et le Libron aval) et ceux ne faisant pas l'objet de dispositifs de protection.

L'objectif de cette opération est in fine de faciliter la mise en conformité des logements vis-à-vis des obligations issues des PPRI, de mettre en sécurité les occupants, de réduire les dommages subis par le bâti lors des prochaines crues et de faciliter le retour à la normale. Réussir à mobiliser les propriétaires d'habitations en zone inondable nécessite d'engager une action forte d'information et d'animation autour de cette démarche pour espérer atteindre un nombre significatif de diagnostics. Pour autant l'ambition est bien d'aller au-delà du diagnostic et d'accompagner les particuliers dans la mise en oeuvre des travaux, ce qui exige également de maintenir une animation et un suivi de ces dossiers dans la durée.

Le dispositif devra permettre d'assurer les missions suivantes :

- Information et sensibilisation en amont puis en parallèle de la campagne de diagnostic (réunions publiques, courrier d'information en lien avec les collectivités, site internet dédié)
- Assistance aux particuliers pour la réalisation des dossiers de demande de subvention
- Mise en place et renseignement d'un outil de suivi des dossiers traités et de leur avancement.

Le détail de ces missions sera précisé dans le cahier des charges de l'opération que l'EPTB élaborera en 2024, en concertation avec les partenaires financiers et sur la base des retours d'expérience disponibles.

Dans l'objectif de ne pas s'arrêter à la phase de diagnostic, des bilans réguliers seront réalisés (au moins de manière annuelle) afin d'identifier le taux de réalisation effective des travaux et les freins éventuels. Le poste d'animation vulnérabilité sera particulièrement chargé de la mise en oeuvre de cette opération.

Le nombre de diagnostics envisagé sur la durée du programme est de 400 par an, pour un total de 2 000 sur la durée du PAPI entre 2025 et 2029 avec un montant globalisé de 1 000 euros par diagnostic.

<b>Décomposition du prix</b>	
Accompagnement type Alabri incluant la sensibilisation amont, la fourniture des diagnostics, l'assistance à la réalisation des dossiers de demande de subvention et la fourniture d'un outil de suivi de ces actions avec un objectif de réalisation de 2000 diagnostics sur 5 ans	2 000 000 €
	-
	-
	-
	-

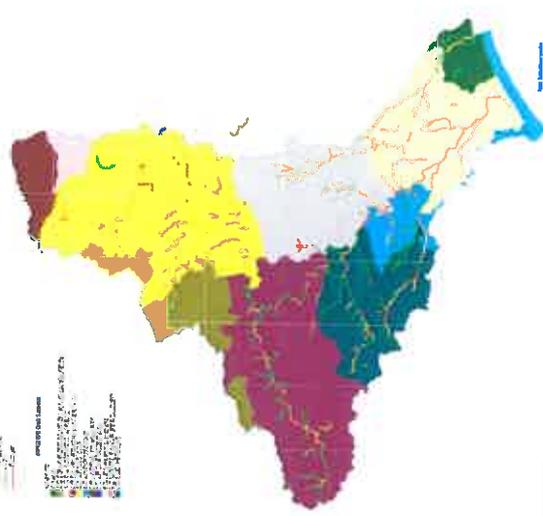
  

Echancier de réalisation		2024	2025	2026	2027	2028	2029
Etudes	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Travaux	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Totaux</b>	<b>- €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
		2 000 000 €					

Financement prévisionnel		Etat (M. 111)	San. Etat (M. 112)	Equilib. (M. 113)	Autres (M. 114)	Total
Financ.		50%	50%	20%	10%	100%
		1 000 000 €		400 000 €	200 000 €	1 600 000 €
		2 000 000 € HT				400 000 €

Intitulé		Travaux de réduction de la vulnérabilité		Fiche n°																																																
Axe PAPI		5 Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens		5-3																																																
Territoire concerné		Tous		Particuliers																																																
Principaux liens		2 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques		D.3-10																																																
S.L.G.R.I		Grands objectifs		Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales																																																
		Objectif 1		D-1-3 Développer les actions de réduction de la vulnérabilité des enjeux																																																
		Objectif 2																																																		
Description de l'action																																																				
<p>LEPTB Orb Libron portera les études préalables à la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité à savoir l'animation et la réalisation des diagnostics, afin de fournir aux propriétaires de logements situés en zone inondable un prestataire en charge de la réalisation du diagnostic du bâtiment puis de l'accompagnement pour l'obtention des financements possibles avec les devis à obtenir auprès des entreprises spécialisées, et enfin de l'accompagnement pour la réalisation des travaux et le versement des subventions. Les travaux sont mis en œuvre par les propriétaires avec pour objectifs de mettre en conformité les logements vis-à-vis des obligations, réduire les dommages subis par le bâti lors des prochaines crues et faciliter le retour à la normale.</p> <p>La mise en œuvre des travaux est priorisée selon la liste suivante, établie selon l'éligibilité au fonds de prévention des risques naturels majeurs, dans la limite de 10% de la valeur vénale du bien :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Création ou aménagement d'une zone refuge pour les personnes,</li> <li>2. Obtention amovible (batardeaux) ou définitive des ouvrants des constructions et, le cas échéant, création d'ouvrants équivalents sur les façades non exposées,</li> <li>3. Acquisition et installation de clapets anti-retour ou d'équipements sur les branchements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, ainsi que de tampons de regard verrouillables,</li> <li>4. Acquisition et installation de dispositifs de matérialisation des emprises des piscines,</li> <li>5. Mise hors d'eau des cabines et des mécanismes de fonctionnement des ascenseurs et des monte-escaliers, (y compris automatisés)</li> <li>6. Acquisition et installation de dispositifs d'ouverture manuels des ouvrants,</li> <li>7. Déplacement hors de la zone inondable ou mise hors d'eau des tableaux et transformateurs électriques, équipements de génie climatique,</li> <li>8. Production de chaleur, d'eau chaude sanitaire et de ventilation (dont événements), et cuves d'hydrocrauturs</li> <li>9. Redistribution ou modification des circuits électriques</li> <li>10. Réalisation ou renforcement de plancher</li> <li>11. Ancrage et étanchéification des cuves d'hydrocrauturs</li> <li>12. Acquisition et installation de dispositifs d'ancrage, pour les habitations légères de loisirs et les résidences mobiles de loisirs,</li> <li>13. Traitement imperméable pérenne des toits d'eau provenant des fissures ou des réseaux,</li> <li>14. Acquisition et installation d'équipements, fixes ou mobiles, permettant l'élimination des eaux résiduelles dans les constructions,</li> <li>15. Acquisition et mise hors d'eau d'un dispositif de coupure des réseaux de gaz et de courant électrique faible,</li> <li>16. Acquisition et installation de grilles de ventilation des vides sanitaires,</li> <li>17. Remplacement des revêtements de sol (sous réserve d'une justification dans diagnostic).</li> </ol> <p>Les derniers retours d'expérience réalisés sur ces démarches de réduction de la vulnérabilité identifient en moyenne un taux de 20% de réalisation des travaux à partir du nombre de diagnostics effectués. Le coût moyen des travaux est estimé à 6 000 euros par dossier, sachant qu'il peut être très variable selon la nature des travaux envisagés. Ces éléments conduisent à estimer l'enveloppe de travaux mobilisable par les particuliers à 2 000 000 d'euros, sur la durée du programme ALABRI soit 5 ans entre 2025 et 2029.</p> <p>Cependant le suivi de la réalisation des diagnostics envisagé (fiche action 5-2) devra permettre d'identifier les freins et les leviers d'actions nécessaires à la réalisation des travaux. L'intervention des collectivités pourra alors être réinterrogée pour permettre d'atteindre un niveau d'équipement supérieur.</p>																																																				
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Application / Remarques</th> <th colspan="5">Echéancier de réalisation</th> </tr> <tr> <th colspan="2"></th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> <th>2029</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Etudes</td> <td>-€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Travaux</td> <td>2 000 000 €</td> <td>0€</td> <td>450 000 €</td> <td>450 000 €</td> <td>450 000 €</td> <td>450 000 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Autres</td> <td>-€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>Total</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>						Application / Remarques		Echéancier de réalisation							2024	2025	2026	2027	2028	2029	Etudes		-€	0€	0€	0€	0€	0€	Travaux		2 000 000 €	0€	450 000 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €	Autres		-€	0€	0€	0€	0€	0€	<b>Total</b>							
Application / Remarques		Echéancier de réalisation																																																		
		2024	2025	2026	2027	2028	2029																																													
Etudes		-€	0€	0€	0€	0€	0€																																													
Travaux		2 000 000 €	0€	450 000 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €																																													
Autres		-€	0€	0€	0€	0€	0€																																													
<b>Total</b>																																																				
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Coût global estimatif</th> <th colspan="2">Financement prévisionnel</th> </tr> <tr> <th colspan="2"></th> <th>Financement</th> <th>Autres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2"><b>2 000 000 € HT</b></td> <td>80%</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td>1 600 000 €</td> <td>400 000 €</td> </tr> </tbody> </table>						Coût global estimatif		Financement prévisionnel				Financement	Autres	<b>2 000 000 € HT</b>		80%	20%			1 600 000 €	400 000 €																															
Coût global estimatif		Financement prévisionnel																																																		
		Financement	Autres																																																	
<b>2 000 000 € HT</b>		80%	20%																																																	
		1 600 000 €	400 000 €																																																	
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Décomposition du prix</th> </tr> <tr> <th colspan="2">Travaux de mitigation mis en œuvre par les particuliers</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>2 000 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>-€</td> </tr> </tbody> </table>						Décomposition du prix		Travaux de mitigation mis en œuvre par les particuliers			2 000 000 €		-€		-€		-€		-€		-€																															
Décomposition du prix																																																				
Travaux de mitigation mis en œuvre par les particuliers																																																				
	2 000 000 €																																																			
	-€																																																			
	-€																																																			
	-€																																																			
	-€																																																			
	-€																																																			

Intitulé		Mise en œuvre des Plans Pluriannuels d'Entretien de la Ripisylve		Fiche n°		6-1	
Axe PAPI		6 Gestion des écoulements		Maître d'ouvrage de l'opération		tous les EPCI du territoire	
Territoire concerné		Tous		Lien PGRI		D.2-6	
Principaux liens S-Grp		<p>2 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</p> <p>2.2.2 Identifier et préserver les zones d'expansion de crues, les zones humides ou les secteurs naturels propices à l'expression des phénomènes naturels d'inondation</p>		Principaux liens SAGE		Orb-Libron	
Objectif 1				D-2-6 Garantir la cohérence entre les actions de protection contre les crues et les stratégies de restauration des milieux			
Objectif 2				D-1-4 Contribuer à la sécurité des zones protégées			
Description de l'action							
<p>Les ripisylves jouent un rôle majeur dans la réduction des dégâts en cas de crue : rôle de filtre et de stabilisation des berges. Toutefois, elles nécessitent d'être correctement entretenues pour ne pas être une source d'embâcles préjudiciables.</p> <p>La mise en œuvre de la compétence GEMAPI a constitué l'occasion pour l'EPTB Orb Libron de définir, à l'échelle de son territoire, un plan pluriannuel de gestion de la ripisylve. Ce plan, cohérent et homogène sur le territoire, répond à la dualité des enjeux de la GEMAPI : gérer le risque d'inondation et préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques. La typologie d'intervention (gestion risques ou gestion fonctionnelle affectée à chaque tronçon) ainsi que la fréquence ont ainsi été adaptées aux enjeux du territoire. Ce programme a fait l'objet de Déclarations d'Intérêt Général obtenues tout début 2020.</p> <p>Les EPCI bénéficiaires des DIG ont fait le choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de porter les travaux (CC Grand Orb, CC Du Minervois au Caroux, CA Hérault Méditerranée)</li> <li>- de la confier à l'EPTB Orb Libron par le biais de conventions de délégation (CA Béziers Méditerranée, CC Sud Hérault, CC Avant-Monts, CC La Domitienne).</li> </ul> <p>Sur les six années de programmation du PAPI Orb-Libron 2024-2029, le montant engagé par les collectivités pour mener à bien ces opérations atteint plus de 4.2 millions d'euros.</p>							
							
Indicateurs / Statistiques							
Echéancier de réalisation							
Total		2024	2025	2026	2027	2028	2029
Etudes		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Travaux		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Coût global estimatif		- € HT					
Financement prévisionnel		Etat (BZH)		Région		CC 34	
						Autrui	
						100%	

Titulaire		Travaux d'amélioration des conditions de ressuyage du secteur des Orpellières Hautes		Fiche n°		6-2																													
Axe SAPI		6 Gestion des écoulements		Maître d'ouvrage de l'opération		Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée																													
Territoire concerné		Orb aval		Lien PGRI		D.2-6																													
Principaux liens SUGRI		<p>1 - Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation</p> <p>Grand Objectif</p> <p>Objectif 1</p> <p>Objectif 2</p>		Lien PGRI		D.2-6																													
Principaux liens SAGE				Principaux liens SAGE		Orb-Libron																													
Description de l'action				Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines																															
				D-2-3 Favoriser la synergie entre les politiques locales de gestion du risque inondation et les stratégies de gestion du risque de submersion																															
				D-2-6 Garantir la cohérence entre les actions de protection contre les crues et les stratégies de restauration des milieux																															
				D-1-3 Développer les actions de réduction de la vulnérabilité des enjeux																															
<p>Le delta de l'Orb correspond à la frange littorale du bassin versant de l'Orb et couvre les communes de Villeneuve-Berzès, Sérignan, Villeneuve-Les-Bains, Puvion-Grès et Vias. Les anciens exutoires en mer de l'Orb ne subsistent aujourd'hui que sous forme de lagunes et de graus interrompant le cordon dunaire et aussi appelés brèches en regard de la submersion marine. Ces ensembles liés au ressuyage des eaux marines pénétrant sur le site, lors de coupe de mer, par les graus présents dans le cordon dunaire, le document d'objectif du site Natura 2000 des Orpellières avait identifié la nécessité de réaliser un plan de gestion hydraulique du site. Ce dernier a mis en évidence les facteurs défavorables à l'évacuation de ces eaux marines : présence de plusieurs obstacles aux écoulements (routes, aires de stationnement, levées de terre), achèvement du réseau hydraulique par le pâturage, comblement de fossés, absence de gestion et d'entretien des dispositifs (vannes...). Si les travaux réalisés dans le secteur des Orpellières basses ont donné satisfaction, l'épisode de mars 2022 a montré la persistance d'une problématique de ressuyage des Orpellières-Hautes accueillant les activités économiques (différence significative d'efficacité de ressuyage entre les Orpellières basses et hautes de près de 98 heures), problématique déjà identifiée dans Une étude portée par l'EPTEB Orb Libron en 2023 a permis d'objectiver, compte tenu des travaux déjà réalisés, des enjeux prioritaires (environnementaux et économiques), des aménagements à venir (action FONCA.5 du Plan de gestion du delta de l'Orb), et des dérivages apportés par l'épisode de mars 2022 l'opportunité de poursuivre l'amélioration de la gestion hydraulique du secteur des Orpellières Hautes, pour faciliter le retour des eaux de submersions vers l'Orb. Cette différence d'efficacité de ressuyage est liée à la configuration topographique des deux secteurs (point bas de la Sôuvre - Orpellières hautes) mais également à la capacité du réseau hydraulique, qui pour le secteur des Orpellières hautes, dépend essentiellement d'un seul axe d'évacuation constitué par le grand fossé et le ruisseau de Servies. Cet axe est en effet fortement sollicité en période de ressuyage par les apports concomitants d'autres zones telles que le secteur des Drilles. Sa capacité est également influencée par le niveau d'eau de la grande Maître, exutoire du système avant la mer.</p> <p>L'étude a analysé différentes stratégies d'amélioration du ressuyage puis permis aux parties prenantes du secteur (Conservatoire du Littoral, CABM, commune de Sérignan, Professionnels du tourisme, ASA...), de retenir un projet de création d'un fossé exutoire à l'Orb pour réduire le temps de ressuyage des Orpellières hautes d'environ 60 %, par rapport à l'état actuel, pour un niveau de submersion de l'ordre de 1.3 m NGF correspondant à un épisode tel que celui de mars 2022. Ce projet permet de répondre aux objectifs d'amélioration du ressuyage des Orpellières hautes tout en tenant compte des enjeux relatifs à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la sécurisation du ressuyage par création d'un nouvel exutoire coté Orb,</li> <li>- l'optimisation des travaux par prolongation du réseau actuel des fossés,</li> <li>- la réduction de l'incidence potentielle sur la zone humide par prolongation en dehors son périmètre direct ainsi que par limitation de la profondeur du nouveau fossé pour réduire l'effet d'évaporation en période estivale,</li> <li>- la sécurisation vis-à-vis des entrées potentielles d'eau salées (via l'Orb ou les fossés) par la mise en place de vannes aux extrémités du nouveau fossé,</li> <li>- le maintien de la communication pour les engins et animaux en pâture entre les parcelles concernées ou longées par le nouveau fossé.</li> </ul> <p>Les différentes parties prenantes du secteur ont souhaité engager et autofinancer dès fin 2023 les étapes réalisables aux travaux pour pouvoir réaliser les travaux au plus tôt.</p>																																			
Applications / Remarques				<p>Les travaux seront financés sous réserve des résultats de l'étude préalable, de l'analyse économique simplifiée et de leur impact environnemental (Z1 + nappes)</p>																															
Décomposition du prix simplifiée - pour mémoire		7 500 €		Echéancier de réalisation																															
Contrôles externes (CSPS, contreleur environnement)				<table border="1"> <thead> <tr> <th>Totaux</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> <th>2029</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes</td> <td>34 700 €</td> <td>0 €</td> <td>34 700 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>337 125 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> </tbody> </table>		Totaux	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Etudes	34 700 €	0 €	34 700 €	0 €	0 €	0 €	Travaux	0 €	0 €	337 125 €	0 €	0 €	0 €	Autres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Totaux	2024	2025	2026	2027	2028	2029																													
Etudes	34 700 €	0 €	34 700 €	0 €	0 €	0 €																													
Travaux	0 €	0 €	337 125 €	0 €	0 €	0 €																													
Autres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																													
Maîtrise d'œuvre travaux (PRO ACT DET AOR)		27 200 €		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Financement prévisionnel*</th> <th colspan="2">CD 34</th> </tr> <tr> <th>Etat</th> <th>Fin 2023</th> <th>Fin 2024</th> <th>Fin 2025</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>Fin 2023</td> <td>185 913 €</td> <td>74 365 €</td> <td>37 183 €</td> </tr> <tr> <td>Fin 2024</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Fin 2025</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>185 913 €</b></td> <td><b>74 365 €</b></td> <td><b>37 183 €</b></td> </tr> </tbody> </table>		Financement prévisionnel*		CD 34		Etat	Fin 2023	Fin 2024	Fin 2025	Etat	0 €	0 €	0 €	Fin 2023	185 913 €	74 365 €	37 183 €	Fin 2024				Fin 2025				<b>Total</b>	<b>185 913 €</b>	<b>74 365 €</b>	<b>37 183 €</b>		
Financement prévisionnel*		CD 34																																	
Etat	Fin 2023	Fin 2024	Fin 2025																																
Etat	0 €	0 €	0 €																																
Fin 2023	185 913 €	74 365 €	37 183 €																																
Fin 2024																																			
Fin 2025																																			
<b>Total</b>	<b>185 913 €</b>	<b>74 365 €</b>	<b>37 183 €</b>																																
Travaux		337 125 €																																	
Coût global estimatif		371 825 € HT																																	

Contexte

Le delta de l'Orb correspond à la frange littorale du bassin versant de l'Orb et couvre les communes de Valras-Plage, Sérignan, Villeneuve-Béziers, Portiragnes et Vias. Les anciens exutoires en mer de l'Orb ne subsistent aujourd'hui que sous forme de lagunes et de graus interrompant le cordon dunaire et aussi appelés brèches en regard de la submersion marine.

Ces ensembles constituent un chapelet de zones humides dont la valeur écologique est avérée, reconnue et préservée, notamment via les démarches Natura 2000 en place, démarches qui ont systématiquement identifié la gestion hydraulique comme un point d'amélioration nécessaire du fonctionnement des sites.

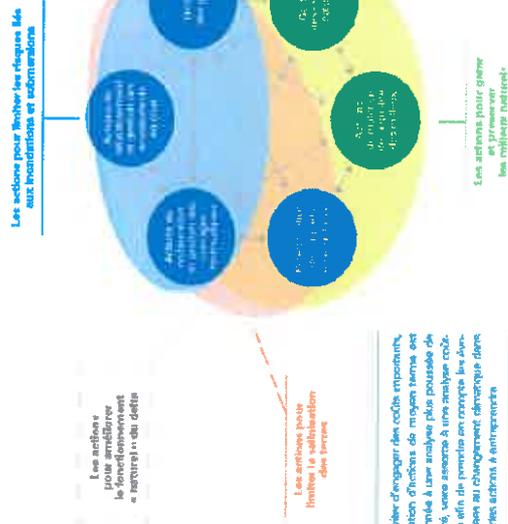


La gestion hydraulique de ces espaces est effet rendu complexe du fait de l'intensité et la fréquence des phénomènes d'inondation affectant le delta de l'Orb, couplées à la présence d'un grands nombres d'enjeux, humains, économiques et environnementaux. En effet la plaine littorale abrite des secteurs :

- urbanisés (Portiragnes Plage),
- dédiés aux activités économiques liées au tourisme (hôtellerie de plein air principalement à Sérignan Plage (secteur des Orpellières Hautes)
- agricoles organisés autour d'une gestion hydraulique collective via deux Associations Syndicales Autorisées.

La gestion hydraulique du site, parfois poussée par des objectifs ou des intérêts divergents (protection contre les intrusions salées limitant l'évacuation des eaux douces, volonté de conserver l'eau douce pour dessaler les terres agricoles vers le souhail de ressuyer au plus vite pour redémarrer les activités) et nécessitant une gestion coordonnée à une échelle dépassant la capacité d'agir des acteurs présents est devenue délicate, voire contre-productive pour l'ensemble des enjeux présents qu'ils soient économiques ou environnementaux.

Dans ce contexte l'EPTB Orb Libron a engagé une démarche concertée d'élaboration d'un plan de gestion du delta de l'Orb visant principalement à restaurer le fonctionnement délaïque afin de préserver les zones humides mais aussi les différents enjeux présents. A l'issue de plus de deux ans d'étude et de concertation, des objectifs communs ont été définis et déclinés en un plan d'actions et une charte d'engagement. Depuis juillet 2021, le programme d'actions se décline progressivement.



Afin d'inviter et engager des acteurs importants, la réalisation d'actions de moyen terme est complétée à une analyse plus poussée de leur utilité, voire associée à une analyse coût-bénéfice afin de permettre en concertation les différents acteurs de choisir les actions à privilégier dans le cadre des actions à entreprendre.

Libron avec le programme PAPI

Le plan de gestion du delta de l'Orb a pour objectif de préserver les zones humides du Delta de l'Orb qui ont comme particularité d'être alimentées en eau douce par les débordements de l'Orb en crue, il intègre donc des objectifs hydrauliques et en particulier de gestion des inondations et des submersions marines. En effet s'il est illusoire de protéger des inondations les enjeux présents dans ce secteur, la réduction de leur vulnérabilité tout comme le maintien des zones humides, passe par la restauration des chemins hydrauliques permettant notamment d'assurer un apport chronique d'eau douce aux lagunes pour les crues les plus courantes et un ressuyage efficace des eaux débordées de l'Orb par la Grande Mairie ou l'ancien Grau du Libron et des eaux débordées de l'Orb ou la submersion marine pour le secteur des Orpellières Hautes. Les principales actions à réaliser dans cet objectif sont :

- les travaux de ressuyage du secteur des Orpellières Hautes permettant de réduire de l'ordre de 4 jours le temps de ressuyage au droit des établissements de Tourisme de Plein Air (fiche action PAPI 6-2)
- les travaux de rétablissement des exutoires en mer : restauration d'une continuité hydraulique des eaux débordées de l'Orb vers la Grande Mairie (fiche action PAPI 6-3) et vers l'ancien Grau du Libron (fiche action PAPI 6-4)

Ces deux dernières actions font partie intégrante du scénario de protection contre les crues centennales de l'Orb entre Béziers et la Mer, venant en complément des ouvrages de protection des coeurs de villages. Elles sont fondamentales en lien avec le fonctionnement de plaine en toit de l'Orb aval qui se caractérise par la concentration des deux tiers du débit de crue vers la Grande Mairie qui fut historiquement l'exutoire principal de l'Orb. Elles ont été inscrites au PAPI 1 mais n'ont pas pu être mises en oeuvre du fait des interrogations environnementales liées à des travaux hydrauliques d'ampleur à proximité des zones humides et secteurs Natura 2000 remarquables. Les analyses menées dans le cadre du Plan de gestion du delta de l'Orb ont permis de démontrer au contraire l'intérêt de rétablir cette continuité hydraulique d'eau douce pour les zones humides et d'une manière générale les enjeux présents.

Les travaux consistent principalement en :

- la (re)création de fossés en amont des systèmes lagunaires
- la reprise des ouvrages hydrauliques présents en tête des lagunes et non efficaces (ouvrage antisel)
- la requalification des déversoirs présents le long de la Grande Mairie pour assurer leur double rôle de laisser passer l'eau douce en crue et empêcher l'eau salée de pénétrer dans les terres agricoles lors de tempêtes marines.

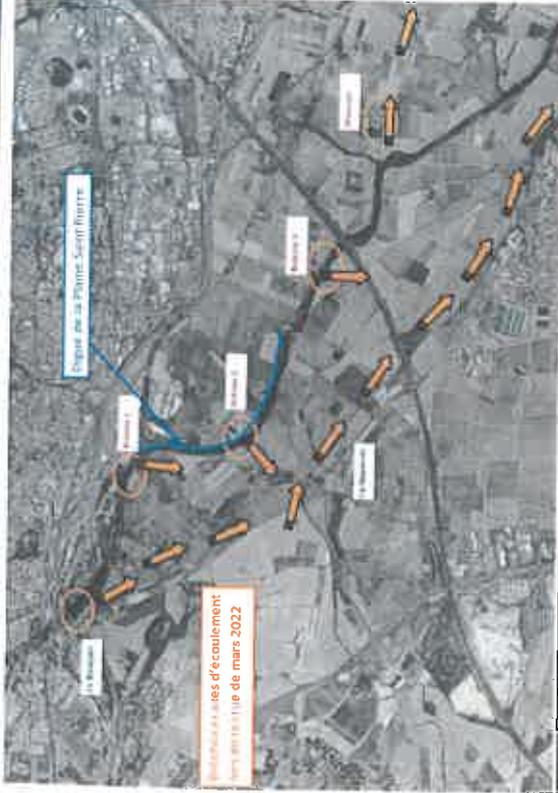
Actions pour améliorer la gestion des inondations / submersions



Titre		Travaux de rétablissement des eaux débordées de l'Orb vers la Grande Maïre		Fiche n°		6-3																																											
Axe PARI		6 Gestion des écoulements		Maître d'ouvrage de l'opération		Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée																																											
Territoire concerné		Orb aval		Lien PcéI		D.2-4																																											
Principaux fins		<p>1 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</p> <p>2.2 Identifier et préserver les zones d'expansion de crues, les zones humides et les secteurs naturels propices à l'expression des phénomènes naturels d'inondation</p> <p>2.3 Optimiser la fonctionnalité des estuaires en mer</p>		Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines		<p>D-2-3 Favoriser la synergie entre les politiques locales de gestion du risque inondation et les stratégies de gestion du risque de submersion</p> <p>D-2-6 Garantir la cohérence entre les actions de protection contre les crues et les stratégies de restauration des milieux</p> <p>E.5 Contribuer à la restauration hydromorphologique de l'espace littoral</p>																																											
Description de l'action		<p>La zone du delta de l'Orb est soumise au risque d'inondation par les eaux débordées de l'Orb. Plusieurs points de débordement sont présents en rive gauche de l'Orb, les écoulements étant ensuite naturellement dirigés en majorité vers la Grande Maïre. Ils rejoignent également toutefois, Divers aménagements perturbent toutefois ces écoulements, comme cela a déjà été identifié dans le cadre du plan de gestion du delta de l'Orb (cf annexe ci-jointe). Il s'agit notamment de la RD64, dont la transparence n'est pas totalement assurée et qui perturbe le ressuyage des terres inondées en amont, provoquant des stagnations d'eau voire amplifiant l'inondation de certains secteurs de la commune de Villeneuve-lès-Béziers. Plus en aval, les différents aménagements (drainage et mise en culture des parcelles, gabarit insuffisant des fossés, engorgement des berges des lagunes et condamnation des déversoirs en digue de la Grande Maïre, non fonctionnels...) provoquant également des désordres et limitent les possibilités de retour aux lagunes de ces eaux débordées de l'Orb, qui vont avoir tendance à s'étendre sur les parcelles en rive droite et gauche de la Grande Maïre notamment.</p> <p>Afin de remédier à ces problématiques, plusieurs études ont été menées dès la fin des années 90 et le début des années 2000 (Schéma Béziers la Mer) puis plus récemment avec succèsivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet d'aménagement de l'Ancien Grau du Libron (SOGREAH, 2008)</li> <li>- L'étude d'avant-projet Amélioration des écoulements des eaux débordées de l'Orb vers la Maïre (ENTECH, 2009),</li> <li>- L'étude de faisabilité de la protection de Portiragnes Plage (ISL, 2017).</li> </ul> <p>L'objectif de cette action du plan de gestion du delta de l'Orb, s'appuyant sur les projets précédemment cités, est de rétablir la continuité des eaux débordées de l'Orb lors des épisodes de crue peu intense afin de faciliter le ressuyage de ces eaux et de faire bénéficier les lagunes de ces apports. Les travaux à réaliser consistent en la création de fossés et la reprise d'ouvrages existants en bordure de la lagune (digues, déversoirs, vannages) afin de rétablir un cheminement hydraulique pour les eaux débordées de l'Orb. La capacité des ouvrages (fossés, ouvrages hydrauliques) sera limitée puisque l'objectif n'est pas de faire transiter les débits de crue mais bien de faciliter les écoulements en début et en fin d'événement, de manière à ce que l'eau douce issue des crues de l'Orb rejoigne bien la lagune de la Grande Maïre, y compris pour les crues juste débordantes. Les aménagements permettront également de réduire le temps de ressuyage du secteur en cas de crue importante, ce qui sera bénéfique pour les enjeux présents (agricoles, habitat isolé ou hôtellerie de plein air) et améliorera la résilience du territoire.</p>																																															
Indicateurs Remarque		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="7">Echéancier de réalisation</th> </tr> <tr> <th></th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> <th>2029</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes</td> <td>630 000 €</td> <td>350 000 €</td> <td>200 000 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>0 €</td> <td>1 000 000 €</td> <td>971 000 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td><b>Totaux</b></td> <td><b>630 000 €</b></td> <td><b>1 350 000 €</b></td> <td><b>1 171 000 €</b></td> <td><b>0 €</b></td> <td><b>0 €</b></td> <td><b>0 €</b></td> </tr> </tbody> </table>						Echéancier de réalisation								2024	2025	2026	2027	2028	2029	Etudes	630 000 €	350 000 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €	Travaux	0 €	1 000 000 €	971 000 €	0 €	0 €	0 €	Autres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>Totaux</b>	<b>630 000 €</b>	<b>1 350 000 €</b>	<b>1 171 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
Echéancier de réalisation																																																	
	2024	2025	2026	2027	2028	2029																																											
Etudes	630 000 €	350 000 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €																																											
Travaux	0 €	1 000 000 €	971 000 €	0 €	0 €	0 €																																											
Autres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																											
<b>Totaux</b>	<b>630 000 €</b>	<b>1 350 000 €</b>	<b>1 171 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>																																											
Décomposition du prix		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Coût global estimatif</th> <th colspan="2">Financement prévisionnel</th> </tr> <tr> <th></th> <th></th> <th>Etat (MPC 111)</th> <th>OE H</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2 801 000 € HT</td> <td></td> <td>50%</td> <td>10%</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>1 300 500 €</td> <td>280 100 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>520 200 €</td> </tr> </tbody> </table>						Coût global estimatif		Financement prévisionnel				Etat (MPC 111)	OE H	2 801 000 € HT		50%	10%			1 300 500 €	280 100 €				520 200 €																						
Coût global estimatif		Financement prévisionnel																																															
		Etat (MPC 111)	OE H																																														
2 801 000 € HT		50%	10%																																														
		1 300 500 €	280 100 €																																														
			520 200 €																																														
Etudes préalables (modélisation hydraulique, étude foncière, ACB / AMC, études réglementaires)		70 000 €																																															
Grande Maïre Aval : reprise engorgement, ouvrage Servies et ouvrage amont		1 040 000 €																																															
Grande Maïre Médian : recalibrage / création de fossés		371 000 €																																															
Grande Maïre Amont : transparence secteur RD64 (ouvrages et fossés)		560 000 €																																															
Maîtrise d'œuvre et missions connexes		560 000 €																																															
		- €																																															

Intitulé		Travaux de rétablissement des eaux débordées de l'Orb vers le Grau du Libron		Fiche n°		6-4																																				
Axe SAGE		6 Gestion des écoulements		Maître d'ouvrage de l'opération		Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée																																				
Territoire concerné		Orb aval		Lien PGRI		D.2-6																																				
Principaux lieux (SAGE)		<p><b>Grand objectif</b></p> <p>2 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</p> <p>2.2 Identifier et préserver les zones d'expansion de crues, les zones humides ou les secteurs naturels propices à l'expression des phénomènes naturels d'inondation</p> <p>2.3 Optimiser la fonctionnalité des exutoires en mer</p>		<p><b>Principaux lieux SAGE</b></p> <p>Orb-Libron</p>		<p>D-2-3 Favoriser la synergie entre les politiques locales de gestion du risque inondation et les stratégies de gestion du risque de submersion</p> <p>D-2-6 Garantir la cohérence entre les actions de protection contre les crues et les stratégies de restauration des milieux</p> <p>E-5 Contribuer à la restauration hydromorphologique de l'espace littoral</p>																																				
<p><b>Description de l'action</b></p> <p>La zone du delta de l'Orb est soumise au risque d'inondation par les eaux débordées de l'Orb. Plusieurs points de débordement sont présents en rive gauche de l'Orb, les écoulements étant ensuite naturellement dirigés en majorité vers la Grande Mère. Ils rejoignent également toutefois, pour partie, la Rivérette et l'Ancien Grau du Libron (en contournant Portiragnes-Plage).</p> <p>Divers aménagements perturbent toutefois ces écoulements comme cela a déjà été identifié dans le cadre du plan de gestion du delta de l'Orb (cf annexe ci-jointe). Il s'agit notamment de la RD37, dont la transparence n'est pas totalement assurée et qui perturbe le ressuyage des terres inondées en amont, provoquant des stagnations d'eau et limitant durablement l'accès à Portiragnes Plage, dès les crues décennales de l'Orb. Plus en aval, les différents aménagements (mise en culture des parcelles, gabarit insuffisant des fossés, endiguement des berges des lagunes, ouvrage de tête non fonctionnels...) provoquent également des désordres et limitent les possibilités de retour à l'Ancien Grau du Libron de ces eaux débordées de l'Orb, qui vont avoir tendance à s'épancher sur les parcelles en rive droite et gauche entre Portiragnes et Vias.</p> <p>Afin de remédier à ces problématiques, plusieurs études ont été menées dès la fin des années 90 et le début des années 2000 (Schéma Béziers la Mer) puis plus récemment avec successivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet d'aménagement de l'ancien Grau du Libron (SOGREAH, 2008)</li> <li>- L'étude d'avant-projet Amélioration des écoulements des eaux débordées de l'Orb vers la Mère (ENTECH, 2008).</li> <li>- L'étude de faisabilité de la protection de Portiragnes Plage (ISL, 2017), cette dernière intégrant les travaux sur l'ancien Grau du Libron comme une partie du schéma global de protection de Portiragnes Plage, au même titre que la réduction de la vulnérabilité des enjeux situés en dehors du périmètre protégé par la digue.</li> </ul> <p>L'objectif de cette action du plan de gestion du delta de l'Orb, s'appuyant sur les projets précédemment cités, est de rétablir la continuité des eaux débordées de l'Orb, mais aussi du Libron, avec pour objectif de faciliter le ressuyage de ces eaux dès les crues peu intenses pour faire bénéficier les lagunes de ces apports et pour réduire le temps de ressuyage pour les crues significatives. Les travaux à réaliser consistent en la re création de fossés et la reprise de l'ouvrage de tête afin de rétablir un cheminement hydraulique pour les eaux débordées de l'Orb. La capacité des ouvrages (fossés, ouvrages hydrauliques) sera limitée puisque l'objectif n'est pas de faire transiter les débits de crue mais bien de faciliter les écoulements en début et en fin d'événement, de manière à ce que l'eau douce issue des crues de l'Orb et du Libron rejoigne bien la lagune y compris pour les crues juste débordantes. Les aménagements permettront également de réduire le temps de ressuyage du secteur en cas de crue importante de l'Orb ou du Libron, ce qui sera bénéfique pour les enjeux présents (agricoles, habitat isolé ou hôtellerie de plein air).</p>																																										
Indicateurs / Remarques		<p><b>Décomposition du prix</b></p> <table border="1"> <tr> <td>Ancien Grau du Libron : Etapes préalables (modélisation hydraulique, études foncières, ACB / AMC, études réglementaires) / préparation</td> <td>100 000 €</td> </tr> <tr> <td>Ancien Grau du Libron : Aménagements entre Port Cassalières et le chemin de Gaillardel (fossés, etc.)</td> <td>440 000 €</td> </tr> <tr> <td>Ancien Grau du Libron : Amélioration de la capacité de l'exutoire</td> <td>1 100 000 €</td> </tr> <tr> <td>Ancien Grau du Libron : Aménagements complémentaires</td> <td>120 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>- €</td> </tr> </table>						Ancien Grau du Libron : Etapes préalables (modélisation hydraulique, études foncières, ACB / AMC, études réglementaires) / préparation	100 000 €	Ancien Grau du Libron : Aménagements entre Port Cassalières et le chemin de Gaillardel (fossés, etc.)	440 000 €	Ancien Grau du Libron : Amélioration de la capacité de l'exutoire	1 100 000 €	Ancien Grau du Libron : Aménagements complémentaires	120 000 €		- €																									
Ancien Grau du Libron : Etapes préalables (modélisation hydraulique, études foncières, ACB / AMC, études réglementaires) / préparation	100 000 €																																									
Ancien Grau du Libron : Aménagements entre Port Cassalières et le chemin de Gaillardel (fossés, etc.)	440 000 €																																									
Ancien Grau du Libron : Amélioration de la capacité de l'exutoire	1 100 000 €																																									
Ancien Grau du Libron : Aménagements complémentaires	120 000 €																																									
	- €																																									
Echéancier de réalisation		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> <th>2029</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes</td> <td>100 000 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>1 860 000 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>- €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>1 960 000 €</b></td> <td><b>0 €</b></td> <td><b>0 €</b></td> <td><b>0 €</b></td> <td><b>0 €</b></td> <td><b>0 €</b></td> </tr> </tbody> </table>							2024	2025	2026	2027	2028	2029	Etudes	100 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Travaux	1 860 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Autres	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>Total</b>	<b>1 960 000 €</b>	<b>0 €</b>				
	2024	2025	2026	2027	2028	2029																																				
Etudes	100 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																				
Travaux	1 860 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																				
Autres	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																				
<b>Total</b>	<b>1 960 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>																																				
Coût global estimé		<p><b>1 760 000 € HT</b></p>																																								
Financement prévisionnel		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Faible</th> <th>État (SAGE)</th> <th>État (Bassin)</th> <th>État (CD) 34</th> <th>Autres</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>60%</td> <td>20%</td> <td>10%</td> <td>20%</td> <td>352 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>860 000 €</td> <td>352 000 €</td> <td>176 000 €</td> <td>352 000 €</td> <td>352 000 €</td> </tr> </tbody> </table>						Faible	État (SAGE)	État (Bassin)	État (CD) 34	Autres	Total		60%	20%	10%	20%	352 000 €		860 000 €	352 000 €	176 000 €	352 000 €	352 000 €																	
Faible	État (SAGE)	État (Bassin)	État (CD) 34	Autres	Total																																					
	60%	20%	10%	20%	352 000 €																																					
	860 000 €	352 000 €	176 000 €	352 000 €	352 000 €																																					



Intitulé		Optimisation de l'expansion des crues en aval de Béziers		Fiche n°		6-5																																				
Axe PAPI		6 Gestion des écoulements		Maître d'ouvrage de l'opération		Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée																																				
Territoire concerné		Orb aval		Liam PGR1		D.2-6																																				
Principaux liens (SUGR)		<p>1 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</p> <p>2.2 Identifier et préserver les zones d'expansion de crues, les zones humides ou les secteurs naturels propices à l'expression des phénomènes naturels d'inondation</p>		Description de l'action		<p>D-1-6 Préserver les champs d'expansion de crue</p> <p>D-2-6 Garantir la cohérence entre les actions de protection contre les crues et les stratégies de restauration des milieux</p> <p>D-1-7 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues</p>																																				
Grand objectif				Description de l'action																																						
Objectif 1				<p>Le fonctionnement de l'Orb à l'aval immédiat de Béziers est contraint pour les crues courantes par la présence d'ouvrages hydrauliques et d'infrastructures en remblai ainsi que par la configuration en toit de sa plaine. En rive gauche, une digue ancienne, datant du début du 20<sup>ème</sup> siècle, protège des premiers débordements de l'Orb le secteur de la Plaine Saint Pierre abritant l'usine de la Carrière, un centre équestre, des domaines agricoles et la station d'épuration intercommunale de la CABM. Cette digue, appelée digue de la plaine Saint Pierre, a un fonctionnement particulier puisqu'elle protège les enjeux situés en amont des premiers débordements directs de l'Orb mais permet une inondation par l'aval lors que la crue monte en puissance. A partir d'une crue décennale de l'Orb, des surverses se produisent sur l'ouvrage le menaçant de désordres.</p> <p>La crue de mars 2022, supérieure à une crue décennale de l'Orb aurait dû provoquer ce phénomène de surverses préjudiciables. Mais les merlons agricoles présents en rive droite en vis-à-vis de la digue de la Plaine Saint Pierre ont cédé à plusieurs endroits inondant brutalement les vignes et domaines isolés présents, permettant ainsi de maintenir le niveau de l'Orb en dessous de la crête de la digue. Les dégâts sur les vignes et les habitations de ce secteur ont été considérables : accumulation d'embacles dans les vignes en période de débordement condamnant la future récolte, habitations inondées et isolées...</p> <p>Le fonctionnement de la crue de mars 2022 illustre l'intérêt de mobiliser les zones d'expansion des crues pour préserver les zones à enjeux et leurs ouvrages de protection, néanmoins cette mobilisation doit être organisée afin de ne pas être préjudiciable aux enjeux présents dans ces zones. L'exploitation du modèle hydraulique dont la CABM va se doter à partir de 2024 pourra permettre de préciser les conditions d'écoulement pour différentes gammes de débits aux droit de cette zone et de tester des aménagements permettant d'inonder la rive droite par l'aval dans des conditions de vitesses et de hauteurs compatibles avec le maintien des enjeux en place. Si la pertinence hydraulique de ces interventions est démontrée, la définition des aménagements à mettre en œuvre sera réalisée de manière concertée avec les propriétaires et exploitants agricoles concernés de manière à identifier les interventions à réaliser sur le merlon (abaissement ponctuel en aval) ou sur les enjeux (actions de mitigation) si nécessaire. Une étude permettant de définir avec précision les incidences hydrauliques des aménagements prévus sur les enjeux agricoles sera menée afin de définir les conditions de mise ne œuvre (convention de surinondation...).</p> <p>A l'issue de ces étapes d'études préalable les travaux pourront être menés.</p>		<p>Indicateurs / Remarques</p>																																				
Objectif 2				<p>Le fonctionnement de l'Orb à l'aval immédiat de Béziers est contraint pour les crues courantes par la présence d'ouvrages hydrauliques et d'infrastructures en remblai ainsi que par la configuration en toit de sa plaine. En rive gauche, une digue ancienne, datant du début du 20<sup>ème</sup> siècle, protège des premiers débordements de l'Orb le secteur de la Plaine Saint Pierre abritant l'usine de la Carrière, un centre équestre, des domaines agricoles et la station d'épuration intercommunale de la CABM. Cette digue, appelée digue de la plaine Saint Pierre, a un fonctionnement particulier puisqu'elle protège les enjeux situés en amont des premiers débordements directs de l'Orb mais permet une inondation par l'aval lors que la crue monte en puissance. A partir d'une crue décennale de l'Orb, des surverses se produisent sur l'ouvrage le menaçant de désordres.</p> <p>La crue de mars 2022, supérieure à une crue décennale de l'Orb aurait dû provoquer ce phénomène de surverses préjudiciables. Mais les merlons agricoles présents en rive droite en vis-à-vis de la digue de la Plaine Saint Pierre ont cédé à plusieurs endroits inondant brutalement les vignes et domaines isolés présents, permettant ainsi de maintenir le niveau de l'Orb en dessous de la crête de la digue. Les dégâts sur les vignes et les habitations de ce secteur ont été considérables : accumulation d'embacles dans les vignes en période de débordement condamnant la future récolte, habitations inondées et isolées...</p> <p>Le fonctionnement de la crue de mars 2022 illustre l'intérêt de mobiliser les zones d'expansion des crues pour préserver les zones à enjeux et leurs ouvrages de protection, néanmoins cette mobilisation doit être organisée afin de ne pas être préjudiciable aux enjeux présents dans ces zones. L'exploitation du modèle hydraulique dont la CABM va se doter à partir de 2024 pourra permettre de préciser les conditions d'écoulement pour différentes gammes de débits aux droit de cette zone et de tester des aménagements permettant d'inonder la rive droite par l'aval dans des conditions de vitesses et de hauteurs compatibles avec le maintien des enjeux en place. Si la pertinence hydraulique de ces interventions est démontrée, la définition des aménagements à mettre en œuvre sera réalisée de manière concertée avec les propriétaires et exploitants agricoles concernés de manière à identifier les interventions à réaliser sur le merlon (abaissement ponctuel en aval) ou sur les enjeux (actions de mitigation) si nécessaire. Une étude permettant de définir avec précision les incidences hydrauliques des aménagements prévus sur les enjeux agricoles sera menée afin de définir les conditions de mise ne œuvre (convention de surinondation...).</p> <p>A l'issue de ces étapes d'études préalable les travaux pourront être menés.</p>		<p>Échéancier de réalisation</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> <th>2029</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes</td> <td>60 000 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>100 000 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>- €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>60 000 €</b></td> <td><b>0 €</b></td> <td><b>100 000 €</b></td> <td><b>0 €</b></td> <td><b>0 €</b></td> <td><b>0 €</b></td> </tr> </tbody> </table>			2024	2025	2026	2027	2028	2029	Etudes	60 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Travaux	0 €	0 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €	Autres	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>Total</b>	<b>60 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
	2024	2025	2026	2027	2028	2029																																				
Etudes	60 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																				
Travaux	0 €	0 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €																																				
Autres	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																				
<b>Total</b>	<b>60 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>																																				
Concentration et AVP		30 000 €		<p>Finanç. Etat (Région)</p> <p>Finanç. Etat (BZH)</p> <p>Finanç. Région</p> <p>Finanç. CC 34</p> <p>Autres</p>		<p>Finanç. prévisionnel</p> <p>Finanç. Etat (Région)</p> <p>Finanç. Etat (BZH)</p> <p>Finanç. Région</p> <p>Finanç. CC 34</p> <p>Autres</p>																																				
Etude de vulnérabilité agricole		30 000 €		<p>Finanç. Etat (Région)</p> <p>Finanç. Etat (BZH)</p> <p>Finanç. Région</p> <p>Finanç. CC 34</p> <p>Autres</p>		<p>Finanç. prévisionnel</p> <p>Finanç. Etat (Région)</p> <p>Finanç. Etat (BZH)</p> <p>Finanç. Région</p> <p>Finanç. CC 34</p> <p>Autres</p>																																				
Travaux		100 000 €		<p>Finanç. Etat (Région)</p> <p>Finanç. Etat (BZH)</p> <p>Finanç. Région</p> <p>Finanç. CC 34</p> <p>Autres</p>		<p>Finanç. prévisionnel</p> <p>Finanç. Etat (Région)</p> <p>Finanç. Etat (BZH)</p> <p>Finanç. Région</p> <p>Finanç. CC 34</p> <p>Autres</p>																																				
Coût global estimatif		160 000 € HT		<p>Finanç. Etat (Région)</p> <p>Finanç. Etat (BZH)</p> <p>Finanç. Région</p> <p>Finanç. CC 34</p> <p>Autres</p>		<p>Finanç. prévisionnel</p> <p>Finanç. Etat (Région)</p> <p>Finanç. Etat (BZH)</p> <p>Finanç. Région</p> <p>Finanç. CC 34</p> <p>Autres</p>																																				

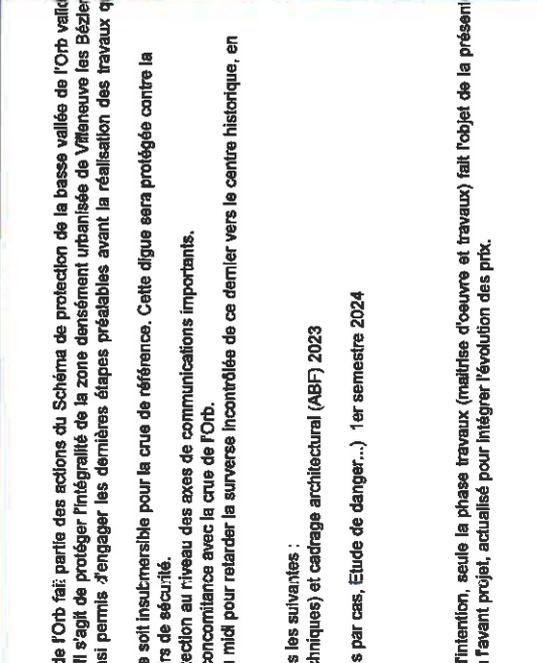
Intitulé		Etudes opérationnelles et réglementaires pour la mise en place de stratégies de gestion du ruissellement		6-6																																			
Axe PAPI		6 Gestion des écoulements		Maître d'ouvrage de l'opération tous les EPCI du territoire																																			
Territoire concerné		Tous		Lien PGRI																																			
Principaux liens SIGRI		<p>1 - Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation</p> <p>5.1.4 Objectiver le risque ruissellement</p>		<p>D.3 Connaître et maîtriser les risques liés au ruissellement pluvial</p> <p>D.3-1 Améliorer la prise en charge de la gestion des eaux pluviales par les collectivités</p> <p>D.3-2 Identifier les secteurs prioritaires en matière de risques liés au ruissellement pluvial, y compris en termes de pollution des milieux aquatiques</p>																																			
<b>Description de l'action</b>																																							
<p>Le PAPI d'intention 2020-2023 identifiait le besoin de progresser sur la connaissance des zones inondables par ruissellement sur le territoire pour permettre une meilleure prise en charge de ce risque, visant à réduire la vulnérabilité des enjeux présents dans ces zones inondables et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme. L'EPTB Orb Libron a ainsi engagé ainsi une étude d'analyse du risque d'inondations par ruissellement sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Cette première étape a identifié :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 108 km2 de zones inondables par ruissellement, soit 8% de la superficie du bassin versant</li> <li>- 35% de ces Zones Inondables par Ruissellement sont incluses dans les zones bleues et rouges des PGRI, donc 65% ne le sont pas.</li> <li>- Sur l'ensemble du bassin versant, près de 7 % de la population du territoire vit dans ces zones inondables par ruissellement, soit près de 12 800 personnes.</li> </ul> <p>L'étude a permis de prioriser les secteurs sensibles (cf carte ci-jointe) qui sont au nombre de 22, répartis sur 7 EPCI du territoire. Pour chacun de ces périmètres, une étude de détail est nécessaire pour cartographier précisément les zones concernées en intégrant les éléments de topographie (type réseau, voies, murets, trottoirs...), pouvant impacter les écoulements de surface et impossibles à prendre en compte à l'échelle du bassin versant Orb Libron. Ces études de détail prévues dans la fiche d'action n°8 permettront de préciser les enjeux concernés et le niveau de risque auquel ils sont soumis ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour réduire ce risque : réduction de falées et/ou adaptation du bâti par des mesures de mitigation. Cette action vise les risques d'inondations et donc les écoulements dont la période de retour est supérieure à 30 ans. En effet en dessous de cette limite, la gestion de ces écoulements relève de l'assainissement pluvial qui n'est pas pris en compte dans le dispositif PAPI.</p> <p>Les études sur ces sites prioritaires étant prévues sur toute la durée du PAPI, il est cohérent de prévoir d'accompagner dans le cadre du PAPI une mise en œuvre opérationnelle pour 50% d'entre elles. En effet une fois les stratégies de gestion du ruissellement identifiées sur les secteurs à enjeux, leur déclinaison pourra nécessiter des études de maîtrise d'œuvre et des autorisations réglementaires permettant de mettre en œuvre des travaux. Les cahiers des charges des études précèdent la nature des actions potentielles à envisager pour construire ces stratégies de gestion du risque de ruissellement, qui vont de la réduction de falées (écrêtement amont, dérivation) à la réduction ou l'adaptation des enjeux (suppression d'enjeux trop exposés, mesures de mitigations...).</p>																																							
Indicateurs / Résultats		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="6">Echéancier de réalisation</th> </tr> <tr> <th></th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> <th>2029</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes</td> <td>- €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>- €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>- €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> </tbody> </table>				Echéancier de réalisation							2024	2025	2026	2027	2028	2029	Etudes	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Travaux	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Autres	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Echéancier de réalisation																																							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029																																	
Etudes	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																	
Travaux	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																	
Autres	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																	
Décomposition du prix		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="6">Echéancier de réalisation</th> </tr> <tr> <th></th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> <th>2029</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes</td> <td>- €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>- €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>- €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> </tbody> </table>				Echéancier de réalisation							2024	2025	2026	2027	2028	2029	Etudes	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Travaux	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Autres	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Echéancier de réalisation																																							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029																																	
Etudes	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																	
Travaux	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																	
Autres	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																	
Coût global estimatif		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="6">Financement prévisionnel</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Etat</th> <th>Etat (Bassin)</th> <th>Région</th> <th>CO 34</th> <th>Autres</th> <th>100%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- € HT</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>- €</td> </tr> </tbody> </table>				Financement prévisionnel							Etat	Etat (Bassin)	Région	CO 34	Autres	100%	- € HT						- €														
Financement prévisionnel																																							
	Etat	Etat (Bassin)	Région	CO 34	Autres	100%																																	
- € HT						- €																																	
Etudes de maîtrise d'œuvre conception		pm																																					
Dossiers réglementaires		pm																																					
Travaux		pm																																					
		- €																																					
		- €																																					
		- €																																					

Titulaire		Études opérationnelles et réglementaires pour la mise en place du schéma de réduction des inondations par l'Arège et le Saint Victor à Villeneuve les Béziers		Fiche n°		6-7																																									
Axe PAPI		6 Gestion des écoulements		Maître d'ouvrage de l'opération		Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée																																									
L'entité concernée		Orb aval		Lien Pôrt																																											
Principaux livrables (SAGE)		<p>2 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</p> <p>2.2 Définir le rôle des éléments structurants dans la dynamique des phénomènes à risque</p> <p>2.2.1 Évaluer le rôle de certains ouvrages, leur suppression ou leur maintien, au sein du TRI comme au-delà</p>		Principaux livrables SAGE		Orb-Librion																																									
				D-1-4 Contribuer à la sécurité des zones protégées																																											
				D-1-3 Développer les actions de réduction de la vulnérabilité des enjeux																																											
				Description de l'action		<p>PHÉ observées crue 2019</p> <p>Comparaison ZI observée/calculée</p>																																									
				<p>Le fonctionnement hydraulique y est fortement contraint par une série d'infrastructures, édifées en remblai ou non, mais dont les franchissements sont limités au regard des débits et volumes générés par les impluviums amont. De plus l'écouloire de ces écoulements, la plaine de l'Orb, se caractérise par son absence de pente, défavorable à l'écoulement, et un réseau hydrographique pouvant lui-même être saturé lors d'épisodes pluvieux localisés, même indépendamment d'une crue de l'Orb.</p> <p>La complexité du fonctionnement hydraulique de la zone est telle qu'aucune solution technique ne permettrait de s'affranchir de la contrainte d'inondation. Néanmoins, la mise en place de mesures combinées peut permettre de réduire le risque d'inondation pour les quartiers soumis à ces épisodes. L'EPTB Orb Libron a donc engagé une étude permettant de tester et combiner différentes stratégies pour définir un scénario réaliste mobilisant les leviers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la capacité de rétention amont pour réduire les flux convergeant en amont de la voie ferrée</li> <li>• Améliorer l'évacuation des eaux vers la plaine de l'Orb : entrefeu de l'ensemble des ouvrages existants, évolution de leur capacité le cas échéant, aménagements nouveaux pour dévier les écoulements de surface vers la plaine</li> <li>• Sécuriser les ouvrages en remblai pour éviter le risque de brèche</li> <li>• Sécuriser la gestion de crise (instrumentation du bassin du Capisco, automatisation de la manœuvre des écluses ?)</li> <li>• Réduire la vulnérabilité du bâti exposé, par l'analyse des besoins en diagnostics individuels, pour programmer la mise en œuvre des diagnostics et des travaux d'adaptation du bâti (batardoux, étage refuge...)</li> </ul> <p>Une approche concertée au sein d'un comité de pilotage réunissant l'ensemble des parties prenantes du projet (ASF, VNF, SNCF, CABM, Commune, EPTB Béziers, avec un risque résiduel en cas d'occurrence centennale très inférieur à la situation actuelle, avec des aménagements lourds (transparence hydraulique). Le copil du 20 octobre 2023 a permis de retenir un des scénarios de transparence hydraulique, le scénario n°3, qui organise la gestion des écoulements non pris en charge par le rec d'Arège via un chemin en amont d la zone urbanisée. Ce scénario a été préféré à un scénario de recalibrage de l'intégralité du linéaire en particulier en raison d'un coût moindre pour une efficacité équivalente, d'un impact foncier moindre sur le bâti et de la possibilité d'une mise en œuvre progressive permettant d'atteindre une amélioration plus rapidement (objectif décennal avec la mise en œuvre d'actions d'amélioration de l'existant (scénario 1), puis obtention d'un niveau de protection trentennal à l'achèvement de l'intégralité du scénario). Le coût au stade faisabilité de ce scénario atteint près de 17 millions d'euros.</p> <p>Le PAPI 2024-2028 permettra de réaliser les investigations complémentaires, études de maîtrise d'œuvre (dont études hydrauliques détaillées des ouvrages et Analyses Multi Critères), études réglementaires à mener en préalable aux travaux pour dérouter l'intégralité du scénario retenu, avec comme objectif de finaliser les travaux en 2030 dans le cadre d'un prochain PAPI (occurrence 30 ans). A l'issue des premières études (AVP, AMC et dossier réglementaire) et sous réserves d'une AMC positive, la CABM maître d'ouvrage de l'opération engagera les travaux issus du scénario 1 permettant une amélioration progressive de la situation pour obtenir un niveau de protection décennal. Dès 2024, les opérations de curage des siphons sous le canal du Midi et du bassin du Capisco, consistant en de l'entretien seront réalisées par anticipation.</p>																																											
				Financements / Retenues		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Echéancier de réalisation</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> <th>2029</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes</td> <td>1 150 000 €</td> <td>480 000 €</td> <td>220 000 €</td> <td>900 000 €</td> <td>500 000 €</td> <td>550 000 €</td> <td>550 000 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>8 848 000 €</td> <td>500 000 €</td> <td>2 000 000 €</td> <td>2 000 000 €</td> <td>2 000 000 €</td> <td>2 000 000 €</td> <td>2 848 000 €</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>- €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td><b>Totaux</b></td> <td><b>1 150 000 €</b></td> <td><b>980 000 €</b></td> <td><b>2 220 000 €</b></td> <td><b>2 900 000 €</b></td> <td><b>2 900 000 €</b></td> <td><b>2 900 000 €</b></td> <td><b>2 848 000 €</b></td> </tr> </tbody> </table>		Echéancier de réalisation		2024	2025	2026	2027	2028	2029	Etudes	1 150 000 €	480 000 €	220 000 €	900 000 €	500 000 €	550 000 €	550 000 €	Travaux	8 848 000 €	500 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 848 000 €	Autres	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>Totaux</b>	<b>1 150 000 €</b>	<b>980 000 €</b>	<b>2 220 000 €</b>	<b>2 900 000 €</b>	<b>2 900 000 €</b>	<b>2 900 000 €</b>	<b>2 848 000 €</b>
Echéancier de réalisation		2024	2025	2026	2027	2028	2029																																								
Etudes	1 150 000 €	480 000 €	220 000 €	900 000 €	500 000 €	550 000 €	550 000 €																																								
Travaux	8 848 000 €	500 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 848 000 €																																								
Autres	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																								
<b>Totaux</b>	<b>1 150 000 €</b>	<b>980 000 €</b>	<b>2 220 000 €</b>	<b>2 900 000 €</b>	<b>2 900 000 €</b>	<b>2 900 000 €</b>	<b>2 848 000 €</b>																																								
				Coût global estimatif		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Financement prévisionnel</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> <th>2029</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Finan.</td> <td>40%</td> <td>483 200 €</td> <td>4 483 200 €</td> <td>2 241 600 €</td> <td>2 241 600 €</td> <td>2 241 600 €</td> <td>2 241 600 €</td> </tr> <tr> <td>Auton.</td> <td>20%</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td></td> <td><b>483 200 €</b></td> <td><b>4 483 200 €</b></td> <td><b>2 241 600 €</b></td> <td><b>2 241 600 €</b></td> <td><b>2 241 600 €</b></td> <td><b>2 241 600 €</b></td> </tr> </tbody> </table>		Financement prévisionnel		2024	2025	2026	2027	2028	2029	Finan.	40%	483 200 €	4 483 200 €	2 241 600 €	2 241 600 €	2 241 600 €	2 241 600 €	Auton.	20%						20%	<b>Total</b>		<b>483 200 €</b>	<b>4 483 200 €</b>	<b>2 241 600 €</b>											
Financement prévisionnel		2024	2025	2026	2027	2028	2029																																								
Finan.	40%	483 200 €	4 483 200 €	2 241 600 €	2 241 600 €	2 241 600 €	2 241 600 €																																								
Auton.	20%						20%																																								
<b>Total</b>		<b>483 200 €</b>	<b>4 483 200 €</b>	<b>2 241 600 €</b>	<b>2 241 600 €</b>	<b>2 241 600 €</b>	<b>2 241 600 €</b>																																								
				Coût global HT		11 208 000 €																																									
				Decomposition du prix		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Investigations complémentaires (topographie, géotechnique, hydraulique...), AVP et AMC</th> <th>480 000 €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Dossiers réglementaires et Inventaires 4 saisons</td> <td>220 000 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Investigations complémentaires niveau PRO (géotechnique, architecture patrimoine...) puis PRO et maîtrise d'œuvre travaux.</td> <td>1 160 000 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Travaux de rétablissement des caractéristiques initiales des ouvrages (curage des siphons sous le canal du Midi et des dépôts dans le bassin du Capisco) 2024</td> <td>500 000 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Mise en œuvre des travaux du scénario 1 sous réserve de la validation par une AMC en 2024-2025 : 8 848 000 euros</td> <td>8 848 000 €</td> </tr> </tbody> </table>		Investigations complémentaires (topographie, géotechnique, hydraulique...), AVP et AMC		480 000 €	Dossiers réglementaires et Inventaires 4 saisons		220 000 €	Investigations complémentaires niveau PRO (géotechnique, architecture patrimoine...) puis PRO et maîtrise d'œuvre travaux.		1 160 000 €	Travaux de rétablissement des caractéristiques initiales des ouvrages (curage des siphons sous le canal du Midi et des dépôts dans le bassin du Capisco) 2024		500 000 €	Mise en œuvre des travaux du scénario 1 sous réserve de la validation par une AMC en 2024-2025 : 8 848 000 euros		8 848 000 €																									
Investigations complémentaires (topographie, géotechnique, hydraulique...), AVP et AMC		480 000 €																																													
Dossiers réglementaires et Inventaires 4 saisons		220 000 €																																													
Investigations complémentaires niveau PRO (géotechnique, architecture patrimoine...) puis PRO et maîtrise d'œuvre travaux.		1 160 000 €																																													
Travaux de rétablissement des caractéristiques initiales des ouvrages (curage des siphons sous le canal du Midi et des dépôts dans le bassin du Capisco) 2024		500 000 €																																													
Mise en œuvre des travaux du scénario 1 sous réserve de la validation par une AMC en 2024-2025 : 8 848 000 euros		8 848 000 €																																													

Intitulé		Régularisation des ouvrages littoraux entrant dans le cadre de la compétence gemapi		Fiche n°		7-1																													
Axe PAPI		7 Gestion des ouvrages de protection hydrauliques		Maître d'ouvrage de l'opération		Etablissement Public Territorial de Bassin Orb Libron																													
Territoire concerné		Littoral		Lien PGRI		D.2-11																													
Principaux liens (SLGR)		<p>5 - Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation</p> <p>5.1.1 Réaffirmer le rôle et le maintien des ouvrages</p> <p>5.1.2 Faire émerger une gouvernance pour favoriser les synergies dans la gestion des risques d'inondations et littoraux</p>		<p>0.1 Mettre en œuvre et pérenniser la politique du PAPI dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI)</p> <p>0.2-3 Favoriser la synergie entre les politiques locales de gestion du risque d'inondation et les stratégies de gestion du risque de submersion</p> <p>E-1-2 S'impliquer dans les instances de gouvernance des projets d'aménagement du territoire et des projets d'adaptation du littoral aux risques</p>																															
Description de l'action																																			
Analyse juridique et mise à jour des titres ou convention - 50 000 euros pour mémoire.		<p>La mise en place de la compétence GEMAPI a permis d'améliorer la connaissance du fonctionnement des ouvrages de protection contre les inondations. Sur le littoral cette notion de protection contre les inondations prend un sens élargi aussi bien aux effets de la submersion marine que de l'érosion du trait de côte. Les éléments présents sur le littoral susceptibles d'impacter la submersion marine ou l'érosion sont nombreux qu'il s'agisse d'ouvrages en dur ou d'espaces naturels comme les cordons dunaires. Dans le cadre du PAPI d'intention un travail important d'analyse de leur rôle a pu être mené à l'échelle de gestion pertinente, à savoir la cellule sédimentaire afin de définir leur intérêt vis-à-vis de la compétence GEMAPI et les modalités de prise en charge de cette compétence pour ces ouvrages : régularisation administrative, travaux de confortement voire de suppression. L'étude portée par l'EPTB Orb Libron pour le compte des trois EPCI concernés en 2022 a permis sur la base des inventaires disponibles, de définir pour chacun des EPCI, les ouvrages littoraux nécessaires à l'exercice de la compétence Gemapi ainsi qu'une proposition de programmation pluriannuelle de travaux.</p>				<p>L'étude a permis de conclure qu'aucun ouvrage n'assure de protection contre la submersion marine et d'identifier les ouvrages dont la régularisation administrative doit être réalisée pour permettre au Gemapien d'exercer pleinement la compétence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Domitienne (commune de Vendres) : Aténuateur boudin géotextile, Butée de pied en enrochement</li> <li>- CABM (commune de Vairas) : Jetées de l'Orb dans le périmètre de la concession portuaire, 13 Brise Lames + 1 épis</li> <li>- CAHM (commune de Vias) : Jetées Libron, Atollon, 3 Brise Lames + 8 épis (commune d'Agde) : Jetées de l'Hérault, Jetées portuaires, 22 Brise Lames et 14 Epi</li> </ul>																													
Indicateurs / Remarques				Echancier de réalisation																															
				<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> <th>2029</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes</td> <td>-€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>-€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>-€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> <td>0€</td> </tr> </tbody> </table>			2024	2025	2026	2027	2028	2029	Etudes	-€	0€	0€	0€	0€	0€	Travaux	-€	0€	0€	0€	0€	0€	Autres	-€	0€	0€	0€	0€	0€		
	2024	2025	2026	2027	2028	2029																													
Etudes	-€	0€	0€	0€	0€	0€																													
Travaux	-€	0€	0€	0€	0€	0€																													
Autres	-€	0€	0€	0€	0€	0€																													
Coût global estimatif		-€ HT		Financement prévisionnel		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Finanç.</th> <th>Etat (Bassin)</th> <th>Région</th> <th>OD 34</th> <th>Autres</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>		Finanç.	Etat (Bassin)	Région	OD 34	Autres	Total						100%																
Finanç.	Etat (Bassin)	Région	OD 34	Autres	Total																														
					100%																														
Décomposition du prix																																			

Intitulé		Etudes et travaux d'augmentation du niveau de protection sur les digues régularisées de Béziers		Fiche n°		7-2																																				
Axe PAPI		7 Gestion des ouvrages de protection hydrauliques		Maître d'ouvrage de l'opération		Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée																																				
Territoire concerné		Orb aval		Lien écrit																																						
Principaux liens SAGE		<p>2 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</p> <p>Grand objectif</p> <p>Objectif 1</p> <p>Objectif 2</p>		Principaux liens SAGE		Orb, Libron																																				
				D-1-4 Contribuer à la sécurité des zones protégées																																						
Description de l'action																																										
<p>La mise en place de la compétence GEMAPI a permis l'occasion de parfaire la connaissance du fonctionnement des ouvrages de protection contre les inondations. A ce titre, dans le cadre du PAPI d'intention certains des ouvrages de protection existants ont fait l'objet de compléments d'études en vue de leur classement en système d'endiguement. C'est notamment le cas de deux ouvrages situés sur la commune de Béziers classés "Digues" par l'Etat en 2013 (catégorie C):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le système d'endiguement du Pont Canal au Stade, situé en rive gauche de l'Orb en traversée de Béziers. Dans le cadre de la régularisation de cet ouvrage, une VTA, un diagnostic approfondi et une EDD ont permis de mettre en évidence que la stabilité de l'ouvrage n'était pas justifiable en tout point pour les niveaux de protection déclarés dans l'autorisation initiale de la digue, correspondant à une crue quinquennale de l'Orb. En conséquence, la régularisation a été demandée en abaissant le niveau de protection de l'ouvrage pour aboutir à une probabilité de rupture inférieure à 5%, qui correspond à une période de retour comprise entre deux et cinq ans.</li> <li>- La digue de la Plaine Saint Pierre, située en rive gauche de l'Orb entre l'embouchure du Gargailhan et le moulin St Pierre. Cette digue agricole jusqu'ici sous gestion de FASA de la Plaine St Pierre, a également pu être diagnostiquée dans le cadre du dossier de régularisation en système d'endiguement. Les études ont permis de mettre en évidence que la stabilité de l'ouvrage n'était pas justifiable en tout point pour les niveaux de protection déclarés dans l'autorisation initiale de la digue, correspondant à une crue décennale de l'Orb. En conséquence, la régularisation a été demandée en abaissant le niveau de protection de l'ouvrage pour aboutir à une probabilité de rupture inférieure à 5%, qui correspond à une période de retour comprise entre deux et cinq ans.</li> </ul> <p>Préalablement au dépôt des dossiers de régularisation (juin 2023) la CABM en concertation avec les services de l'Etat, a fait part de son souhait de poursuivre les études de dimensionnement de ces ouvrages pour permettre d'améliorer leur niveau de protection et revenir à minima aux niveaux de protection antérieurs. A l'issue de ces études et des compléments réglementaires, les travaux nécessaires pourront être engagés.</p>				<p>Système d'endiguement du Pont canal au stade</p> <p>Système d'endiguement de la Plaine St-Pierre</p>																																						
Indicateurs / Remarques																																										
Etudes préalables (digue du Pont Canal au stade)		150 000 €		Echéancier de réalisation																																						
Etudes préalables (digue Plaine Saint Pierre)		150 000 €		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes</td> <td>300 000 €</td> <td>0 €</td> <td>150 000 €</td> <td>150 000 €</td> <td>0 €</td> <td>300 000 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>3 900 000 €</td> <td>800 000 €</td> <td>0 €</td> <td>1 000 000 €</td> <td>2 000 000 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>- €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td><b>Totaux</b></td> <td><b>4 200 000 €</b></td> <td><b>800 000 €</b></td> <td><b>1 150 000 €</b></td> <td><b>2 000 000 €</b></td> <td><b>2 000 000 €</b></td> <td><b>300 000 €</b></td> </tr> </tbody> </table>					2024	2025	2026	2027	2028		Etudes	300 000 €	0 €	150 000 €	150 000 €	0 €	300 000 €	Travaux	3 900 000 €	800 000 €	0 €	1 000 000 €	2 000 000 €	0 €	Autres	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>Totaux</b>	<b>4 200 000 €</b>	<b>800 000 €</b>	<b>1 150 000 €</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>300 000 €</b>
	2024	2025	2026	2027	2028																																					
Etudes	300 000 €	0 €	150 000 €	150 000 €	0 €	300 000 €																																				
Travaux	3 900 000 €	800 000 €	0 €	1 000 000 €	2 000 000 €	0 €																																				
Autres	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																				
<b>Totaux</b>	<b>4 200 000 €</b>	<b>800 000 €</b>	<b>1 150 000 €</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>300 000 €</b>																																				
Travaux digue du Pont Canal au stade (source PRO Gaxieü 2023)		1 900 000 €																																								
Travaux digue Plaine Saint Pierre (source ISL 2023)		2 000 000 €																																								
Coût global estimatif		4 100 000 € HT		Financement prévisionnel																																						
				<table border="1"> <thead> <tr> <th>Fiscalité</th> <th>Etat (PAPI)</th> <th>Etat (Libron)</th> <th>Région</th> <th>CE 34</th> <th>Autres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>50%</td> <td>20%</td> <td>40%</td> <td>20%</td> <td>20%</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1 290 000 €</td> <td>1 640 000 €</td> <td>81 500 €</td> <td>820 000 €</td> <td>820 000 €</td> <td>820 000 €</td> </tr> </tbody> </table>				Fiscalité	Etat (PAPI)	Etat (Libron)	Région	CE 34	Autres	50%	20%	40%	20%	20%		1 290 000 €	1 640 000 €	81 500 €	820 000 €	820 000 €	820 000 €																	
Fiscalité	Etat (PAPI)	Etat (Libron)	Région	CE 34	Autres																																					
50%	20%	40%	20%	20%																																						
1 290 000 €	1 640 000 €	81 500 €	820 000 €	820 000 €	820 000 €																																					

Etudes opérationnelles et réglementaires de la digue de Sauvian			Fiche n° 7-3																																				
Axe PAPI		7	Gestion des ouvrages de protection hydrauliques																																				
Territoire concerné		Orb aval																																					
Principaux liens S.I.G.R.I.		Grands objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux estuariens</li> </ul>																																				
		Objectif 1																																					
		Objectif 2																																					
Lien PGER		L1-1-4 Contribuer à la sécurité des zones protégées																																					
Maître d'ouvrage de l'opération		Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée																																					
Autres PAPI																																							
Autres liens SAGE		Orb-Libron																																					
<p><b>Description de l'action</b></p> <p>La protection de Sauvian contre les crues centennales de l'Orb fait partie des actions du Schéma de protection de la basse vallée de l'Orb validé en 2002 et progressivement mis en œuvre dans les PAPI successifs. L'aménagement est dimensionné pour protéger le centre du village des débordements directs de l'Orb pour une crue d'occurrence centennale. Au-delà, des surverses se produisent par des déversoirs de sécurité qui inondent progressivement le village par l'aval. L'étude de danger a démontré que le système n'est pas pris en défaut pour une crue exceptionnelle (1.8xQ100). La situation de Sauvian en périphérie de la zone inondable permet de mettre hors d'eau l'ensemble de la zone densément urbanisée. Pour autant pour atteindre cet objectif, le linéaire de digue nécessaire est particulièrement important et contribue à engendrer un coût d'aménagement conséquent qui, malgré l'ACB positive, n'a pas permis de faire aboutir ce projet. Une alternative basée sur des mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti, a été proposée par la mairie aux habitants des zones inondées par l'Orb : aucun n'a donné suite.</p> <p>La crue de mars 2022, d'occurrence proche de 30 ans et d'un volume significatif, a malheureusement démontré à nouveau la vulnérabilité de la commune de Sauvian et relancé le projet d'endiguement.</p> <p>Ainsi, les études menées précédemment permettent de disposer aujourd'hui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'une définition des ouvrages de niveau AVP permettant une protection du bourg de Sauvian contre une crue centennale de l'Orb.</li> <li>- D'une étude de dangers et d'une première version du dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement.</li> </ul> <p>Désormais et pour disposer d'éléments techniques suffisamment aboutis pour que les travaux puissent être programmés dans une future programmation PAPI, les missions à réaliser qui constituent des études préalables sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition des ouvrages au niveau PRO</li> <li>• AMC et étude de danger</li> <li>• Concertation</li> <li>• Analyse de la durée fondrière</li> <li>• Actualisation du Dossier d'Autorisation et constitution du dossier de DUP.</li> </ul> <p>Ces analyses préalables permettront de finaliser voire d'actualiser le projet de manière à obtenir un dossier suffisamment abouti pour disposer des autorisations réglementaires et être compatible avec le niveau d'exigence de la labellisation PAPI.</p>																																							
<p><b>Indicateurs / Remarques</b></p>																																							
<p><b>Échéancier de réalisation</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> <th>2029</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Études</td> <td>350 000 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>250 000 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>- €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>- €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>350 000 €</b></td> <td><b>0 €</b></td> <td><b>0 €</b></td> <td><b>0 €</b></td> <td><b>250 000 €</b></td> <td><b>0 €</b></td> </tr> </tbody> </table>						2024	2025	2026	2027	2028	2029	Études	350 000 €	0 €	0 €	0 €	250 000 €	0 €	Travaux	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Autres	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>Total</b>	<b>350 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>250 000 €</b>	<b>0 €</b>
	2024	2025	2026	2027	2028	2029																																	
Études	350 000 €	0 €	0 €	0 €	250 000 €	0 €																																	
Travaux	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																	
Autres	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																	
<b>Total</b>	<b>350 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>250 000 €</b>	<b>0 €</b>																																	
<p><b>Décomposition du prix</b></p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td colspan="2">Coût global estimatif</td> <td colspan="2">250 000 € HT</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Coût global estimatif</td> <td colspan="2">- €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Coût global estimatif</td> <td colspan="2">- €</td> </tr> </tbody> </table>					Coût global estimatif		250 000 € HT		Coût global estimatif		- €		Coût global estimatif		- €																								
Coût global estimatif		250 000 € HT																																					
Coût global estimatif		- €																																					
Coût global estimatif		- €																																					
<p><b>Financement prévisionnel</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> <th>2029</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>État</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>100 000 €</b></td> <td><b>0 €</b></td> <td><b>0 €</b></td> <td><b>0 €</b></td> <td><b>50 000 €</b></td> <td><b>50 000 €</b></td> </tr> </tbody> </table>						2024	2025	2026	2027	2028	2029	État							Autres							<b>Total</b>	<b>100 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>50 000 €</b>							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029																																	
État																																							
Autres																																							
<b>Total</b>	<b>100 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>50 000 €</b>																																	

<b>Intitulé</b>	<b>Aménagement de la digue de Villeneuve les Béziers</b>		<b>Fiche n°</b>	<b>7-4</b>																																									
<b>Axe PAPI</b>	7 Gestion des ouvrages de protection hydrauliques		<b>Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée</b>																																										
<b>Territoire concerné</b>	Orb aval																																												
<b>Principaux liens SLGFR</b>	<b>Grand objectif</b>	<b>DX-1-4 Contribuer à la sécurité des zones protégées</b>																																											
	<b>Objectif 1</b>	Principaux liens SAGE Orb-Libron																																											
	<b>Objectif 2</b>																																												
<b>Description de l'action</b>																																													
<p>La protection de Villeneuve-les-Béziers contre les crues centennales de l'Orb fait partie des actions du Schéma de protection de la basse vallée de l'Orb initié en 2002 et progressivement mis en œuvre dans les PAPI successifs. Il s'agit de protéger l'intégralité de la zone densément urbanisée de Villeneuve les Béziers d'une crue centennale de l'Orb. Le PAPI d'intention 2020-2023 a ainsi permis d'engager les dernières étapes préalables avant la réalisation des travaux qui comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La création d'une digue étanche et dimensionnée de telle sorte qu'elle soit insubmersible pour la crue de référence. Cette digue sera protégée contre la rupture au-delà de la crue centennale par la mise en place de déversoirs de sécurité.</li> <li>• La pose de batardaux amovibles pour assurer l'étalement de la protection au niveau des axes de communications importants.</li> <li>• La création d'un bassin d'exhaure pour recueillir le pluvial en cas de concomitance avec la crue de l'Orb.</li> <li>• La création d'un bassin de rétention avec un déversoir sur le canal du midi pour retarder la surverse incontrôlée de ce dernier vers le centre historique, en cas d'intrusion des eaux de l'Orb plus en amont.</li> </ul> <p>Les principales étapes de mise en œuvre de l'opération sont désormais les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation des missions complémentaires (topographiques et géotechniques) et cadrage architectural (ABF) 2023</li> <li>• Fourniture du PRO 1er trimestre 2024</li> <li>• Réalisation des dossiers réglementaires (DUP, DIG, Natura 2000, Cas par cas, Etude de danger...) 1er semestre 2024</li> <li>• Procédures réglementaires du 2nd semestre 2024 à fin 2025</li> <li>• Consultation des entreprises novembre 2025 - mars 2026</li> <li>• Démarrage des travaux juin 2026</li> </ul> <p>Les analyses préalables ayant été financées dans le cadre du PAPI d'intention, seule la phase travaux (maîtrise d'œuvre et travaux) fait l'objet de la présente fiche d'action. Le montant affiché à ce stade correspond à celui défini à l'avant projet, actualisé pour intégrer l'évolution des prix.</p>																																													
 <p style="text-align: center;">Zone inondable de l'Orb en crue centennale - état actuel</p>  <p style="text-align: center;">Zone inondable de l'Orb en crue centennale - état projet</p>																																													
<b>Indicateurs / Remarques</b>																																													
<b>Décomposition du prix</b>																																													
<b>Maîtrise d'œuvre phase travaux</b>	250 000 €																																												
<b>Travaux d'aménagement de la digue de protection de Villeneuve les Béziers</b>	4 500 000 €																																												
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="6">Echancier de réalisation</th> </tr> <tr> <th></th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> <th>2029</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes</td> <td style="text-align: right;">250 000 €</td> <td style="text-align: right;">0 €</td> <td style="text-align: right;">250 000 €</td> <td style="text-align: right;">0 €</td> <td style="text-align: right;">0 €</td> <td style="text-align: right;">0 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td style="text-align: right;">0 €</td> <td style="text-align: right;">0 €</td> <td style="text-align: right;">4 500 000 €</td> <td style="text-align: right;">0 €</td> <td style="text-align: right;">0 €</td> <td style="text-align: right;">0 €</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td style="text-align: right;">0 €</td> </tr> <tr> <td><b>Totaux</b></td> <td style="text-align: right;"><b>250 000 €</b></td> <td style="text-align: right;"><b>0 €</b></td> <td style="text-align: right;"><b>4 750 000 €</b></td> <td style="text-align: right;"><b>0 €</b></td> <td style="text-align: right;"><b>0 €</b></td> <td style="text-align: right;"><b>0 €</b></td> </tr> </tbody> </table>					Echancier de réalisation							2024	2025	2026	2027	2028	2029	Etudes	250 000 €	0 €	250 000 €	0 €	0 €	0 €	Travaux	0 €	0 €	4 500 000 €	0 €	0 €	0 €	Autres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>Totaux</b>	<b>250 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4 750 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
Echancier de réalisation																																													
	2024	2025	2026	2027	2028	2029																																							
Etudes	250 000 €	0 €	250 000 €	0 €	0 €	0 €																																							
Travaux	0 €	0 €	4 500 000 €	0 €	0 €	0 €																																							
Autres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																																							
<b>Totaux</b>	<b>250 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4 750 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>																																							
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="6">Financement prévisionnel</th> </tr> <tr> <th>Financer</th> <th>Engagements</th> <th>Est. finissés</th> <th>Région</th> <th>CD 11</th> <th>Auxilia.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">40%</td> <td style="text-align: right;">1 800 000 €</td> <td style="text-align: right;">20%</td> <td style="text-align: right;">950 000 €</td> <td style="text-align: right;">20%</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">950 000 €</td> </tr> </tbody> </table>					Financement prévisionnel						Financer	Engagements	Est. finissés	Région	CD 11	Auxilia.		40%	1 800 000 €	20%	950 000 €	20%						950 000 €																	
Financement prévisionnel																																													
Financer	Engagements	Est. finissés	Région	CD 11	Auxilia.																																								
	40%	1 800 000 €	20%	950 000 €	20%																																								
					950 000 €																																								
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;"><b>Coût global estimé</b></td> <td style="text-align: right;"><b>4 750 000 € HT</b></td> </tr> </table>					<b>Coût global estimé</b>	<b>4 750 000 € HT</b>																																							
<b>Coût global estimé</b>	<b>4 750 000 € HT</b>																																												

Intitulé		Aménagement de la digue de Portiragnes Plage		Fiche n°		7-5																													
Axe PAPI		7 Gestion des ouvrages de protection hydrauliques		Maître d'ouvrage de l'opération		Communauté d'Agglomération Héruault Méditerranée																													
Territoire concerné		Orb aval		Lien PISRI																															
Principaux liens SLGRI		<p><b>Grand objectif</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</li> </ul> <p><b>Objectif 1</b></p> <p><b>Objectif 2</b></p>		Principaux liens SPAGE		D-1-4 Contribuer à la sécurité des zones protégées																													
<p><b>Description de l'action</b></p> <p>La protection de Portiragnes Plage contre les crues centennales de l'Orb fait partie des actions du Schéma de protection de la basse vallée de l'Orb voté en 2002 et progressivement mis en œuvre dans les PAPI successifs. Lors de l'avenant au PAPI2 et à la lumière de la crue de Novembre 2014, portant d'occurrence seulement décennale sur le secteur aval de l'Orb, une étude de faisabilité a été engagée pour réinterroger le projet de protection en incluant les aléas subséquentiel et submersion marine dans les réflexions. L'étude de faisabilité de la protection menée en 2018-2019 a ainsi permis de balayer le champ des possibles et des contraintes pour proposer des scénarii d'aménagement de l'ouvrage existant intégrant l'ensemble des aléas. A l'issue de l'analyse multicritère, un scénario optimisé de protection optimisé a été retenu au niveau AVP. Il est schématisé sur le plan ci-joint, extrait de l'étude AMC de cette protection.</p> <p>Sur cette base la CAHM et la commune de Portiragnes ont mis en œuvre une phase de concertation avec les habitants de Portiragnes-plage. A cette occasion, c'est une stratégie globale de gestion du risque inondation qui a été présentée et débattue en janvier 2020. Ainsi, en complément du projet de protection lui-même, ont été abordés les thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La gestion de crise (présentation des actions existantes : plan communal de sauvegarde, réserve de sécurité civile, suivi pluviométrique par Prédicit, zones refuges collectives...)</li> <li>- La gestion de aléa littoral (suivi du trait de côte, rechargement)</li> <li>- L'amélioration du fonctionnement des exutoires en mer grande mare et grau du Libron, en lien avec le plan de gestion du delta de l'Orb (cf fiches actions n°6-3 et 6-4)</li> <li>- Réflexion sur la réduction de la vulnérabilité des bâtiments les plus vulnérables.</li> </ul> <p>Le PAPI d'intention a permis d'engager les étapes préalables restantes (définition du projet au niveau PRO et élaboration des dossiers réglementaires) et de disposer d'éléments techniques suffisamment aboutis pour programmer la réalisation des travaux dans le PAPI 2024-2028, le planning de l'opération étant le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fourniture du PRO fin 2023</li> <li>• Procédures réglementaires du 1er trimestre 2024 à fin 2025</li> <li>• Consultation des entreprises novembre 2025 - mars 2026</li> <li>• Démarrage des travaux juin 2026</li> </ul> <p>Ces études ultérieures n'ayant pas remis en cause ni la nature ni le coût du projet, les hypothèses prises en compte dans l'AMC réalisée au stade AVP restent valides et ses conclusions confirment donc la pertinence du projet. Par ailleurs le tracé des ouvrages étant prévu sur des emprises publiques, l'emprise foncière de l'assise du projet est d'ores et déjà maîtrisée par la CAHM.</p> <p>Les analyses préalables ayant été financées dans le cadre du PAPI d'intention, seule la phase travaux (maîtrise d'œuvre et travaux) fait l'objet de la présente fiche d'action. Le montant de travaux affiché à ce stade correspond à celui défini à l'avant projet.</p>																																			
Indicateurs / Remarques				<p><b>Echéancier de réalisation</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> <th>2029</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>4 905 000 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> </tbody> </table>					2024	2025	2026	2027	2028	2029	Etudes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Travaux	0 €	0 €	4 905 000 €	0 €	0 €	0 €	Autres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	2024	2025	2026	2027	2028	2029																													
Etudes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																													
Travaux	0 €	0 €	4 905 000 €	0 €	0 €	0 €																													
Autres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €																													
Coût global estimatif		4 905 000 € HT		<p><b>Financement prévisionnel</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Etat</th> <th>Financement Régional</th> <th>CD 34</th> <th>Autres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>30%</td> <td>1 471 500 €</td> <td>40%</td> <td>1 962 000 €</td> <td>10%</td> <td>490 500 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>20%</td> <td>981 000 €</td> </tr> </tbody> </table>					Etat	Financement Régional	CD 34	Autres	30%	1 471 500 €	40%	1 962 000 €	10%	490 500 €					20%	981 000 €											
	Etat	Financement Régional	CD 34	Autres																															
30%	1 471 500 €	40%	1 962 000 €	10%	490 500 €																														
				20%	981 000 €																														
Décomposition du prix		Travaux d'aménagement de la digue de protection de Portiragnes Plage, dont maîtrise d'œuvre phase travaux (consultation des entreprises et suivi de chantier)																																	
		4 905 000 €																																	
		- €																																	
		- €																																	

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON  
COMITE SYNDICAL DU 16 NOVEMBRE 2023**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le 16 novembre

Le Comité Syndical dûment convoqué à Béziers, sous la présidence de Madame Marie Pierre PONS, présidente.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 26 octobre 2023

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA	*		MR MARTINEZ	*	
MME PONS	*		MR DUPIN		*
MME SAUR	*		MR SOLANS		*
MR VIDAL	*		MR FORTE	*	
MR FALIP		*	MR FARENC	*	
MME PASSIEUX	*		MR SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO		*	MR GAYSSOT	*	
MR GAUDY		*	MR ROMERO	*	
MR MORGO	*		MME SAUTEREL	*	
MR GELY	*		MR REVERBEL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR SAUCEROTTE	*	
MR FREY		*	MME CHAUDOIR	*	
MR CRISTOL		*	MR BADENAS		*
MME MORERE	*		MR MILHAU	*	
MR SOTO	*		MR SENAL	*	
MME MONTARON SANMARTI		*	MR SANCHEZ		*
MME PRADELLE			MR BARSSE	*	
MME IMBERT	*	*	MR DALERY		*
MR ABELLA	*		MR GRANIER	*	
MR GELY	*		MR CASTAN	*	
MR AYCART		*	MR SOULAGE		*
MR ALLINGRI		*	MR MOULY	*	*
MME MONTARON SANMARTI		*	MR TESSIER		*
MR BALESTER	*				

DELIBERATION N°	5
OBJET :	CREATION D'UN RESEAU DES SYNDICATS DE BASSINS/LAGUNE/NAPPES EN LANGUEDOC ROUSSILLON

Au regard des forts enjeux liés à la gestion de l'eau en Languedoc-Roussillon, ce territoire s'est structuré depuis plusieurs décennies, en une quinzaine de structures de gestion (syndicats de bassin, d'étangs ou de nappes), en charge de coordonner et animer les politiques publiques locales de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Confrontées à des problématiques communes, renforcées par une proximité géographique marquée et une cohérence hydrographique par l'appartenance au même grand bassin Rhône-Méditerranée, ces structures sont également rattachées à la même délégation de l'Agence de l'eau, basée à Montpellier, ce qui renforce cette cohésion.

Dans ce contexte, une collaboration informelle, centrée sur des échanges d'informations, des retours d'expérience et des réflexions conjointes, sur des sujets techniques mais aussi stratégiques de la gestion de l'eau par bassin versant, s'est graduellement développée ces dernières années. Cette dynamique a évolué au gré des diverses thématiques et problématiques rencontrées par chaque structure.

Fortes de ces liens tissés et constatant les défis énormes à relever dans le contexte du changement climatique, ces structures estiment aujourd'hui que leur action locale pourrait être renforcée et facilitée par une formalisation de leur collaboration, davantage structurée et pérenne.

Elles souhaiteraient créer un réseau d'échanges durable, et disposer d'un espace de travail collectif sur les problématiques communes.

Fort également des enseignements tirés sur d'autres territoires, tels que Rhône Alpes Auvergne ou PACA, il est proposé un projet d'association visant à doter cette coordination des ressources nécessaires pour instaurer une animation adéquate.

Les objectifs envisagés pour cette association sont multiples et axés sur une optimisation de notre collaboration :

- Partage amélioré de nos expériences respectives dans les domaines techniques, administratifs, ou financiers. ;
- Promotion d'un travail collaboratif plus efficace, notamment sur des dossiers stratégiques tels que le SDAGE, la Directive Cadre sur l'Eau, les financements de l'Agence de l'eau, les textes réglementaires et les consultations nationales, ainsi que les questions débattues au sein du Comité de Bassin et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau ;
- Amélioration de l'articulation des actions des structures de bassin avec certaines politiques nationales (orientations, réglementations, financements...), en étant force de proposition auprès des interlocuteurs supra ;
- Organisation de rencontres propices au développement de nos compétences ;
- Accroissement de la visibilité de nos projets et partenariats, notamment avec l'Agence de l'eau ;
- Développement de positions communes, lorsque la pertinence le justifie.

Bien que l'orientation principale de cette association demeurerait d'ordre technique, il est important de souligner qu'elle pourra également servir pour l'expression de positions politiques collectives sur des enjeux plus stratégiques ou financiers.

Pour être opérationnelle, cette association à créer nécessitera un budget minimum permettant d'y affecter un chargé de mission salarié. En matière de financement, il est à noter que l'Agence de l'eau pourrait être un contributeur-clé pour assurer la viabilité de cette association permettant de limiter le coût annuel d'adhésion à cette structure pour chaque syndicat membre.

our l'EPTB Orb Libron, une cotisation de l'ordre de 1000-1500€ serait à prévoir.

Il importe de souligner que l'association proposée ne viendra pas en concurrence avec Res'eau34, l'association départementale des EPTB, qui a sa pleine utilité pour les problématiques héraultaises, mais permettra de porter une vision élargie à tout l'arc Ouest Méditerranéen, des Pyrénées au Rhône. Un positionnement favorable du Département de l'Hérault qui anime en interne Rés'eau34 a d'ailleurs été confirmé par le Cabinet.

Au regard de ces éléments,

**Le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **De valider le principe de l'adhésion de l'EPTB Orb Libron à cette nouvelle structure associative regroupant l-les syndicats de bassin, nappe ou lagune du Languedoc Roussillon, sous réserve d'une cotisation ne pouvant excéder 1 500 € /an ;**
- **D'autoriser la Présidente à engager les démarches nécessaires à la participation de l'EPTB Orb Libron à la future structure associative.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 16 novembre 2023

La Présidente

Du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON



Marie Pierre PONS

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON  
COMITE SYNDICAL DU 16 NOVEMBRE 2023**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le 16 novembre  
Le Comité Syndical dûment convoqué à Béziers, sous la présidence de Madame Marie Pierre PONS, présidente.  
Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.  
Date de la convocation : 26 octobre 2023

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTÉ	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTÉ	EXCUSÉ
Mr MESQUIDA	*		Mr MARTINEZ	*	
MME PONS	*		Mr DUPIN		*
MME SAUR	*		Mr SOLANS		*
Mr VIDAL	*		Mr FORTE	*	
Mr FALIP		*	Mr FARENC	*	
MME PASSIEUX	*		Mr SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO		*	Mr GAYSSOT	*	
Mr GAUDY		*	Mr ROMERO	*	
Mr MORGO	*		MME SAUTEREL	*	
Mr GELY	*		Mr REVERBEL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	Mr SAUCEROTTE	*	
Mr FREY		*	MME CHAUDOIR	*	
Mr CRISTOL		*	Mr BADENAS		*
MME MORERE	*		Mr MILHAU	*	
Mr SOTO	*		Mr SENAL	*	
MME MONTARON		*	Mr SANCHEZ		*
SANMARTI					
MME PRADELLE			Mr BARSSE	*	
MME IMBERT	*	*	Mr DALERY		*
Mr ABELLA	*		Mr GRANIER	*	
Mr GELY	*		Mr CASTAN	*	
Mr AYCART		*	Mr SOULAGE		*
Mr ALLINGRI		*	Mr MOULY	*	*
MME MONTARON SANMARTI		*	Mr TESSIER		*
Mr BALESTER	*				

DELIBERATION N°	6
OBJET :	DM2 AU BUDGET 2023

Le comité syndical, à l'unanimité, prend acte de la Décision modificative n°2 au budget primitif 2023.

Béziers, le 16 novembre 2023

La Présidente

Du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON



Marie Pierre PONS

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON  
COMITE SYNDICAL DU 16 NOVEMBRE 2023**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le 16 novembre  
Le Comité Syndical dûment convoqué à Béziers, sous la présidence de Madame Marie Pierre PONS, présidente.  
Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.  
Date de la convocation : 26 octobre 2023

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
Mr MESQUIDA	*		Mr MARTINEZ	*	
Mme PONS	*		Mr DUPIN		*
Mme SAUR	*		Mr SOLANS		*
Mr VIDAL	*		Mr FORTE	*	
Mr FALIP		*	Mr FARENC	*	
Mme PASSIEUX	*		Mr SOUQUE	*	
Mme GARCIN SAUDO		*	Mr GAYSSOT	*	
Mr GAUDY		*	Mr ROMERO	*	
Mr MORGO	*		Mme SAUTEREL	*	
Mr GELY	*		Mr REVERBEL		*
Mme FABRE DE ROUSSAC		*	Mr SAUCEROTTE	*	
Mr FREY		*	Mme CHAUDOIR	*	
Mr CRISTOL		*	Mr BADENAS		*
Mme MORERE	*		Mr MILHAU	*	
Mr SOTO	*		Mr SENAL	*	
Mme MONTARON SANMARTI		*	Mr SANCHEZ		*
Mme PRADELLE			Mr BARSSE	*	
Mme IMBERT	*	*	Mr DALERY		*
Mr ABELLA	*		Mr GRANIER	*	
Mr GELY	*		Mr CASTAN	*	
Mr AYCART		*	Mr SOULAGE		*
Mr ALLINGRI		*	Mr MOULY	*	*
Mme MONTARON SANMARTI		*	Mr TESSIER		*
Mr BALESTER	*				

DELIBERATION N°	7
OBJET :	<b>AVENANT DE DELAI POUR L'ÉTUDE DE REDUCTION DU RISQUE INONDATION LIE A DES ECOULEMENTS CONCENTRES SUR LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS</b>

La nécessité d'étude de scénarii complémentaires dans le cadre de l'étude en objet implique une prolongation des délais contractuels avec le cabinet EGIS Eau, titulaire du marché. Ainsi, la fin de l'étude devra être réalisée avant le 31 mars 2023.

Le comité syndical, à l'unanimité, valide la prolongation du délai proposée et autorise la présidente à signer toutes les pièces à intervenir.

Béziers, le 16 novembre 2023  
La Présidente  
Du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON



Marie Pierre PONS